



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Textes adoptés

Jeudi 8 décembre 2022 – 14h30

Ordre du Jour

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence ;
2. Intervention de la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
3. Intervention du Directeur général de l'Agence.

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

4. Délibération 37-2022 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;
5. Délibération 38-2022 relative au Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière du groupement ;
6. Délibération 39-2022 relative à la modification du Règlement Intérieur et Financier du groupement.

II Dispositions financières

7. Délibération 40-2022 relative à l'adoption du budget rectificatif 2022-2 au titre des frais de structure du groupement ;
8. Délibération 41-2022 relative à l'adoption du budget rectificatif 2022-2 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau ;
9. Délibération 42-2022 relative à l'adoption du budget rectificatif 2022-2 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;
10. Délibération 43-2022 relative à l'adoption du budget rectificatif 2022-2 du groupement ;
11. Délibération 44-2022 relative à l'adoption du budget initial 2023 au titre des frais de structure du groupement ;
12. Délibération 45-2022 relative à l'adoption du budget initial 2023 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau ;
13. Délibération 46-2022 relative à l'adoption du budget initial 2023 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;
14. Délibération 47-2022 relative à l'adoption du budget initial 2023 du groupement.

III Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive ;

15. Point d'information relatif au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2022 ;
16. Délibération 48-2022 relative au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2023 ;
17. Délibération 49-2022 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi socio-professionnel des sportifs au titre de l'année 2023 ;
18. Délibération 50-2022 relative à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre des années 2022 et 2023 ;
19. Délibération 51-2022 relative à l'adoption des critères d'intervention en matière de haute performance et de subventions d'équipements au titre de l'année 2023 ;

20. Délibération 52-2022 relative aux critères d'intervention liés à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2023.

IV Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques sportives ;

21. Délibération 53-2022 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2023 ;

22. Délibération 54-2022 relative au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2022

23. Délibération 55-2025 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2023 ;

24. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence

2. Intervention de la Ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

3. Intervention du Directeur général de l'Agence

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

4. Délibération 37-2022 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 6 octobre 2022 joint à la présente délibération est adopté.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 08 décembre
2022

Le Président de l'Agence nationale du
Sport



5. Délibération 38-2022 relative au Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement,

Vu la circulaire n° 5888/SG du Premier ministre du 19 septembre 2016 relative au renouvellement des schémas pluriannuels de stratégie immobilière des opérateurs de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques en date du 30/09/2022 ;

Vu l'avis favorable 325 ANS du contrôleur budgétaire et comptable ministériel en date du 14/09/2022 ;

Vu l'approbation du Schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Agence nationale du Sport pour la période 2022-2026 par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 26/10/2022 ;

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière du groupement pour la période 2022-2026 joint à la présente délibération.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 8 décembre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière du groupement 2022-2026

L'atteinte des objectifs assignés à la politique immobilière de l'Etat (PIE) suppose que chaque bien relevant du parc immobilier soit intégré dans une réflexion globale permettant d'apprécier son inscription dans cette politique.

L'élaboration des SPSI est un processus engagé depuis plusieurs années, qui a fait l'objet dès 2009 d'un cadre méthodologique diffusé par France Domaine, puis par la direction de l'immobilier de l'Etat, auprès des opérateurs et de leurs tutelles. La dernière mise à jour de ce cadre (dit « de seconde génération ») a été diffusée en 2016.

Les SPSI visent à décliner la stratégie métier de l'établissement dans sa composante stratégie immobilière. Les SPSI ont pour objectif de **développer une connaissance et une vision stratégique du patrimoine occupé par les opérateurs afin d'identifier des leviers permettant d'atteindre les critères de performance immobilière selon quatre axes stratégiques:**

La connaissance et la valorisation du patrimoine immobilier ;

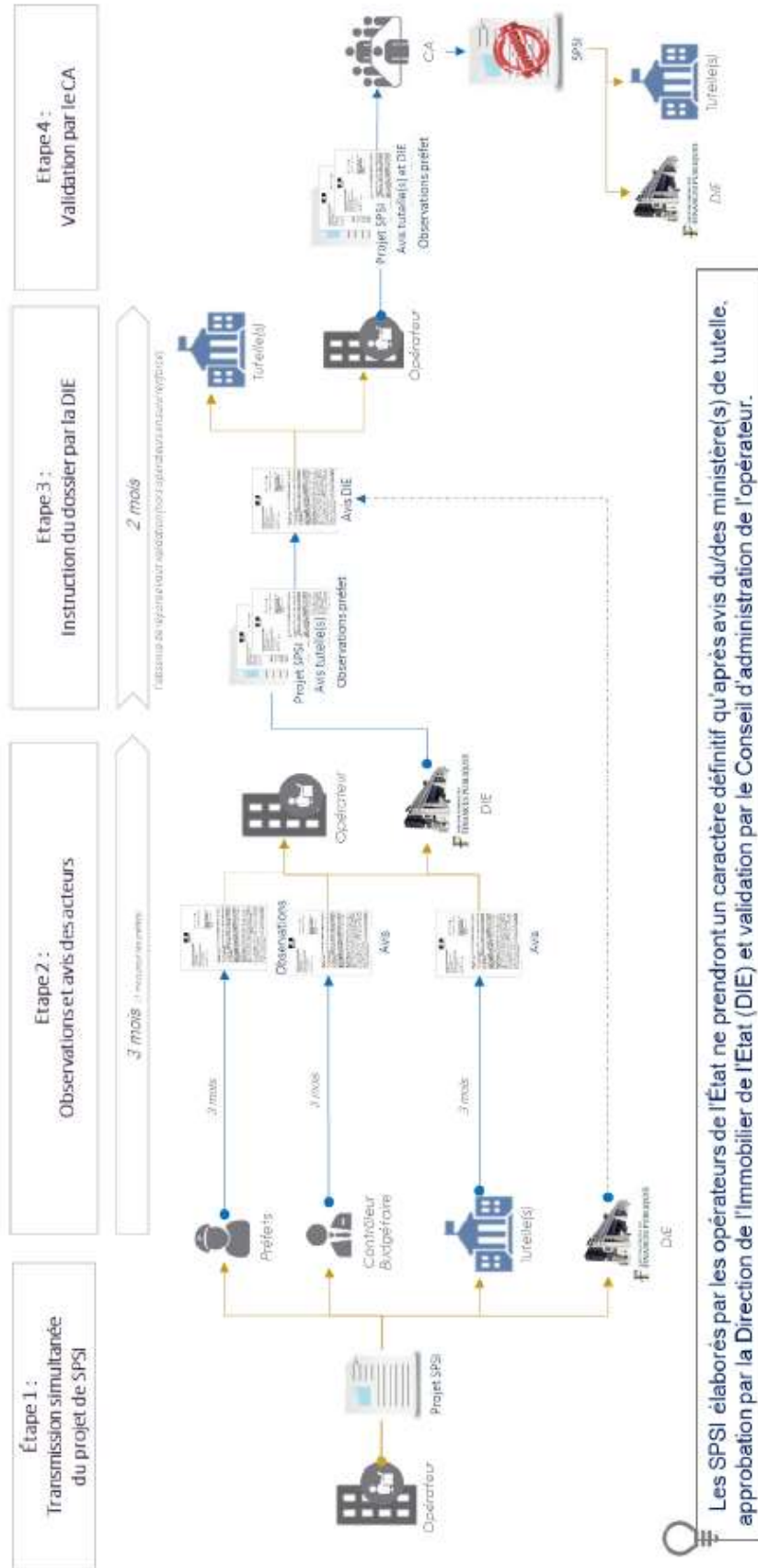
La rationalisation et l'optimisation de la gestion immobilière ;

La modernisation et l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier ;

La professionnalisation de la fonction immobilière.

La stratégie proposée dans le cadre du SPSI ne doit pas rester un exercice ponctuel. S'inscrivant dans un cadre pluriannuel, sa mise en œuvre doit être pilotée de manière à suivre l'atteinte des objectifs, mais également à prendre en compte les évolutions survenant dans l'environnement interne ou externe de l'opérateur.

Circulaire SPSI des Opérateurs de l'État | Modalités et circuit de validation



Les SPSI élaborés par les opérateurs de l'État ne prendront un caractère définitif qu'après avis du/des ministre(s) de tutelle, approbation par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) et validation par le Conseil d'administration de l'opérateur.

Direction Générale des Finances Publiques / Direction de l'Immobilier de l'Etat

PRESENTATION DU CONTEXTE

1 PRESENTATION DE L'OPERATEUR

L'Agence nationale du Sport est née de la volonté d'accompagner cette transformation du modèle sportif français. Cet objectif ambitieux nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème sportif autour d'une structure légalement et juridiquement adaptée.

Le 24 avril 2019, l'Agence nationale du Sport voit le jour sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) et remplace ainsi le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

L'Agence nationale du Sport est située au 4/6 rue Truillot 94200 Ivry-sur-Seine depuis le 21 décembre 2020, représentée par son Directeur général, Monsieur Frédéric SANAUR.

BILAN DU PRECEDENT SPSI DE L'OPERATEUR

Le dernier Bilan SPSI a été établi sous l'identité du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) en 2018. Le Groupement d'intérêt public, Agence nationale du Sport a depuis sa création en avril 2019 repris les biens, droits et obligations du CNDS (Décret no 2019-347 du 20 avril 2019).

En septembre 2018, le Centre National pour le Développement du Sport a fait parvenir à la Direction des Finances, des Achats et des Services (DFAS) son schéma pluriannuel de stratégie immobilière pour la période 2018-2022.

En octobre 2018 la DFAS a émis l'avis de suspendre l'élaboration du SPSI dans l'attente de clarifications et de décisions au vu du projet de création de l'Agence nationale du Sport.

L'Agence nationale du Sport a pour mission de définir et d'atteindre des objectifs communs en matière de développement de la pratique sportive en France et la haute performance, notamment dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques organisés à Paris en 2024.

Composée de 70 salariés, l'Agence repose sur 3 directions/pôles :

- la direction du « Développement des pratiques » pilotée par la Directrice du développement des pratiques ;
- le pôle « Haute performance et haut niveau » piloté par le Manager Général à la Haute Performance ;
- la direction des « Ressources et des affaires générales » pilotée par la Directrice générale adjointe.

Elle dispose de 91 postes de travail sur son site unique de 1490 m² situé à Ivry-sur-Seine (94200) et d'un budget (Budget Initial 2022) de l'ordre de 556 millions d'Euros en Autorisations d'Engagement et de 451 millions d'Euros en Crédits de Paiement.

1 DIAGNOSTIC DU PARC IMMOBILIER

Recensement et inventaire des biens de l'opérateur

L'Agence nationale du Sport a actualisé et fiabilisé les données renseignées sur le Portail de l'immobilier de l'État. Voici le report sommaire de ces données, pour son site unique.

L'Agence nationale du Sport a déménagé ses locaux du 69/71 rue du Chevaleret 75013 PARIS au 4/6 rue Truillot 94200 Ivry-sur-Seine en décembre 2020.

L'Agence nationale du Sport a consenti un Bail auprès de la société HSBC pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives dont 6 ans fermes commençant à courir à la date de prise d'effet du bail le 1er octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2029.

Les locaux loués par l'Agence nationale du Sport se situent dans l'immeuble "Le Red Lab" sis à Ivry-sur-Seine

(94200), 4-6 rue Truillot et se décomposent comme suit :

- Une surface d'environ 1490 m² quote-part de parties communes incluses au 2^{ème} étage à usage exclusif de bureaux
- 22 emplacements de parking situés en en sous-sol
- Un accès RIE

Les locaux ne relèvent pas d'une catégorie ERP (Etablissement Recevant du Public).

Le loyer annuel hors taxes et hors charges est de 384 000 euros (trois cent quatre-vingt-quatre mille euros), se décomposant comme suit :

- Loyer annuel bureaux : 225 € HT HC / m² / an
- Loyer annuel RIE : 15 € HT HC / m² / an
- Loyer annuel parking extérieur : 1200 € HT HC / u / an

La provision trimestrielle hors taxes au titre des charges, des travaux, des impôts, des taxes et des redevances est fixée pour la première année à :

- Charges Immeuble : 23 468,00 € HT
- Travaux entretien : 2 562, 00 € HT
- Impôts fonciers : 13 410,00 € HT

Le bailleur met à disposition un RIE « restaurant collectif interentreprises » situé au RDC de l'immeuble.

Un groupement d'utilisateurs a été constitué, ayant pour objet d'assurer la gestion administrative financière et technique du RIE pour lequel un mandataire a été désigné. Les divers locataires de l'immeuble sont membres dudit groupement dont l'adhésion à celui-ci perdurera tant qu'ils conserveront la qualité de locataire.

Le groupement d'utilisateurs a confié l'exploitation du RIE à un restaurateur, ELIOR, qui est un professionnel de la restauration collective. En contrepartie de l'accès au RIE, l'Agence paye en sus du loyer, des charges locatives et des charges communes générales et spéciales du RIE une redevance d'un montant annuel hors taxes de :

- 15 € HT par m², soit 22 300 € HT/an ou 5 558,5 €/trimestre HT HC

Diagnostic d'occupation, fonctionnel, technique, réglementaire et environnemental des biens

L'Agence nationale du Sport a renseigné sur le portail de l'immobilier de l'Etat les informations concernant les locaux occupés dans le Référentiel Technique. Ces données émanant de l'OAD ont été reportées sur l'Annexe 1.

La plupart des données manquantes ont pu être renseignées, celles-ci ont été fiabilisées et actualisées. La note de complétude obtenue est de 265/275.

Un seul local à usage exclusif de bureaux est utilisé par l'Agence.

La surface locative est de 1490 m², la côte part des parties communes est de 172m².

La Surface Utile Brute (SUB) est de 1318 m².

La Surface Utile Nette (SUN) est de 926 m² comprenant les bureaux fermés, open space, salles de réunion, espaces copieurs, salle de pause, espaces téléphoniques.

L'Agence dispose de 91 postes de travail installés dont 70 sont actuellement occupés.

- SUB / poste de travail : $1318/91 = 14,48 \text{ m}^2$
- SUN / SUB : $926/1318 = 0,70$
- SUN / poste de travail : $926/91 = 10,18 \text{ m}^2$

La configuration actuelle des locaux permet d'aboutir à un ratio SUN/SUB de 70 %. Celui-ci permet de confirmer que les locaux sont bien aménagés.

L'Agence est un opérateur public de l'Etat, ces missions d'animation de réseau conduisent ses salariés à organiser de multiples réunions d'animation ou de formations, ce qui permet sans difficulté d'occuper la surface immobilière dont il dispose pour l'instant.

Les locaux de l'Agence composés de grands espaces de réunion permettent de réunir ses instances de gouvernance (Assemblée générale de 50 membres votant et Conseil d'administration de 20 membres votant). Ce qui n'était pas le cas dans les anciens locaux de Paris 13^{ème}.

L'Agence prend en compte de nouveaux modes de travail afin de mutualiser ses espaces, notamment sur l'organisation d'espaces en open space ou la réflexion sur la mise en place d'un Flex office (un questionnaire sur ce sujet a été transmis aux salariés pour identifier le besoin).

Diagnostic fonctionnel

L'Agence nationale du Sport est située au 4/6 rue Truillot à Ivry-sur-Seine (94200).

D'un point de vue opérationnel, le positionnement francilien de l'Agence permet des interactions fréquentes notamment avec le Président de l'Agence situé à la Délégation Interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP Paris 7^{ème}), le Ministère des Sports et Jeux Olympiques et Paralympiques (Paris 13^{ème}) le Ministère du budget (Paris 12^{ème}), l'INSEP (Paris 12^{ème}), le COJO Paris 2024 (Saint Denis 93), le CNOSF (Paris 13^{ème}) et le CPSF (Paris 12^{ème}). Par ailleurs, l'Agence a vocation, à travers ses personnels, à couvrir l'ensemble du territoire. La distance du site avec ses partenaires privilégiés est à souligner, l'endroit est bien desservi par les transports en commun (bus, RER C et ligne de Métro 7).

Les locaux de 1490 m² sont situés au 2^{ème} étage d'un bâtiment construit en 2009 d'une superficie totale de 17 000 m² et composé d'un corps de bâtiment élevé sur 2 sous-sols, d'un rdc et de 5 étages avec gardien et ascenseurs. L'immeuble présente un bel espace d'accueil et dispose d'un RIE (Restaurant Inter Entreprise) au rdc ainsi que d'un bel espace extérieur. Un Label appelé « Biodiversity » qui permet d'améliorer les relations entre le vivant et les usagers du site est actuellement en cours d'attribution. L'immeuble met à disposition des poubelles pour permettre aux locataires le tri des déchets.

Le 2^{ème} étage comporte deux plateaux aménagés en bureaux avec six salles de réunion, un espace cuisine, quatre blocs sanitaires, une salle d'archives, une salle de stockage et un local informatique. Les deux plateaux sont séparés par les parties communes (3 ascenseurs) mais sont tout de même accessibles par une circulation en interne. Les locaux ont fait l'objet d'un aménagement intérieur complet avant l'entrée dans les lieux en décembre 2020.

Diagnostic technique

L'état de santé de l'immeuble dans sa globalité est satisfaisant. Le lieu et l'emplacement géographique du bâtiment offre une bonne accessibilité.

Un problème de climatisation régulée est cependant à noter et à été notifié au bailleur ainsi qu'à la société en charge du service technique de l'immeuble. Celle-ci a missionné à la demande de l'Agence nationale du Sport un audit le 5 mars 2021 ce qui a permis de détecter que les régulateurs (ancienne génération) étaient à changer. La modification a été effectuée en septembre 2021.

Concernant le parking, le propriétaire de l'immeuble a engagé des études d'ingénierie et de sol suite au relevé de certains désordres au niveau de la structure des parkings.

Après des mois d'investigations (structure et sous-sol) et le lancement d'un appel d'offre, un chantier a été engagé en juillet 2021 pour conforter les fondations et reprendre les fissures, celui-ci s'est terminé en janvier 2022. Il reste cependant des travaux de structure à réaliser (réfection totale du plancher endommagé). Un nouvel appel d'offre a été lancé.

Diagnostic réglementaire

État technique de l'immeuble : amiante, sécurité incendie, sûreté

Le bailleur procède aux contrôles réglementaires de l'immeuble, l'Agence quant à elle procède aux vérifications de sa partie privative du 2^{ème} étage.

L'Agence possède un Registre de sécurité sur lequel est répertorié toutes les vérifications annuelles.

L'accès aux étages s'effectue par badge avec accès privatif du 2^{ème} étage contrôlé par l'Agence.

Liste des différents contrôles effectués par le bailleur :

- Contrôle électricité de l'immeuble : Contrôlé par la société Qualiconsult, la date du dernier contrôle ne nous a pas été transmise par le Bailleur
- Contrôle ascenseurs : L'immeuble dispose de 3 ascenseurs contrôlés par la société Qualiconsult, la date du dernier contrôle ne nous a pas été transmise par le Bailleur
- Contrôle incendie : la date du dernier contrôle ainsi que le nom du prestataire ne nous ont pas été transmis par le Bailleur
- Exercice d'évacuation : effectué par la société Qualiconsult le 12/07/2021
- Vérification alarme et détection incendie (SST Système Sécurité Incendie) : effectuée par la société AG2S le 25/01/2022
- Diagnostic Technique Amiante : Sans objet car l'immeuble a été construit après 1997
- Diagnostic de Performance Energétique : effectué par la société Qualitat Expertise le 07/05/2019 valable jusqu'au 06/05/2029
- Contrôle des Termites : la date du dernier contrôle ainsi que le nom du prestataire ne nous ont pas été transmise par le Bailleur.

Liste des vérifications annuelles effectuées par l'Agence :

- Suivi de l'installation électrique : effectué par la société DEKRA le 03/01/2022
- Suivi de la climatisation du local IT : effectué par la société ALIZE CLIM le 02/02/2022
- Vérification des extincteurs et BAES : effectuée par la société CHUBB-SICLI le 11/01/2022
- Vérification du contrôle d'accès privatif : effectuée par la société WOLFEN GROUP le 11/10/2021

Diagnostic énergétique et environnemental

Etat des Risques et Pollution des Sols :

- Conformément à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement et au décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatifs à la prévention des risques naturels, miniers et technologiques et à la réparation des dommages, le Bailleur déclare qu'un état des Risques et Pollution des Sols (« ERP ») a été établi en date du 26/03/2020 et fait apparaître que selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information suivant le plan de prévention de risque d'inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12/11/2007, l'immeuble se situe dans une zone bleue.
- Conformément à l'article L. 125-5-IV du Code de l'environnement et au décret n° 2005-134 du 15 février 2005 précités, le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (article L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (article L. 128-2 du Code des assurances).

Performance énergétique :

Il a été noté sur le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) effectué par la société Qualitat Expertise le 07/05/2019 que les locaux étant vacants lors de la visite, la société de contrôle n'a pas pu obtenir les consommations d'énergie des équipements privatifs et n'ont donc pas pu établir les étiquettes « énergie » et « climat », ni l'évaluation de la consommation moyenne d'énergie.

D'après les informations transmises par le bailleur, l'immeuble a consommé en électricité 915 851 kwh et 4219m3 d'eau sur l'année 2021.

Au sein même de l'Agence il a été mis en place une politique de collecte des déchets recyclables (en papier ou en carton) qui s'élève pour l'année 2021 à 880 Kilos, soit l'économie de 20 m3 d'eau, 4402 KWH d'énergie, 264 kilos de CO2 non rejeté.

Pollution du site :

Le Bailleur, après avoir consulté les bases de données publiques BASOL (base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif) et BASIAS (inventaire historique de sites industriels et activités de service), a informé l'Agence que l'Immeuble n'est pas répertorié.

Diagnostic environnemental :

Conformément à l'article L. 125-9 du Code de l'environnement, l'Agence nationale du Sport en tant que locataire de l'immeuble a proposé au Bailleur de créer un Comité de suivi environnemental. Cela permettrait d'établir un bilan d'évolution de la performance énergétique et environnementale du bâtiment afin de déterminer un programme d'actions visant à l'améliorer. A ce jour, nous n'avons aucun retour de la part du Bailleur.

DIAGNOSTIC FINANCIER

Dépenses immobilières de l'opérateur

La plus grande partie des charges de fonctionnement (fluides, énergie, entretien) sont directement gérées par le Bailleur qui les refacture à l'Agence par appel de fonds trimestriel dans les charges locatives.

Moyens financiers de l'opérateur

Budget global

Le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques accompagne l'Agence nationale du Sport notamment au niveau de ses ressources SCSP (Subventions pour charges de Service Public) incluant le budget immobilier.

Budget immobilier

Pour rappel l'Agence a pris physiquement possession des locaux le 21 décembre 2020 avec une prise à bail au 1^{er} octobre 2020. L'année 2021 est donc la première année d'utilisation complète de ces locaux.

k€	2020	2021	Projection 2022	Projection 2023	Projection 2024	Projection 2025	Projection 2026
COÛT DE L'IMMOBILIER	547571	722847	765171	769530	786840	804145	821455
Charges de fonctionnement	345803	705270	736889	754530	771840	789145	806455
AGENCE NATIONALE DU SPORT à compter du 1/10/2020							
Fluides-énergies	0	0	0	0	0	0	0
Electricité	0	0	0	0	0	0	0
Gaz							
Eau							
Entretien - maintenance							
Entretien des locaux	0	32547,36	33000	34000	35000	36000	37000
Désinfection des locaux		5448	5500	5600	5700	5800	5900
Déchets	0	2054	2100	2150	2200	2250	2300
Sûreté - Sécurité - Gardiennage		1140	1160	1180	1200	1220	1240
Loyers	230400	459433	460232	462000	463000	464000	465000
Charges locatives	115403	195301	225423	240000	255000	270000	285000
Taxe sur les Bureaux		9347	9474	9600	9740	9875	10010
Coûts d'investissement	224215	64737	43433	30000	30000	30000	30000
GER	201768	17577	28282	15000	15000	15000	15000
Aménagement des locaux	24960	9991	13020	10000	10000	10000	10000
Mobilier	176808	7586	15262	5000	5000	5000	5000

DIAGNOSTIC DES MOYENS HUMAINS

Etat des lieux des moyens humains

Les effectifs dédiés à l'immobilier au sein de l'Agence sont de 0,5 ETP, réparti sur deux salariées : la Responsable aux Affaires générales (estimation de 0,4 ETP) et la Responsable du suivi des affaires budgétaires et financières (estimation de 0,1 ETP).

Property Management - Gestion technique budgétaire et administrative du parc

Rôle de la Responsable aux Affaires générales :

Pilotage de la gestion technique du parc : suivi de la connaissance du parc occupé au regard des obligations réglementaires qui s'imposent à l'Etat en tant que gestionnaire de parc, pilotage de l'exploitation / maintenance (gestion et exploitation des contrats), pilotage de la performance énergétique et environnementale ;

Elaboration du SPSI

Suivi du budget et des paiements en lien avec le parc immobilier

Suivi des relations avec le bailleur

Suivi de l'organisation des locaux et des travaux le cas échéant.

Rôle de la Responsable du suivi des affaires budgétaires et financières :

Assurer la gestion budgétaire : élaboration des budgets et suivi de l'exécution budgétaire ;

Etat des lieux des compétences

Domaines de compétences identifiés

Ces 2 personnes dédiées disposent d'un niveau d'expertise nécessaire à l'élaboration du SPSI, cependant la Responsable aux Affaires générales souhaite renforcer son niveau de connaissance au niveau immobilier.

DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'INFORMATION IMMOBILIER

L'Agence dispose d'un compte sur le portail de l'immobilier de l'Etat sur lequel sont référencées toutes les informations concernant les données de ses locaux qui lui permettent ensuite d'élaborer le SPSI. L'Agence a mandaté la société OZE ENERGIES afin que celle-ci puisse récupérer ses consommations énergétiques auprès du Bailleur HSBC et d'établir la déclaration en EFA (Entité Fonctionnelle Assujettie) sur le portail OPERAT.

ARTICULATION ENTRE LE DIAGNOSTIC ET LA STRATEGIE

L'Agence a dû déménager de Paris à Ivry-sur-Seine en décembre 2020 afin de prendre des locaux plus grands suite à la montée en charge importante du groupement en terme de ressources humaines depuis 2019 (plafond d'emploi initial de 42 postes porté à 70 en 2022).

Ce changement de situation étant récent, il n'est pas prévu à ce jour de déménager dans les années à venir.

L'Agence souhaite rester dans ses locaux actuels qui sont agréables et assez spacieux pour accueillir d'éventuels futurs collaborateurs.

PHASE STRATEGIE

La vision de l'Agence nationale du Sport sur les 5 prochaines années de notre parc immobilier :

- Situation patrimoniale : L'Agence n'a pas de stratégie spécifique due à :
 - Une prise à bail récente (octobre 2020),
 - Un immeuble récent en bon état
 - La réalisation de travaux d'aménagements importants d'ores et déjà réalisés lors de la prise à bail :
 - Une bonne configuration des locaux.
- Situation d'intervention : L'Agence n'est pas concernée par une stratégie d'intervention puisqu'elle est locataire et que les locaux sont en meilleur état qu'au moment de la prise à bail.

STRATEGIE DU GROUPEMENT

Articulation entre la stratégie de l'établissement et sa stratégie immobilière

Si le plafond d'emploi de l'Agence devait augmenter, il serait privilégié des travaux de réaménagement plutôt qu'un déménagement car le bail a été signé jusqu'à minima septembre 2026. A ce jour, l'Agence n'a pas besoin

d'élaborer de nouvelle stratégie compte tenu de la prise à bail récente et des éléments cités supra. Celle-ci serait éventuellement révisée si un nouvel arbitrage RH entraînait une augmentation de collaborateurs conséquente.

Spécificités métiers de l'opérateur et conséquences sur l'immobilier

L'Agence n'a pas de contrainte propre à l'activité qui impacterait son fonctionnement (activité de bureaux avec également pour certains collaborateurs régulièrement en missions du travail nomade).

Définition et expression des besoins immobiliers

Les espaces de travail sont pour l'instant suffisants et agréables pour le nombre de collaborateurs au sein de l'Agence. Suite à la crise sanitaire, une note de service relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du groupement a été envoyée à tous les collaborateurs en septembre 2021. Les collaborateurs peuvent désormais télétravailler 2 jours maximum par semaine selon l'obligation de leurs missions et selon leurs souhaits.

Du fait d'une population importante de notre personnel « Nomade » et suite à la mise en place de cette note de service concernant le télétravail, l'Agence est actuellement sur la réflexion de la mise en place d'un flex office en collaboration avec les représentants du personnel.

Organisation des espaces de travail

Evolution de l'organisation du travail et usage des locaux :

Lors de l'aménagement dans ses nouveaux locaux, l'Agence a optimisé au maximum les espaces de façon à en avoir le meilleur usage possible. Notamment par la création d'open space de manière à favoriser le coworking qui permet de renforcer la productivité, de créer une ambiance conviviale et de réduire les coûts.

L'Agence a également privilégié un espace de convivialité incluant une cuisine, un espace détente, et un espace jeux (Tennis de table, jeu de fléchettes) pour le bien être de nos collaborateurs. Celui-ci est d'ailleurs très apprécié.

Chaque année l'Agence effectue un Baromètre social qui permet de mesurer le climat interne de ses collaborateurs afin d'établir un plan d'action. Sur le Baromètre social de 2021, il en est ressorti un bien-être au travail, une bonne gestion de la crise sanitaire et une satisfaction du cadre de télétravail proposé. L'Agence souhaite améliorer la formation continue et développer les actions de Team bulding.

Stratégie de performance environnementale

- Cf : Phase diagnostic : 1.2.5 Diagnostic énergétique et environnemental
- Suite au décret d'application n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, l'Agence a mandaté la société OZE ENERGIES afin que celle-ci puisse récupérer les consommations énergétiques auprès du Bailleur HSBC et d'établir la déclaration en EFA (Entité Fonctionnelle Assujettie) sur le portail OPERAT.
- L'Agence a envoyé un mail en mai 2022 au Bailleur afin de lui faire part de la Circulaire n°6343-SG du 13 avril 2022 du Premier ministre qui appelle à réduire la consommation énergétique en matière de chauffage et de climatisation des locaux. Cette consigne s'appliquant à tout bâtiment occupé par un service de l'Etat ou un opérateur, l'Agence leur a demandé de bien vouloir prendre en compte ces préconisations de « bonnes pratiques » en matière énergétique en vue d'une action possible sur la consommation d'énergie de l'immeuble.

Inscription de la stratégie immobilière dans les dynamiques ministérielle et interministérielle

L'Agence n'a aucune démarche de mutualisation entreprises dans le domaine immobilier avec d'autres établissements, compte tenu de la taille de son groupement.

STRATEGIE PATRIMONIALE

Objectifs et exposé de la stratégie patrimoniale : L'Agence n'a pas de stratégie patrimoniale spécifique puisqu'elle est locataire avec une prise à bail récente d'octobre 2020 jusqu'à minima septembre 2026.

Présentation des scénarii étudiés : sans objet

Opérations patrimoniales envisagées : L'Agence n'envisage pas d'opérations patrimoniales.

STRATEGIE D'INTERVENTION

Objectifs de la stratégie d'intervention

L'Agence n'a pas de stratégie d'intervention spécifique puisqu'elle est locataire et que les locaux sont en bon état de par des travaux d'aménagement récents effectués au dernier trimestre 2020.

Toutefois afin d'améliorer encore le confort des équipes et accueillir les derniers collaborateurs en cours de recrutement nous avons décidé d'effectuer quelques travaux de réaménagement de bureaux.

SYNTHESE DE LA PHASE STRATEGIE

L'Agence n'a pas de stratégie patrimoniale mais une stratégie d'amélioration continue de l'aménagement de ses locaux. L'ambition des travaux d'aménagement a été revue afin de rester en dessous du seuil de dépense nécessitant le passage d'un marché public. Aussi, seuls les réaménagements de bureaux seront opérés. Le projet de création d'une nouvelle salle de réunion est reporté.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SPSI

Après visa du ministère de tutelle, le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, du CBCM (contrôleur budgétaire), du préfet de région ainsi que de la DIE, le SPSI de l'Agence sera présenté au prochain Conseil d'administration pour validation.

PROJECTIONS DE LA STRATEGIE PATRIMONIALE ET D'INTERVENTION AU-DELA DE LA PERIODE DU SPSI DE TROISIEME GENERATION

L'Agence n'est pas en mesure d'établir une stratégie patrimoniale et d'intervention au-delà de la période du présent SPSI du fait d'une prise à bail récente.

COÛT ET FINANCEMENT DES OPERATIONS IMMOBILIERES

L'Agence a décidé d'effectuer quelques réaménagements de bureaux afin d'accueillir les derniers collaborateurs en cours de recrutement.

Travaux prévus pour le dernier quadrimestre 2022 : Modifications d'aménagement de bureaux : coût 10 850€ HT
Travaux en prévision sur 2023 ou 2024 : Agrandissement d'une salle de réunion existante, création d'une nouvelle salle de réunion et réaménagement d'un coin copieur : coût estimé à 15 500€ HT.

6. Délibération 39-2022 relative à la modification du Règlement Intérieur et Financier du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve la modification de l'article 6.3 du règlement intérieur et financier relatif aux instances représentatives du personnel, proposée par le Directeur général du groupement jointe à la présente délibération. Cet ajustement fait suite à la publication du Décret n° 2022-1356 du 24 octobre 2022 relatif aux instances de dialogue social des groupements d'intérêt public appliquant à leur personnel un régime de droit public.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Règlement Intérieur et Financier du groupement

Article 6.3 : Instances représentatives du personnel

Afin d'assister le directeur général dans sa gestion du groupement, le conseil d'administration crée, conformément aux dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013, des instances de concertation, au nombre desquelles figurent :

- ~~• Un comité technique (CT) placé auprès du directeur du groupement ;~~
- ~~• Un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;~~
- Un comité social d'administration (CSA)
- Une commission consultative paritaire (CCP)

➤ ~~Le comité technique~~

~~Le comité technique placé auprès du directeur général est composé de :~~

- ~~• Trois représentants du personnel en qualité de titulaires et trois suppléants ;~~
- ~~• Le directeur général (ou son représentant) qui préside le comité, et peut se faire assister en fonction des sujets identifiés à l'ordre du jour ;~~
- ~~• Le directeur général adjoint chargé des ressources humaines.~~

~~Les modalités de désignation, les attributions et le fonctionnement du CT peuvent être précisés dans un règlement spécifique.~~

➤ ~~Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail ou CHSCT~~

~~Le CHSCT comprend :~~

- ~~• Deux représentants du personnel en qualité de titulaires et deux suppléants ;~~
- ~~• Le directeur général (ou son représentant) qui préside le CHSCT, et peut se faire assister en fonction des sujets ;~~
- ~~• Le directeur général adjoint chargé des ressources humaines ;~~

~~Les modalités de désignation, les attributions et le fonctionnement du CHSCT peuvent être précisés dans un règlement spécifique.~~

~~A compter de 2023, ces deux instances fusionneront pour devenir le comité social d'administration.~~

➤ Le comité social d'administration ou CSA

Le CSA comprend :

- Quatre représentants du personnel en qualité de titulaires et quatre suppléants ;
- Le directeur général (ou son représentant) qui préside le CSA, et peut se faire assister en fonction des sujets identifiés à l'ordre du jour ;
- Le directeur général adjoint chargé des ressources humaines.

Le CSA est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail au sein du groupement. Son fonctionnement est régi par le règlement intérieur du comité.

Le CSA se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président, à son initiative, ou dans le délai maximum de deux mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires

du personnel. Il tient au moins une réunion par an portant sur les questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

➤ La commission consultative paritaire ou CCP

La CCP comprend :

- Deux représentants du personnel en qualité de titulaires et deux suppléants ;
- Le directeur général (ou son représentant) qui préside la CCP, et peut se faire assister en fonction des sujets ;
- Le directeur général adjoint chargé des ressources humaines.

La CCP est notamment consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements et peut en outre être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels.

II Dispositions financières

7. Délibération 40-2022 relative à l'adoption du budget rectificatif 2022-2 au titre des frais de structure du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°41-2021, 42-2021, 43-2021 et 44-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n°16-2022, 17-2022, 18-2022 et 19-2022 adoptées le 20 juin 2022 relatives au budget rectificatif numéro 1-2022 de l'Agence nationale du Sport,

Article unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°2 2022 lié aux frais de structure de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Personnel	7 250 000 €	7 250 000 €
Fonctionnement	2 229 115 €	2 857 068 €
Investissement	446 830 €	550 254 €
Total	9 925 945 €	10 657 322 €

Fait à Ivry-Sur-Seine,
le 8 décembre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



8. Délibération 41-2022 relative à l'adoption du budget rectificatif 2022-2 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°41-2021, 42-2021, 43-2021 et 44-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n°16-2022, 17-2022, 18-2022 et 19-2022 adoptées le 20 juin 2022 relatives au budget rectificatif numéro 1-2022 de l'Agence nationale du Sport,

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°2 2022 relatif au Haut Niveau et à la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	1 865 875 €	1 945 000 €
Intervention	114 645 000 €	119 381 335 €
Aides au fonctionnement	97 645 000 €	97 645 000 €
Aides aux équipements	17 000 000 €	21 736 335 €
Investissement	0 €	0 €
Total	116 510 875 €	121 326 335 €

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget relatif à sa composante Haut niveau et Haute Performance sont répartis comme suit :

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Destinations	Fonctionnement		Intervention	
	AE	CP	AE	CP
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	1 865 875	1 945 000	97 645 000	97 645 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives			72 000 000	72 000 000
<i>Dont Plan de Relance</i>			2 036 240	2 036 240
4.2 Soutien aux athlètes			12 440 000	12 440 000
4.3 Optimisation de la performance	1 865 875	1 945 000	3 205 000	3 205 000
4.4 Autres dispositifs nationaux			0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau			10 000 000	10 000 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>			0	0
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE			6 000 000	15 271 693
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)			11 000 000	6 464 642
Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)	1 865 875	1 945 000	114 645 000	119 381 335

Fait à Ivry-sur-Seine, le 8 décembre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport

9. Délibération 42-2022 relative à l'adoption du budget rectificatif 2022-2 au titre de sa composante développement des pratiques sportives

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°41-2021, 42-2021, 43-2021 et 44-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n°16-2022, 17-2022, 18-2022 et 19-2022 adoptées le 20 juin 2022 relatives au budget rectificatif numéro 1-2022 de l'Agence nationale du Sport,

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°2 2022 relatif au développement des pratiques sportives de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	100 000 €	100 000 €
Intervention	369 245 912 €	284 712 255 €
Aides au fonctionnement	209 672 190 €	209 672 190 €
Aides aux équipements	159 573 722 €	75 040 065 €
Investissement	0 €	0 €
Total	369 345 912 €	284 812 255 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget développement des pratiques sont répartis comme suit :

Destinations	Fonctionnement		Intervention	
	AE	CP	AE	CP
	2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	100 000	100 000	209 672 190
2.1 Financements au Plan national	100 000	100 000	54 092 310	54 092 310
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)			40 335 410	40 335 410
<i>Dont Plan de Relance</i>			2 000 000	2 000 000
<i>Dont Fonds de compensation</i>			9 719 000	9 719 000
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral			2 340 000	2 340 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi			1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs	100 000	100 000	10 416 900	10 416 900
2.2 Financements au Plan territorial	0	0	155 579 880	155 579 880
<i>Dont Plan de Relance</i>			22 579 880	22 579 880
2.2.1 Projet Sportif Fédéral			81 000 000	81 000 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage			59 579 880	59 579 880
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides			15 000 000	15 000 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité			0	0
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	0	0	159 573 722	75 040 065
3.1 Plan aisance aquatique			12 000 000	7 231 924
3.2 Enveloppe équipements niveau local			139 573 722	52 406 875
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) hors Plan de Relance</i>			12 443 441	5 138 823
<i>Dont Plan de Relance</i>			32 194 439	21 250 000
<i>Dont plan équipements sportifs de proximité</i>			86 430 355	3 000 000
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse			8 000 000	7 914 437
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>			0	0
3.4 Autres engagements CNDS - RàP			0	7 486 829
Sous-total Développement des Pratiques	100 000	100 000	369 245 912	284 712 255

Fait à Ivry-sur-Seine, le 8 décembre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



10. Délibération 43-2022 relative à l'adoption du budget rectificatif 2022-2 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°41-2021, 42-2021, 43-2021 et 44-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n°16-2022, 17-2022, 18-2022 et 19-2022 adoptées le 20 juin 2022 relatives au budget rectificatif numéro 1-2022 de l'Agence nationale du Sport,

Article 1^{er}

Le Conseil d'administration approuve pour 2022 les autorisations budgétaires suivantes :

- 66.69 ETPT sous plafond et 4.35 hors plafond LFI
- 495 782 732 € en autorisations d'engagement :
 - 7 250 000€ pour l'enveloppe de personnel
 - 4 194 990€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 483 890 912 € pour l'enveloppe d'intervention
 - 446 830€ pour l'enveloppe d'investissement
- 416 795 912€ de crédits de paiement :
 - 7 250 000€ pour l'enveloppe de personnel
 - 4 902 068€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 404 093 590€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 550 254€ pour l'enveloppe d'investissement
- 483 031 233€ de prévision de recettes
- 67 235 321€ de solde budgétaire (excédent)

Article 2

Le Conseil d'administration approuve pour 2022 les prévisions comptables, les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations tels que suivants :

- 67 588 586€ de résultat patrimonial (bénéfice),
- 67 785 575€ de capacité d'autofinancement,
- 67 235 321€ de variation du fonds de roulement (apport),
- 25 180€ de variation du besoin en fonds de roulement,
- 67 210 141€ de variation de la trésorerie.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

En €	Autorisations d'engagements	Crédits de paiements
Personnel	7 250 000 €	7 250 000 €
Fonctionnement	4 194 990 €	4 902 068 €
Frais de structure	2 229 115 €	2 857 068 €
Haute performance	1 865 875 €	1 945 000 €
Développement des pratiques	100 000 €	100 000 €
Intervention	483 890 912 €	404 093 590 €
Haute performance	114 645 000 €	119 381 335 €
Développement des pratiques	369 245 912 €	284 712 255 €
Investissement	446 830 €	550 254 €
Total	495 782 732 €	416 795 912 €

Fait à Ivry-sur-Seine, le 8 décembre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Note de présentation du budget rectificatif n°2 Exercice 2022

I) Exposé des motifs

Conformément aux dispositions des décrets 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, il s'avère nécessaire d'établir un deuxième budget rectificatif de l'Agence nationale du Sport pour l'exercice 2022 (BR2-2022).

Sur la base des chiffres du budget rectificatif n°1 2022, la présente note met en lumière les prévisions d'exécution actualisées en recettes et dépenses et leurs facteurs explicatifs.

II) Recettes

Les principales recettes de l'Agence sont représentées par des taxes affectées par les Lois de finances (plafonnées à 173,3 M€ nets) et une subvention versée par le Ministère au titre du programme 219 et des programmes « Relance », qui représente 305 M€ au Budget Rectificatif 2022 N°2, dont un montant de 128.2 M€ de crédits globalisés, et 176.8 M€ fléchés au titre des nouveaux dispositifs.

En synthèse, les recettes du groupement sont ajustées à la baisse de 5.3 M€ répartis comme suit :

- Intégration d'une baisse de la subvention globalisée du Ministère pour prendre en compte le trop-perçu en 2021 (compensation du manque à gagner sur la Taxe Buffet surévalué de 5,3 M€)
- 200K€ de baisse prévisionnelle du niveau des recettes liées au mécénat et autres partenariats publics ou privés qui passe de 4,75 M€ à 4,55 M€.
- Augmentation des recettes propres tirées du reversement des indus qui passent de 0,7M€ à 1,025M€.
- Prise en compte dans le cadre de ce BR2 de la réduction du versement de la subvention du ministère des sports à hauteur de 70K€ afin de financer une enquête statistique publique menée par l'INJEP sur les victimes de violences dans le sport.

Le total des recettes prévisionnelles enregistrées au BR2 2022 se chiffre ainsi à 484 M€ contre **489.29** M€ au BR1.

Pour information, au 31 octobre 2022, un montant total de 262,6M€ a été encaissé.

III) Dépenses

L'examen détaillé des dépenses doit s'envisager selon les trois principales enveloppes budgétaires qui sont présentées au vote du Conseil d'administration : « Frais de structure du groupement », composante « Haute performance et haut niveau », composante « Développement des pratiques sportives ».

1) Frais de structure du groupement : baisse du budget de 0.6 M€ en CP par rapport au BR1-2022

Une baisse de 0.6 M € est enregistrée en CP. Elle se ventile de la manière suivante :

- **Dépenses de personnel** : Il est prévu de réduire cette enveloppe de 150K€. La prévision d'atterrissage en termes d'ETPT sous plafond est réajustée à hauteur de 66,69 au 31 décembre contre 70 au BR1;
- **Dépenses frais généraux et ressources humaines**: baisse de 160K€ prévue sur le volet des frais généraux du groupement
- **Dépenses de communication** : baisse de 71K€;
- **Dépenses IT** : baisse du budget de 233K€. Plusieurs projets informatiques ont été décalés à 2023, faute de ressources humaines adaptées pour suivre les multiples projets (exemple de celui lié à la mise en place d'Infrasport, pour lequel le développement des lots 2 et 3 sont prévus en 2023).

2) Haute performance et haut niveau : baisse du budget de 60K€ en AE et en CP par rapport au BR1-2022

La variation des crédits de fonctionnement et d'intervention entre le BR1-2022 et le BR2-2022 se décompose comme suit :

Destinations	BR1 2022		ECART 2022 BR2 - BR1		BR2 2022	
	TOTAL		TOTAL		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	99 570 803	99 650 000	-59 928	-60 000	99 510 875	99 590 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives	72 000 000	72 000 000	0	0	72 000 000	72 000 000
<i> Dont Plate de Réserve</i>	<i>2 036 240</i>	<i>2 036 240</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 036 240</i>	<i>2 036 240</i>
4.2 Soutien aux athlètes	13 500 000	13 500 000	-1 060 000	-1 060 000	12 440 000	12 440 000
4.3 Optimisation de la performance	4 070 803	4 150 000	1 000 072	1 000 000	5 070 875	5 150 000
4.4 Autres dispositifs nationaux	0	0	0	0	0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau	10 000 000	10 000 000	0	0	10 000 000	10 000 000
<i> Dont Fonds territorial de solidarité</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE	6 000 000	12 981 336	0	2 290 357	6 000 000	15 271 693
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)	11 000 000	8 754 999	0	-2 290 357	11 000 000	6 464 642
Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)	116 570 803	121 386 335	-59 928	-60 000	116 510 875	121 326 335

Le budget Haute performance est donc stable par rapport au BR1.

Il est toutefois proposé un redéploiement d'1M€ de la ligne soutien aux athlètes (de 0.7M€ sur les aides personnalisées et 0.3 M€ sur les volets emplois et suivi socio-professionnel) vers l'enveloppe dédiée à l'optimisation de la performance pour permettre de financer dès 2022 des actions pouvant répondre aux besoins identifiés dans le cadre des travaux menés par le comité de pilotage « gagner en France », notamment par la signature d'une convention avec l'INSEP.

Il convient également de noter que les crédits de paiements relatifs aux enveloppes équipements ont été réajustés pour tenir compte de la prévision actualisée des décaissements à la date du 31 octobre 2022 entre les enveloppes Equipements structurants/Matériels et CPJ (sous exécution constatée sur cette dernière ligne prévue à hauteur de 2.3 M€)

Il n'est par ailleurs pas prévu d'ajustement sur les enveloppes relatives aux contrats de performance et à la déclinaison territoriale du haut niveau.

3) Développement des pratiques : baisse des AE de 125,9M € et de 61,5M€ CP par rapport au BR1-2022

La variation des crédits de fonctionnement et d'intervention entre le BR2-2022 et le BR1-2022 se décompose comme suit :

Destinations	BR1 2022		ECART 2022 BR2 - BR1		BR2 2022	
	TOTAL		TOTAL		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	212 529 812	212 529 812	-2 757 622	-2 757 622	209 772 190	209 772 190
2.1 Financements au Plan national	55 373 388	55 373 388	-1 181 078	-1 181 078	54 192 310	54 192 310
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)	41 133 388	41 133 388	-797 978	-797 978	40 335 410	40 335 410
<i>Dont Plan de Relance</i>	2 000 000	2 000 000	0	0	2 000 000	2 000 000
<i>Dont CIV / SRAV</i>						
<i>Dont contrats de dést. financement CNOSF</i>						
<i>Dont Fonds de compensation</i>	10 000 000	10 000 000	-281 000	-281 000	9 719 000	9 719 000
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral	2 340 000	2 340 000	0	0	2 340 000	2 340 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi	1 000 000	1 000 000	0	0	1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs	10 900 000	10 900 000	-383 100	-383 100	10 516 900	10 516 900
<i>Soutien acteurs du réseau socio-sportifs et performance sociale / Impact 2024</i>	5 300 000	5 300 000	0	0	5 300 000	5 300 000
<i>Fonds de soutien à la production audiovisuelle</i>	2 000 000	2 000 000	0	0	2 000 000	2 000 000
<i>Plan aisance aquatique - volet fonctionnement</i>	1 800 000	1 800 000	-33 100	-33 100	1 766 900	1 766 900
<i>Sport à l'Ecole</i>	1 000 000	1 000 000	0	0	1 000 000	1 000 000
<i>Actions de partenariat</i>	150 000	150 000	0	0	150 000	150 000
<i>Stratégie Accompagnement du PST</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dispositifs et autres actions pour le développement</i>	650 000	650 000	-350 000	-350 000	300 000	300 000
2.1.5 Grands événements sportifs internationaux (RaP CNDS)	0	0	0	0	0	0
2.2 Financements au Plan territorial	157 156 424	157 156 424	-1 576 544	-1 576 544	155 579 880	155 579 880
<i>Dont Plan de Relance</i>	24 156 424	24 156 424	-1 576 544	-1 576 544	22 579 880	22 579 880
2.2.1 Projet Sportif Fédéral	81 000 000	81 000 000	0	0	81 000 000	81 000 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage	61 156 424	61 156 424	-1 576 544	-1 576 544	59 579 880	59 579 880
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides	15 000 000	15 000 000	0	0	15 000 000	15 000 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité	0	0	0	0	0	0
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	282 748 796	133 750 065	-123 175 074	-58 710 000	159 573 722	75 040 065
3.1 Plan aisance aquatique	12 000 000	7 820 000	0	-588 076	12 000 000	7 231 924
3.2 Enveloppe équipements niveau local	262 748 796	113 111 255	-123 175 074	-60 704 380	139 573 722	52 406 875
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) hors Plan de Relance (contient CIV)</i>	12 443 441	9 010 353	0	-3 871 530	12 443 441	5 138 823
<i>Dont Plan de Relance</i>	50 000 000	34 000 000	-17 805 561	-12 750 000	32 194 439	21 250 000
<i>Dont plan équipements sportifs de proximité</i>	192 000 000	48 960 000	-105 569 645	-45 960 000	86 430 355	3 000 000
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse	8 000 000	7 213 292	0	701 145	8 000 000	7 914 437
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>	0	0	0	0	0	0
3.4 Autres engagements CNDS - RaP	0	5 605 518	0	1 881 311	0	7 486 829
Sous-total Développement des Pratiques	495 278 608	346 279 877	-125 932 696	-61 467 622	369 345 912	284 812 255

➤ Concernant les dépenses de subventions de fonctionnement allouées au plan territorial (baisse de 1,6 M€ en AE et en CP):

Ce budget rectificatif permet de prendre en compte la sous-consommation et le reliquat prévisionnel estimé sur l'enveloppe emploi « 1 jeune 1 solution » dédié au plan de relance à 1,6M€. Ces crédits auront donc vocation à être reprogrammés en AE et CP sur l'exercice budgétaire 2023. Le montant définitif du reliquat n'étant pas encore connu au moment de la rédaction de ce BR2, il sera ajusté à la marge lors du premier budget rectificatif de l'année 2023.

➤ Concernant les dépenses liées à des financements nationaux (baisse de 1,2M€ en AE et en CP par rapport au BR1-2022) :

Cette baisse est répartie sur plusieurs enveloppes :

- L'enveloppe des contrats de développement, au sein de laquelle les crédits dédiés aux emplois sportifs qualifiés nationaux et au fonds de compensation ont été sous-consommés (respectivement de l'ordre de 0,5 M€ et de 0,3 M€) ;
- L'enveloppe dédiée au partenariat noué avec la Française des Jeux sur l'opération « Gagner du Terrain » est diminuée de 150K€, crédits qui seront reportés en 2023 suite au nombre de projets conformes reçus inférieurs à la prévision. Ces crédits fléchés viendront abonder l'enveloppe 2023 dédiés à ce dispositif.
- Enfin il est tenu compte de la baisse des recettes de partenariats à hauteur de 200K€ évoqué supra.

- Concernant les dépenses liées à des projets d'équipements sportifs (baisse de 123,2 M€ en AE et 58,7 M€ en CP) :

Il est observé, dans le cadre de l'exécution budgétaire constatée au 31 octobre 2022, une sous-exécution des crédits de paiements liés aux projets d'équipements-développement des pratiques en proportion plus importante qu'en 2021 (32 % de CP consommés contre 55 % en 2021 à la même date).

Cela s'explique notamment par le fait que l'intégralité des AE du plan des 5000 terrains de sport avaient été positionnées en 2022, alors qu'elles seront finalement réparties sur deux exercices, soit 86,4M€ en AE et 3M€ en CP en 2022, puis 109,4M€ en AE et 64,6 M€ en CP en 2023 (comprenant les équipements « PEP » financés par l'Etat mais aussi ceux financés par des partenariats). Cela s'explique aussi par le niveau de décaissement nul concernant l'enveloppe 2022 relance – rénovation énergétique des équipements sportifs (les engagements devant intervenir sur le dernier trimestre 2022 pour 32,2M€ et sur 2023 pour le reliquat soit 17,8M€).

Il convient également de noter qu'il est proposé de prévoir de nouvelles AE sur la ligne relative aux équipements de niveau local pour le financement de 2 dossiers d'équipement dont les annulations (avec retrait d'engagements juridiques) ont été contestées (recours finalement acceptés par l'agence) pour un total de 200 K€ (dossiers concernant la **Commune de Veynes (43K€)** et la **commune de la Madeleine pour 157K€**).

- 4) Synthèse des ajustements :** Les tableaux budgétaires infra retracent de manière globale les ajustements effectués en recettes et en dépenses au titre du deuxième budget rectificatif de l'exercice.

➤ Recettes

Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR2-2022 proposé au vote)	
307 595 471	-5 064 238	302 531 233	Recettes globalisées
6 121 189	0	6 121 189	Subvention pour charges de service public
127 452 042	-5 389 238	122 062 804	Autres financements de l'Etat
173 322 240	0	173 322 240	Fiscalité affectée
0	0	0	Autres financements publics
700 000	325 000	1 025 000	Recettes propres
0	0	0	Mécénat et partenariats
181 700 000	-200 000	181 500 000	Recettes fléchées
176 750 000	0	176 750 000	Financements de l'Etat fléchés
200 000	0	200 000	Autres financements publics fléchés
4 750 000	-200 000	4 550 000	Mécénat et partenariats fléchés
489 295 471	-5 264 238	484 031 233	TOTAL DES RECETTES (C)

➤ Dépenses

Destinations	BR1 2022		ECART 2022 BR2 - BR1		BR2 2022	
	TOTAL		TOTAL		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FRAIS DE STRUCTURE	10 478 513	11 271 016	-552 568	-613 694	9 925 945	10 657 322
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	212 529 812	212 529 812	-2 757 622	-2 757 622	209 772 190	209 772 190
2.1 Financements au Plan national	55 373 388	55 373 388	-1 181 078	-1 181 078	54 192 310	54 192 310
<i>Dont Plan de Relance</i>	2 000 000	2 000 000	0	0	2 000 000	2 000 000
2.2 Financements au Plan territorial	157 156 424	157 156 424	-1 576 544	-1 576 544	155 579 880	155 579 880
<i>Dont Plan de Relance</i>	24 156 424	24 156 424	-1 576 544	-1 576 544	22 579 880	22 579 880
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	282 748 796	133 750 065	-123 175 074	-58 710 000	159 573 722	75 040 065
<i>Dont Plan de Relance</i>	50 000 000	34 000 000	-17 805 561	-12 750 000	32 194 439	21 250 000
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	99 570 803	99 650 000	-59 928	-60 000	99 510 875	99 590 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives	72 000 000	72 000 000	0	0	72 000 000	72 000 000
<i>Dont Plan de Relance</i>	2 036 240	2 036 240	0	0	2 036 240	2 036 240
4.2 Soutien aux athlètes	13 500 000	13 500 000	-1 060 000	-1 060 000	12 440 000	12 440 000
4.3 Optimisation de la performance	4 070 803	4 150 000	1 000 072	1 000 000	5 070 875	5 150 000
4.4 Autres dispositifs nationaux	0	0	0	0	0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau	10 000 000	10 000 000	0	0	10 000 000	10 000 000
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE	6 000 000	12 981 336	0	2 290 357	6 000 000	15 271 693
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPI)	11 000 000	8 754 999	0	-2 290 357	11 000 000	6 464 642
TOTAL DEPENSES	622 327 924	478 937 228	-126 545 192	-62 141 316	495 782 732	416 795 912
Sous-total Développement des Pratiques	495 278 608	346 279 877	-125 932 696	-61 467 622	369 345 912	284 812 255
Sous-total Haute Performance (y compris CPI)	116 570 803	121 386 335	-59 928	-60 000	116 510 875	121 326 335

En synthèse, les principales valeurs du BR2-2022 sont les suivantes :

- Niveau des ETPT : 71,04 dont 66.69 sous plafond LFI
- Niveau des prévisions de recettes : 484 031 233€
- Niveau des autorisations de dépenses en AE : 495 782 732€
- Niveau des autorisations de dépenses en CP : 416 795 912€

Il en résulte un solde budgétaire (excédent) de 67 235 321€ qui évolue positivement à hauteur de 56 877 078 € par rapport au BR1-2022.

Il convient aussi de mentionner les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations qui feront aussi l'objet d'un vote du Conseil d'administration :

- 67 588 586€ de résultat patrimonial (bénéfice),
- 67 785 575€ de capacité d'autofinancement,
- 67 235 321€ de variation du fonds de roulement (apport),
- 25 180€ de variation du besoin en fonds de roulement,
- 67 210 141€ de variation de la trésorerie.

IV) Evolution des engagements de l'Agence - Analyse de la soutenabilité budgétaire

Il s'agit d'analyser ce budget rectificatif sous l'angle de l'évolution tendancielle des restes à payer d'une part et des conséquences qui en résultent pour la soutenabilité des budgets votés en 2022 et ceux à venir au titre des prochains exercices d'autre part.

- Evolution des restes à payer

Pour mémoire, le niveau des restes à payer constatés en exécution 2021 s'élevait à 269,1 M€.

Le BR1-2022 permettait d'enregistrer une prévision d'atterrissage à 410,9 M€ (361,5 M€ au BI-2022), ramenée au BR2-2022 à 340,9M€.

Il convient de rappeler que ce montant intègre encore les anciens engagements du Ministère chargé des sports et du CNDS qui ont été repris par l'Agence pour 27,7M€.

A noter également que cette dette du groupement est pour 54% constituée d'opérations fléchées (Plan de Relance, CPJ, enveloppe CIV et Programme des équipements sportifs de proximité). Il en découlerait un montant prévisionnel de restes à payer fin 2022 hors opérations fléchées de 156,6 M€ contre 165,6M€ au BR1.

- Analyse de la soutenabilité budgétaire

Les éléments qui suivent illustrent, toutes choses égales par ailleurs, la relative solidité des fondamentaux budgétaires :

- La trésorerie devrait s'élever au 31/12/2022 à 258,1 M€, et les restes à payer à 340.9 M€, soit un taux de couverture des engagements de 75,7%, en amélioration par rapport au BR1-2022 (taux de 49%).
- En considération du montant de trésorerie nette de la part fléchée, soit 78,8 M€ en fin d'exercice, le taux de couverture des engagements non fléchés se situerait à 50%, en légère baisse par rapport au BR1-2022.

III) Composition du dossier de présentation du BR2-2022

Sources réglementaires : recueil des règles budgétaires des organismes (version 3 du 26 juillet 2019) et vadémécum paru en août 2022.

A la présente note de présentation du BR2-2022 seront joints les tableaux budgétaires qui suivent.

- Tableaux budgétaires présentés pour vote de l'organe délibérant : Tableau 1 (autorisation d'emplois), Tableau 2 (autorisations budgétaires en faisant apparaître les écarts entre l'exécution 2021, le budget initial 2022, le BR1-2022 actuellement en vigueur, et le BR2-2022, Tableau 4 (équilibre financier) et Tableau 6 (situation patrimoniale) dûment modifiés.
- Tableaux budgétaires présentés pour information de l'organe délibérant : les Tableaux 3, 5, 7, 8, 9 et 10 sont obligatoirement présentés.

EXERCICE 2022

BUDGET RECTIFICATIF N°2

SOMMAIRE

Tableau 1	AUTORISATIONS D'EMPLOIS	<i>Page 3</i>
Tableau 2	AUTORISATIONS BUDGETAIRES	<i>Page 4</i>
Tableau 3	DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION	<i>Page 6</i>
Tableau 4	EQUILIBRE FINANCIER	<i>Page 7</i>
Tableau 5	COMPTE DE TIERS	<i>Page 8</i>
Tableau 6	SITUATION PATRIMONIALE	<i>Page 9</i>
Tableau 7	PLAN DE TRESORERIE	<i>Page 11</i>
Tableau 8	RECETTES FLECHES	<i>Page 12</i>
Tableau 9	OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION	<i>Page 13</i>
Tableau 10	SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	<i>Page 18</i>

TABLEAU 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	66,69	4,35	71,04
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	70,00		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour information : Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	66,69	6 451 249	4,35	55 751	71,04	7 250 000
1 - TITULAIRES	0,00	0			0,00	0
* Titulaires État	0,00	0			0,00	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0,00	0			0,00	0
2 - CONTRACTUELS	66,69	6 451 249	0,00	0	66,69	6 451 249
* Contractuels de droit public	66,69	6 451 249	0,00	0	66,69	6 451 249
. CDI	1,00	113 513			1,00	113 513
. CDD	33,70	2 321 420	0,00	0	33,70	2 321 420
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	31,99	4 016 316	0,00	0	31,99	4 016 316
* Contractuels de droit privé	0,00	0	0,00	0	0,00	0
. CDI	0,00	0			0,00	0
. CDD	0,00	0	0,00	0	0,00	0
3 - CONTRATS AIDES			4,35	55 751	4,35	55 751
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						743 000

(*) Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0,00	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0,00	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0,00	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***	Dépenses de personnel (pour mémoire) ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0,00	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0,00	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0,00	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme pour la partie relative au remboursement par l'organisme et de l'enveloppe de personnel pour la partie relative au complément de rémunération directement versé par l'organisme (pour mémoire, ce montant est

TABLEAU 2 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES (1/2)

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPENSES										
	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)		Montants Budget Initial 2022 (BI-2022 voté au CA du 02/12/2021)		Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)		Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent		Montants Budget Rectificatif 2022 (BR2-2022 proposé au vote)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 558 846,84	5 558 846,84	7 400 000,00	7 400 000,00	7 400 000	7 400 000	-150 000	-150 000	7 250 000	7 250 000
<i>dont charges de pensions civiles</i>	699 888,94	699 888,94	1 040 000,00	1 040 000,00	1 040 000	1 040 000	-20 000	-20 000	1 020 000	1 020 000
Fonctionnement	3 452 374,13	3 927 034,74	5 313 664,00	5 852 016,00	4 954 056	5 634 836	-759 066	-732 768	4 194 990	4 902 068
Intervention	405 845 040,77	338 817 689,93	543 048 796,00	437 421 106,00	609 528 608	465 266 212	-125 637 696	-61 172 622	483 890 912	404 093 590
Investissement	399 599,71	282 068,24	385 000,00	575 920,00	445 260	636 180	1 570	-85 926	446 830	550 254
TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)	415 255 861,45	348 585 639,75	556 147 460	451 249 042	622 327 924	478 937 228	-126 545 192	-62 141 316	495 782 732	416 795 912
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		63 894 511,67		9 805 326		10 358 243		56 877 078		67 235 321

RECETTES					
Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget Initial 2022 (BI-2022 voté au CA du 02/12/2021)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR2- 2022 proposé au vote)	
295 050 151,42	307 054 368	307 595 471	-5 064 238	302 531 233	Recettes globalisées
6 080 086,00	6 080 086	6 121 189	0	6 121 189	Subvention pour charges de service public
129 285 883,00	127 152 042	127 452 042	-5 389 238	122 062 804	Autres financements de l'Etat
158 887 636,80	173 322 240	173 322 240	0	173 322 240	Fiscalité affectée
0,00	0	0	0	0	Autres financements publics
796 545,62	500 000	700 000	325 000	1 025 000	Recettes propres
0,00	0	0	0	0	Mécénat et partenariats
117 430 000,00	154 000 000	181 700 000	-200 000	181 500 000	Recettes fléchées
116 300 000,00	151 000 000	176 750 000	0	176 750 000	Financements de l'Etat fléchés
0,00	0	200 000	0	200 000	Autres financements publics fléchés
1 130 000,00	3 000 000	4 750 000	-200 000	4 550 000	Mécénat et partenariats fléchés
412 480 151,42	461 054 368	489 295 471	-5 264 238	484 031 233	TOTAL DES RECETTES (C)
0,00	0	0	0	0	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 3 - DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DES DEPENSES PAR DESTINATION (OBLIGATOIRE)

Les axes de destination, détaillés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Destinations	Dépenses de l'opérateur									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		TOTAL	
	AE=CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FRAIS DE STRUCTURE	7 250 000	7 250 000	2 229 115	2 857 068			446 830	550 254	9 925 945	10 657 322
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			100 000	100 000	209 672 190	209 672 190	0	0	209 772 190	209 772 190
2.1 Financements au Plan national			100 000	100 000	54 092 310	54 092 310	0	0	54 192 310	54 192 310
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)					40 335 410	40 335 410			40 335 410	40 335 410
<i>Dont Plan de Relance</i>					2 000 000	2 000 000			2 000 000	2 000 000
<i>Dont Fonds de compensation</i>					9 719 000	9 719 000			9 719 000	9 719 000
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral					2 340 000	2 340 000			2 340 000	2 340 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi					1 000 000	1 000 000			1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs			100 000	100 000	10 416 900	10 416 900			10 516 900	10 516 900
2.2 Financements au Plan territorial			0	0	155 579 880	155 579 880	0	0	155 579 880	155 579 880
<i>Dont Plan de Relance</i>					22 579 880	22 579 880			22 579 880	22 579 880
2.2.1 Projet Sportif Fédéral					81 000 000	81 000 000			81 000 000	81 000 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage					59 579 880	59 579 880			59 579 880	59 579 880
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides					15 000 000	15 000 000			15 000 000	15 000 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité					0	0			0	0
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			0	0	159 573 722	75 040 065	0	0	159 573 722	75 040 065
3.1 Plan aisance aquatique					12 000 000	7 231 924			12 000 000	7 231 924
3.2 Enveloppe équipements niveau local					139 573 722	52 406 875			139 573 722	52 406 875
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) hors Plan de Relance</i>					12 443 441	5 138 823			12 443 441	5 138 823
<i>Dont Plan de Relance</i>					32 194 439	21 250 000			32 194 439	21 250 000
<i>Dont plan équipements sportifs de proximité</i>					86 430 355	3 000 000			86 430 355	3 000 000
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse					8 000 000	7 914 437			8 000 000	7 914 437
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>					0	0			0	0
3.4 Autres engagements CNDS - RàP					0	7 486 829			0	7 486 829
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE			1 865 875	1 945 000	97 645 000	97 645 000	0	0	99 510 875	99 590 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives					72 000 000	72 000 000			72 000 000	72 000 000
<i>Dont Plan de Relance</i>					2 036 240	2 036 240			2 036 240	2 036 240
4.2 Soutien aux athlètes					12 440 000	12 440 000			12 440 000	12 440 000
4.3 Optimisation de la performance			1 865 875	1 945 000	3 205 000	3 205 000			5 070 875	5 150 000
4.4 Autres dispositifs nationaux					0	0			0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau					10 000 000	10 000 000			10 000 000	10 000 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>					0	0			0	0
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE					6 000 000	15 271 693			6 000 000	15 271 693
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)					11 000 000	6 464 642			11 000 000	6 464 642
TOTAL	7 250 000	7 250 000	4 194 990	4 902 068	483 890 912	404 093 590	446 830	550 254	495 782 732	416 795 912
Sous-total Développement des Pratiques	0	0	100 000	100 000	369 245 912	284 712 255	0	0	369 345 912	284 812 255
Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)	0	0	1 865 875	1 945 000	114 645 000	119 381 335	0	0	116 510 875	121 326 335
dont Fonds de solidarité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Plan de relance	0	0	0	0	58 810 559	47 866 120	0	0	58 810 559	47 866 120

TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BESOINS (utilisation des financements)					
	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget Initial 2022 (BI-2022 voté au CA du 02/12/2021)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR2-2022 proposé au vote)
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0,00	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	0,00	0	0	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	0,00	0	0	25 180	25 180
Autres décaissements non budgétaires (e1)	2 061 840,65	0	2 000 000	526 640	2 526 640
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (I)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	2 061 840,65	0	2 000 000	551 820	2 551 820
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)=(2) - (I)	63 937 271,72	9 805 326	10 358 243	56 851 898	67 210 141
<i>dont Abonnement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>56 888 796,27</i>	<i>33 520 807</i>	<i>40 160 786</i>	<i>66 977 074</i>	<i>107 137 860</i>
<i>dont Abonnement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>	<i>7 048 475,45</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL DES BESOINS (I) + (I)	65 999 112,37	9 805 326	12 358 243	57 403 718	69 761 961

FINANCEMENTS					
	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget Initial 2022 (BI-2022 voté au CA du 02/12/2021)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR2-2022 proposé au vote)
Solde budgétaire (excédent) (D1)*	63 894 511,67	9 805 326	10 358 243	56 877 078	67 235 321
Nouveaux emprunts (b2)	0,00	0	0	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)	0,00	0	0	0	0
Autres encaissements non budgétaires (e2)	2 104 600,70	0	2 000 000	526 640	2 526 640
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)	65 999 112,37	9 805 326	12 358 243	57 403 718	69 761 961
Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)	0,00	0,00	0	0	0
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>0,00</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>	<i>0,00</i>	<i>23 715 481</i>	<i>29 802 543</i>	<i>10 125 176</i>	<i>39 927 719</i>
TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)	65 999 112,37	9 805 326	12 358 243	57 403 718	69 761 961

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Solde réel au 31/12/2021	Prévision encaissements 2022	Prévision décaissements 2022	Solde prévisionnel au 31/12/2022
SGCIV - PEI 93 -	C 4731	Programme d'investissement exceptionnel dans le département 93	25 180	0	25 180	0

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR2-2022 proposé au vote)	PRODUITS	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR2-2022 proposé au vote)
Personnel	5 060 820,72	6 768 000	-150 000	6 618 000	Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat	135 365 969,00	133 573 231	-5 389 238	128 183 993
<i>Dont charges de pensions civiles *</i>	<i>729 684,38</i>	<i>1 040 000</i>	<i>-20 000</i>	<i>1 020 000</i>	Fiscalité affectée	150 372 116,80	173 322 240	0	173 322 240
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 737 290,80	6 596 836	-865 779	5 731 057	Autres subventions	2 330 000,00	4 950 000	-200 000	4 750 000
Intervention	328 719 681,09	465 266 212	-61 172 622	404 093 590	Autres produits	759 650,50	700 000	325 000	1 025 000
					Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat	125 000 000,00	176 750 000	0	176 750 000
TOTAL DES CHARGES (1)	338 517 792,61	478 631 048	-62 188 401	416 442 647	TOTAL DES PRODUITS (2)	413 827 736,30	489 295 471	-5 264 238	484 031 233
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<i>75 309 943,69</i>	<i>10 664 423</i>	<i>56 924 163</i>	<i>67 588 586</i>	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	413 827 736,30	489 295 471	-5 264 238	484 031 233	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	413 827 736,30	489 295 471	-5 264 238	484 031 233

* il s'agit des sous catégories présentant les contributions employeur au CAS Pensions

CALCUL DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT (CAF)

	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR2-2022 proposé au vote)
Résultat prévisionnel de l'exercice bénéfique (3) ou perte -(4)	75 309 943,69	10 664 423	56 924 163	67 588 586
+ (C68) dotations aux amortissements et provisions	288 940,16	330 000	-133 011	196 989
- (C78) reprises sur amortissements et provisions	0,00	0	0	0
- (C7813) quote part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0,00	0	0	0
	0,00			0
+ (C656) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	1 758,14	0	0	0
- (C756) produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	0	0	0
= C A F ou I A F*	75 600 641,99	10 994 423	56 791 152	67 785 575

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR2-2022 proposé au vote)	RESSOURCES	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR2-2022 proposé au vote)
Insuffisance d'autofinancement	0,00	0	0	0	Capacité d'autofinancement	75 600 641,99	10 994 423	56 791 152	67 785 575
Investissements	285 259,04	636 180	-85 926	550 254	Financement non rattaché à des actifs déterminés - Etat	0,00	0	0	0
					Financement de l'actif par l'Etat	0,00	0	0	0
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0,00	0	0	0
					Autres ressources	0,00	0	0	0
Remboursement des dettes financières	0,00	0	0	0	Augmentation des dettes financières	0,00	0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	285 259,04	636 180	-85 926	550 254	TOTAL DES RESSOURCES (6)	75 600 641,99	10 994 423	56 791 152	67 785 575
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	75 315 382,95	10 358 243	56 877 078	67 235 321	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	0,00	0	0	0

VARIATION ET NIVEAU DU FOND DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR2-2022 proposé au vote)
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7)	75 315 382,95	10 358 243	56 877 078	67 235 321
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	11 378 111,23	0	25 180	25 180
Variation de la TRESORERIE : besoin (I)*	63 937 271,72	10 358 243	56 851 898	67 210 141
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	192 304 080,17	202 662 323	56 877 078	259 539 401
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (+)	1 405 356,59	1 405 357	25 180	1 430 536
Niveau de la TRESORERIE	190 898 723,58	201 256 967	56 851 898	258 108 865

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(K€ TTC)	Agence réalisé	Agence réalisé	Agence réalisé	Agence réalisé	Agence réalisé	Agence réalisé	Agence réalisé	Agence réalisé	Agence réalisé	Agence réalisé	Agence réalisé	Agence prévisionnel	Agence prévisionnel	Agence
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAUX (12 mois)	
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	190 899 K€	236 641 K€	293 430 K€	340 996 K€	340 133 K€	323 670 K€	335 367 K€	302 384 K€	243 950 K€	192 193 K€	202 660 K€	177 837 K€	190 899 K€	
ENCAISSEMENTS														
Recettes budgétaires	43 K€	47 596 K€	7 674 K€	116 513 K€	5 927 K€	64 603 K€	7 020 K€	2 563 K€	7 328 K€	3 306 K€	102 873 K€	118 585 K€	484 031 K€	
Recettes Française des jeux (FdJ) hors paris sportifs	0 K€	25 649 K€	0 K€	43 321 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	68 970 K€	
Recettes Paris sportifs FdJ et Paris sportifs en ligne des autres opérateurs	0 K€	15 964 K€	6 529 K€	10 723 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	33 216 K€	
Recettes Droits TV	0 K€	5 698 K€	29 K€	6 593 K€	5 387 K€	2 612 K€	6 914 K€	2 531 K€	6 278 K€	3 187 K€	15 000 K€	16 905 K€	71 136 K€	
Mécénat & Partenariats	0 K€	200 K€	1 000 K€	0 K€	350 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 000 K€	0 K€	0 K€	2 000 K€	4 550 K€	
Financements de l'Etat (dont SCSP)	0 K€	0 K€	0 K€	55 829 K€	0 K€	61 851 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	87 823 K€	99 431 K€	304 934 K€	
Autres financements publics	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	200 K€	200 K€	
Autres recettes budgétaires	43 K€	84 K€	116 K€	46 K€	189 K€	140 K€	106 K€	32 K€	50 K€	119 K€	50 K€	50 K€	1 025 K€	
Recettes non budgétaires	47 372 K€	15 594 K€	54 250 K€	-110 975 K€	10 291 K€	-8 712 K€	-4 236 K€	3 933 K€	-2 529 K€	53 398 K€	-55 885 K€	26 K€	2 527 K€	
Autres encaissements	47 372 K€	15 594 K€	54 250 K€	-110 975 K€	10 291 K€	-8 712 K€	-4 236 K€	3 933 K€	-2 529 K€	53 398 K€	-55 885 K€	26 K€	2 527 K€	
A. TOTAL ENCAISSEMENTS	47 415 K€	63 190 K€	61 924 K€	5 538 K€	16 218 K€	55 890 K€	2 784 K€	6 496 K€	4 799 K€	56 704 K€	46 988 K€	118 612 K€	486 558 K€	
DECAISSEMENTS														
Dépenses	1 673 K€	5 853 K€	13 676 K€	6 825 K€	32 097 K€	44 120 K€	35 651 K€	64 830 K€	56 511 K€	45 146 K€	72 212 K€	37 651 K€	416 246 K€	
Personnel	6 K€	536 K€	534 K€	511 K€	536 K€	540 K€	538 K€	546 K€	548 K€	564 K€	565 K€	1 825 K€	7 250 K€	
Fonctionnement - Frais de structure	76 K€	68 K€	42 K€	224 K€	174 K€	334 K€	234 K€	25 K€	215 K€	223 K€	828 K€	415 K€	2 857 K€	
Fonctionnement - Dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	0 K€	0 K€	150 K€	40 K€	109 K€	16 K€	0 K€	149 K€	12 K€	1 046 K€	523 K€	2 045 K€	
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan territorial DDPS	0 K€	0 K€	3 097 K€	0 K€	3 053 K€	7 762 K€	14 316 K€	53 744 K€	33 920 K€	21 536 K€	12 101 K€	6 051 K€	155 580 K€	
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan national DDPS	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	30 K€	1 125 K€	6 169 K€	3 324 K€	9 453 K€	7 333 K€	17 772 K€	8 886 K€	54 092 K€	
Intervention - Aides aux projets d'équipement DDPS	1 470 K€	4 625 K€	2 995 K€	5 353 K€	5 065 K€	4 258 K€	3 885 K€	1 796 K€	6 986 K€	7 031 K€	21 050 K€	10 526 K€	75 040 K€	
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement DHPS	0 K€	29 K€	6 446 K€	213 K€	20 127 K€	29 698 K€	9 747 K€	4 564 K€	4 477 K€	6 312 K€	10 688 K€	5 344 K€	97 645 K€	
Intervention - Aides aux projets d'équipement DHPS	0 K€	595 K€	561 K€	69 K€	2 687 K€	116 K€	273 K€	539 K€	763 K€	1 240 K€	5 619 K€	2 810 K€	15 272 K€	
Intervention - Autres dispositifs (CPJ)	120 K€	0 K€	0 K€	305 K€	384 K€	180 K€	474 K€	292 K€	0 K€	894 K€	2 543 K€	1 272 K€	6 465 K€	
Emplois	0 K€	3 K€	6 K€	8 K€	0 K€	0 K€	10 K€	1 K€	0 K€	19 K€	0 K€	504 K€	550 K€	
Immobilisations - frais de structure	0 K€	3 K€	6 K€	8 K€	0 K€	0 K€	10 K€	1 K€	0 K€	19 K€	0 K€	504 K€	550 K€	
Immobilisations - dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
Opérations non budgétaires	0 K€	545 K€	675 K€	-431 K€	583 K€	74 K€	106 K€	100 K€	44 K€	1 073 K€	-401 K€	185 K€	2 552 K€	
Autres décaissements	0 K€	545 K€	675 K€	-431 K€	558 K€	74 K€	106 K€	100 K€	44 K€	1 073 K€	-401 K€	185 K€	2 527 K€	
Opérations gérées en compte de tiers	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	25 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	25 K€	
B. TOTAL DECAISSEMENTS	1 673 K€	6 401 K€	14 357 K€	6 402 K€	32 680 K€	44 194 K€	35 766 K€	64 931 K€	56 555 K€	46 238 K€	71 811 K€	38 340 K€	419 348 K€	
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	45 742 K€	56 789 K€	47 567 K€	-864 K€	-16 462 K€	11 696 K€	-32 982 K€	-58 434 K€	-51 757 K€	10 467 K€	-24 823 K€	80 272 K€	67 210 K€	
SOLDE CUMULE (1) + (2)	236 641 K€	293 430 K€	340 996 K€	340 133 K€	323 670 K€	335 367 K€	302 384 K€	243 950 K€	192 193 K€	202 660 K€	177 837 K€	258 109 K€	258 109 K€	

TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Antérieures à 2022 non dénouées	2022	2023	2024	2025 et suivantes
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		72 232 217	179 370 077	180 490 834	87 383 948
Recettes fléchées (b)	200 730 000	181 500 000	121 994 055	20 426 945	0
Financements de l'État fléchés	199 600 000	176 750 000	114 223 055	19 026 945	0
Autres financements publics fléchés	0	200 000	2 600 000	0	0
Recettes propres fléchées	0	0	0	0	0
Mécénat et partenariats fléchés	1 130 000	4 550 000	5 171 000	1 400 000	0
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	128 497 783	74 362 140	120 873 298	113 533 831	87 041 307
Personnel					
AE=CP	0	0	170 000		
Fonctionnement					
AE	0	0	230 000		
CP	0	0	230 000		
Intervention					
AE	140 000 118	175 389 710	135 308 058	1 500 000	0
CP	128 497 783	74 362 140	120 473 298	113 533 831	87 041 307
Investissement					
AE	0				
CP	0				
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	72 232 217	107 137 860	1 120 757	-93 106 886	-87 041 307

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	72 232 217	179 370 077	180 490 834	87 383 948	342 641

TABLEAU 9 - OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A- Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								PREVISION 2022 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RAP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(1) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 8	2009 enveloppe nationale	41 574 084	41 574 084	41 574 084	0	0	0	41 418 084	0	156 000	156 000	0	0	0	0	0	0	0
Op. 13	2010 enveloppe nationale	53 766 783	53 766 783	53 766 783	0	0	0	53 766 783	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 16	2011 enveloppe nationale	67 311 359	67 311 359	67 311 359	0	0	0	66 931 358	0	380 001	380 001	0	0	0	0	0	0	0
Op. 17	2011 crédits régionalisés	12 770 650	12 770 650	12 770 650	0	0	0	12 770 650	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 18	2011 politique contractuelle	18 294 410	18 294 410	18 294 410	0	0	0	18 294 410	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 21	2012 enveloppe nationale	31 886 593	31 886 593	31 886 593	0	0	0	31 886 593	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 22	2012 crédits régionalisés	12 879 049	12 879 049	12 879 049	0	0	0	12 759 049	0		0	120 000	0	120 000	0	0	0	0
Op. 23	2012 politique contractuelle	17 265 161	17 265 161	17 265 161	0	0	0	16 525 142	0	740 020	740 020	-1	0	0	0	-1	0	0
Op. 24	2013 enveloppe nationale	37 712 754	37 670 090	37 670 090	0	42 664	42 664	37 355 140	0	42 664	42 664	314 950	0	314 950	0	0	0	0
Op. 25	2013 politique contractuelle	17 327 244	17 327 244	17 327 244	0	0	0	17 327 244	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 26	2014 enveloppe nationale	31 317 441	31 317 441	31 317 441	0	0	0	29 885 314	0	603 266	603 266	828 861	0	828 861	0	0	0	0
Op. 27	2014 politique contractuelle	6 881 980	6 881 980	6 881 980	0	0	0	6 651 655	0	166 288	166 288	64 037	0	64 037	0	0	0	0
Op. 28	2015 Equipmt structurant local / niv NAT	23 191 463	23 033 995	23 033 995	0	157 468	157 468	20 955 281	0	963 501	963 501	1 272 681	0	1 272 681	0	0	0	0
Op. 30	2015 politique contractuelle	3 842 778	3 842 778	3 842 778	0	0	0	3 384 878	0	457 900	457 900	0	0	0	0	0	0	0

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022									PREVISION 2022 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammées/ reportées en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RAP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (3)	(6)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)		
Op. 31	2016 Sinistre	71 489	71 489	71 489	0	0	0	71 489	0	0	0	0	0	0	0	0		
Op. 32	2016 Equipit structurant local / niv NAT	25 325 425	25 325 425	25 325 425	0	0	0	21 192 721	0	2 290 225	2 290 225	1 842 478	0	1 842 478	0	0		
Op. 34	2016 Politique contractuelle	9 219 248	9 219 248	9 219 248	0	0	0	4 641 776	0	2 002 650	2 002 650	2 574 822	0	2 574 822	0	0		
Op. 35	2017 Equipit structurant local / niv NAT	26 989 680	26 539 680	26 539 680	0	450 000	450 000	18 677 516	0	4 363 419	4 363 419	3 948 744	0	3 602 019	0	95 625	0	251 100
Op. 37	2017 Politique contractuelle	5 500 000	5 500 000	5 500 000	0	0	0	2 845 314	0	2 654 686	2 654 686	0	0	0	0	0		
Op. 38	2017 Outre-mer	10 102 674	10 102 674	10 102 674	0	0	0	3 844 566	0	2 978 261	2 978 261	3 279 847	0	3 279 847	0	0	0	
Op. 39	2017 Plan héritage	8 963 291	8 963 291	8 963 291	0	0	0	7 819 216	0	434 129	434 129	709 946	0	709 946	0	0	0	
Op. 40	2018 Equipit structurant local / niv NAT	19 329 409	19 329 409	19 329 409	0	0	0	11 523 656	0	4 393 522	4 393 522	3 412 230	0	1 701 763	0	1 710 467	0	0
Op. 41	2018 Outre-mer	6 780 481	6 780 481	6 780 481	0	0	0	2 152 039	0	1 575 351	1 575 351	3 053 090	0	595 000	0	2 458 090	0	0
Op. 42	2018 Plan héritage	4 563 365	4 563 365	4 563 365	0	0	0	3 132 189	0	1 031 157	1 031 157	400 019	0	400 019	0	0	0	0
Op. 44	2019 Outre-mer et Corse	9 812 773	9 812 773	9 812 773	0	0	0	2 048 964	0	2 536 339	2 536 339	5 227 469	0	1 360 000	0	850 000	0	3 017 469
Op. 45	2019 Equipits structurants locaux niv national	21 347 052	21 347 052	21 347 052	0	0	0	9 008 535	0	6 032 743	6 032 743	6 305 775	0	2 991 999	0	1 869 999	0	1 443 777
Op. 46	2019 Plan Aisance aquatique	13 342 221	13 342 221	13 342 221	0	0	0	2 783 638	0	4 115 519	4 115 519	6 443 065	0	1 904 000	0	1 190 000	0	3 349 065
Op. 49	2020 Equipits structurants locaux niv national	14 961 188	14 961 188	14 961 188	0	0	0	4 027 777	0	2 068 431	2 068 431	8 864 980	0	2 040 000	0	2 040 000	0	4 784 980
Op. 50	2020 Outre-mer et Corse	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0	0	52 315	0	162 567	162 567	4 785 118	0	680 000	0	680 000	0	3 425 118
Op. 51	2020 Plan Aisance aquatique	11 791 871	11 791 871	11 791 871	0	0	0	2 070 483	0	1 090 426	1 090 426	8 630 963	0	1 632 000	0	1 632 000	0	5 366 963
Op. 52	Equipits structurants locaux env PST 2020	4 892 467	4 892 467	4 892 467	0	0	0	976 463	0	1 206 354	1 206 354	2 709 649	0	677 386	0	677 386	0	1 354 877
Op. 53	Outre-mer et Corse env PST 2020	2 981 893	2 981 893	2 981 893	0	0	0	555 214	0	99 980	99 980	2 326 698	0	407 874	0	407 874	0	1 510 950
Op. 57	Equipits structurants locaux env nationale 2021	4 000 000	4 000 000	4 000 000	0	0	0	0	0	915 279	915 279	3 084 721	0	850 000	0	544 000	0	1 690 721
Op. 58	Rénovation énergétique Plan de Relance 2021 national	22 564 692	22 564 692	22 564 692	0	0	0	1 560 000	0	10 625 000	10 625 000	10 379 692	0	8 000 000	0	2 379 692	0	0
Op. 62	Outre-mer et Corse env PST 2021	2 946 765	2 946 765	2 946 765	0	0	0	45 208	0	372 339	372 339	2 529 218	0	628 738	0	402 392	0	1 498 088
Op. 60	Plan Aisance aquatique 2021	12 000 000	12 000 000	12 000 000	0	0	0	0	0	2 025 979	2 025 979	9 974 021	0	2 550 000	0	1 632 000	0	5 792 021
Op. 61	Equipits structurants locaux env PST 2021	11 958 466	11 958 466	11 958 466	0	0	0	291 930	0	1 930 091	1 930 091	9 736 445	0	2 549 433	0	1 631 637	0	5 555 375
Op. 59	Outre-mer et Corse env nationale 2021	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0	0	0	0	189 600	189 600	4 810 400	0	1 062 500	0	680 000	0	3 067 900
Op. 63	Rénovation énergétique Plan de Relance 2021 & 2023 territorial	27 435 308	24 600 000	24 600 000	0	0	0	255 400	0	10 625 000	10 625 000	13 719 600	2 835 308	8 723 004	0	6 924 606	0	907 298
Op. 64	Equipits quartiers prioritaires 2021 & 2022 CIV	10 000 000	5 694 645	5 694 645	0	4 305 355	4 305 355	0	0	629 000	629 000	9 371 000	0	2 198 191	0	1 689 360	0	5 483 449
Op. 65	Equipits quartiers prioritaires 2021 & 2022 CIV PST	19 962 749	19 519 308	19 519 308	0	443 441	443 441	312 138	0	2 002 378	2 002 378	17 648 234	0	4 254 345	0	2 751 879	0	10 642 010
Op. 69	Equipits structurants locaux env nationale 2022 à 2027	23 550 000	0	0	0	3 550 000	3 550 000	0	0	180 000	180 000	3 370 000	4 000 000	1 018 725	4 000 000	1 876 375	12 000 000	20 474 900
Op. 71	Plan Aisance aquatique 2022	12 000 000	0	0	0	12 000 000	12 000 000	0	0	0	0	12 000 000	0	2 754 000	0	2 550 000	0	6 696 000
Op. 72	Equipits structurants locaux env PST 2022 à 2027	114 500 000	0	0	0	12 000 000	12 000 000	0	0	0	0	12 000 000	20 500 000	3 799 500	20 500 000	8 300 250	61 500 000	102 400 250
Op. 70	Outre-mer et Corse env nationale 2022 puis territoriale 2023	43 000 000	0	0	0	8 000 000	8 000 000	0	0	0	0	8 000 000	7 000 000	2 193 000	7 000 000	3 663 500	21 000 000	37 143 500
Op. 75	Transition énergétique 2022 niveau national	25 000 000	0	0	0	25 000 000	25 000 000	0	0	0	0	25 000 000	0	10 625 000	0	8 000 000	0	6 375 000
Op. 76	Transition énergétique 2022 niveau territorial	25 000 000	0	0	0	7 194 439	7 194 439	0	0	0	0	7 194 439	17 805 561	7 598 055	0	9 869 583	0	7 532 362
Op. 73	Plan 5000 terrains de sport - finanet Etat - niv national et territorial	111 000 000	0	0	0	5 430 355	5 430 355	0	0	1 500 000	1 500 000	3 930 355	105 569 645	29 228 160	0	46 489 553	0	33 782 287
Op. 74	Plan 5000 terrains de sport - financement partenarial	86 200 000	0	0	0	81 000 000	81 000 000	0	0	1 500 000	1 500 000	79 500 000	3 800 000	35 394 000	1 400 000	27 892 000	0	21 414 000
S/ T AIDES EQUIPEMENT DDP		1 133 114 254	684 630 018	684 630 018	0	159 573 722	159 573 722	469 800 129	0	75 040 065	75 040 065	299 363 546	161 510 514	152 426 333	32 900 000	140 888 267	94 500 000	294 959 460

Pour information : Retrait d'EL sur N, ne résultant pas de disponible d'AE (point à date)

6 489 428

FINANCEMENTS AU PLAN TERRITORIAL - DEVELOPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								RAP prévisionnels au 31/12/2022	PREVISION 2022 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022		TOTAL des CP ouverts en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (6) + (7)	(11) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.2.1	Conventions < 2018 Emploi	62 960 567	62 960 567	62 960 567		0	0	62 960 567	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2018 Emploi	30 992 420	30 992 420	30 992 420		0	0	30 992 420			0	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2020 Emploi	18 511 977	18 511 977	18 511 977		0	0	18 511 977			0	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2021 Emploi	38 067 474	38 067 474	38 067 474		0	0	38 067 474			0	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2021 Emploi 1 jeune 1 solution (Plan de Relance)	15 843 576	15 843 576	15 843 576		0	0	15 843 576			0	0	0	0	0	0	0	0
			0			0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0
S/ T FINANCEMENT AU PLAN TERRITORIAL		166 376 014	166 376 014	166 376 014	0	0	0	166 376 014	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0

Pour information : Retrait d'1] sur N ne résultant pas de disponibilité d'AE: (point à date)

- 63 200

AUTRES FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - DEVELOPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								RAP prévisionnels au 31/12/2022	PREVISION 2022 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022		TOTAL des CP ouverts en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (6) + (7)	(11) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.1.2	Soutien aux projets sportifs fédéraux 2020	2 450 000	2 450 000	2 450 000		0	0	2 450 000			0	0	0	0	0	0	0	0
2.1.2	Soutien aux projets sportifs fédéraux 2021	870 000	870 000	870 000		0	0	870 000			0	0	0	0	0	0	0	0
S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL		3 320 000	3 320 000	3 320 000	0	0	0	3 320 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour information : Retrait d'1] sur N ne résultant pas de disponibilité d'AE: (point à date)

0

EMPLOIS SPORTIVEMENT QUALIFIES- DEVELOPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								RAP prévisionnels au 31/12/2022	PREVISION 2022 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022		TOTAL des CP ouverts en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (6) + (7)	(11) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.1.3	Conventions ESQ 2019	312 000	312 000	312 000		0	0	312 000			0	0	0	0	0	0	0	0
			0			0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0
S/ T ESQ NATIONAUX		312 000	312 000	312 000	0	0	0	312 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour information : Retrait d'1] sur N ne résultant pas de disponibilité d'AE: (point à date)

-312 000

FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - HAUTE PERFORMANCE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								PREVISION 2022 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RAP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (3)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
4.2	Soutien aux athlètes / Aides personnalisées CNOSEF (intervention)	10 271 341	10 271 341	10 271 341		0	0	10 271 341		0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.3	Optimisation de la performance 2020 - Env. fonction	1 302 286	1 302 286	1 302 286		0	0	1 224 160		78 125	78 125	0	0	0	0	0	0	
4.3	Optimisation de la performance 2021 - Env. fonction	1 290 816	1 290 816	1 290 816		0	0	1 289 815		1 000	1 000	0	0	0	0	0	0	
		0	0	0		0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	
S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL		12 864 442	12 864 442	12 864 442	0	0	0	12 785 317	0	79 125	79 125	0	0	0	0	0	0	

Pour information : Retrait d'1€ sur N ne résultant pas de disponibilité d'AE (point à date)

-71

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								PREVISION 2022 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RAP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (3)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
Op. 29	2015 Equipments structurants nationaux	9 889 811	9 889 811	9 889 811	0	0	0	9 889 811	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Op. 33	2016 Equipments structurants nationaux	12 314 620	12 314 620	12 314 620	0	0	0	7 766 083	0	3 158 633	3 158 633	1 389 904	0	1 389 904	0	0	0	
Op. 36	2017 Equipments structurants nationaux	12 641 300	12 641 300	12 641 300	0	0	0	7 590 155	0	3 050 730	3 050 730	2 000 415	0	2 000 415	0	0	0	
Op. 43	2018 Equipments structurant nationaux (transfert Ministère)	9 240 581	9 240 581	9 240 581	0	0	0	2 602 741	0	3 615 658	3 615 658	2 932 182	0	807 330	0	2 124 852	0	
Op. 47	2019 Equipments structurants nationaux	8 937 219	8 937 219	8 937 219	0	0	0	1 648 064	0	1 704 571	1 704 571	5 584 584	0	1 224 000	0	765 000	0	
Op. 48	2020 Equipments structurants nationaux	4 756 719	4 756 719	4 756 719	0	0	0	1 726 906	0	1 102 101	1 102 101	1 927 712	0	680 000	0	680 000	0	
Op. 54	Grands Equipments structurants nationaux 2021	2 900 000	2 900 000	2 900 000	0	0	0	205 458	0	0	0	2 694 542	0	616 250	0	394 400	0	
Op. 55	Matériels immobilisés Haut niveau HP 2021	2 833 752	2 833 752	2 833 752	0	0	0	720 023	0	2 113 728	2 113 728	0	0	0	0	0	0	
Op. 56	CPJ 2021	13 967 997	13 967 997	13 967 997	0	0	0	1 006 297	0	4 564 543	4 564 543	8 397 157	0	4 479 999	0	3 917 158	0	
Op. 66	Grands Equipments structurants nationaux 2022 à 2027	15 708 646	0	0	0	3 208 646	3 208 646	0	0	140 000	140 000	3 068 646	2 500 000	863 884	2 500 000	1 383 087	7 500 000	
Op. 67	Matériels immobilisés Haut niveau HP 2022	2 791 354	0	0	0	2 791 354	2 791 354	0	0	386 272	386 272	2 405 082	0	2 405 082	0	0	0	
Op. 68	CPJ 2022	11 000 000	0	0	0	11 000 000	11 000 000	0	0	1 900 099	1 900 099	9 099 901	0	4 675 000	0	3 520 000	0	
S/ T AIDES EQUIPEMENT HP		106 981 999	77 481 999	77 481 999	0	17 000 000	17 000 000	33 245 539	0	21 736 335	21 736 335	39 500 125	2 500 000	19 141 864	2 500 000	12 784 497	7 500 000	

Pour information : Retrait d'1€ sur N ne résultant pas de disponibilité d'AE (point à date)

-434236

FRAIS DE STRUCTURE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								PREVISION 2022 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RAP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
	Engagements pluriannuels 2018/2019 (CNDS) - Env. fonct.	939 223	939 223	939 223	0	0	0	939 223	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements pluriannuels 2019 (Agence) - Env. fonct.	250 649	250 649	250 649	0	0	0	171 261	0	79 387	79 387	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements pluriannuels 2020 - Env. fonctont	3 020 832	3 020 832	3 020 832	0	0	0	823 934	0	555 230	555 230	1 641 668	0	489 668	0	460 800	0	691 200
	Engagements pluriannuels 2020 - Env. investmt	99 103	99 103	99 103	0	0	0	99 103	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements 2021	759 616	759 616	759 616	0	0	0	307 708	0	389 445	389 445	62 463	0	62 463	0	0	0	0
	Engagements 2022	2 675 945	0	0	0	2 675 945	2 675 945	0	0	2 383 260	2 383 260	292 685	0	292 685	0	0	0	0
	S/ T FRAIS DE STRUCTURE	7 745 367	5 069 422	5 069 422	0	2 675 945	2 675 945	2 341 229	0	3 407 322	3 407 322	1 996 816	0	844 816	0	460 800	0	691 200

Pour information : Retrait d'EI sur N ne résultant pas de disponibilité d'AE (point à date)

- 5/39

RECAPITULATIF DES OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE																			
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								PREVISION 2022 ET SUIVANTES								
			AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RAP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024	
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	
	Aides aux projets d'équipement DDPS	1 133 114 254	684 630 018	684 630 018	0	159 573 722	159 573 722	469 800 129	0	75 040 065	75 040 065	299 363 546	161 510 514	152 426 333	32 900 000	140 888 267	94 500 000	294 959 460	
	Financements au plan territorial DDPS	166 376 014	166 376 014	166 376 014	0	0	0	166 376 014	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres financements au plan national DDPS	3 320 000	3 320 000	3 320 000	0	0	0	3 320 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Grands événements sportifs DDPS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Emplois sportifs qualifiés nationaux DDPS	312 000	312 000	312 000	0	0	0	312 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Financements au plan national DHPS	12 864 442	12 864 442	12 864 442	0	0	0	12 785 317	0	79 125	79 125	0	0	0	0	0	0	0	0
	Aides aux projets d'équipement DHPS	106 981 999	77 481 999	77 481 999	0	17 000 000	17 000 000	33 245 539	0	21 736 335	21 736 335	39 500 125	2 500 000	19 141 864	2 500 000	12 784 497	7 500 000	20 073 764	
	Frais de structure	7 745 367	5 069 422	5 069 422	0	2 675 945	2 675 945	2 341 229	0	3 407 322	3 407 322	1 996 816	0	844 816	0	460 800	0	691 200	
	TOTAL GENERAL	1 430 714 076	950 053 895	950 053 895	0	179 249 667	179 249 667	688 180 228	0	100 262 847	100 262 847	340 860 487	164 010 514	172 413 013	35 400 000	154 133 564	102 000 000	315 724 424	

TABLEAU 10 - SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

		Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget Initial 2022 (BI-2022 voté au CA du 02/12/2021)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR2-2022 proposé au vote)
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer (exécution 2021)	208 824 322	256 613 084	269 149 806	0	269 149 806
	Retraits d'EJ sur 2022 ne rendant pas de disponible (Agence)	-6 344 738	0	-1 650 410	-5 625 729	-7 276 139
	Niveau initial retraité de restes à payer	202 479 584	256 613 084	267 499 396	-5 625 729	261 873 667
	2 Niveau initial du fonds de roulement (exécution 2021)	116 988 697	105 844 192	192 304 080	0	192 304 080
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement (exécution 2021)	-9 972 755	-59 418 232	1 405 357	0	1 405 357
Stocks initiaux	4 Niveau initial de la trésorerie (exécution 2021)	126 961 452	165 262 424	190 898 724	0	190 898 724
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	15 343 421	60 396 381	72 232 217	0	72 232 217
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	111 618 031	104 866 043	118 666 506	0	118 666 506
	5 Autorisations d'engagement	415 255 861	556 147 460	622 327 924	-126 545 192	495 782 732
	6 Résultat patrimonial	75 309 944	-23 439 561	10 664 423	56 924 163	67 588 586
7 Capacité d'autofinancement (CAF)	75 600 642	-23 139 561	10 994 423	56 791 152	67 785 575	
8 Variation du fonds de roulement	75 315 383	-23 715 481	10 358 243	56 877 078	67 235 321	
Flux de l'année	9 Opérations bilancielle non budgétaires	SENS 0	0	0	0	0
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / - 0	0	0	0	0
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+ 0	0	0	0	0
	Cautionnements et dépôts	- 0	0	0	0	0
					0	
	10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS 0	0	0	0	0
	Variation des stocks	+ / - 0	0	0	0	0
	Production immobilisée	+ 0	0	0	0	0
	Charges sur créances irrécouvrables	- 0	0	0	0	0
	Produits divers de gestion courante	+ 0	0	0	0	0
	11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS 11 420 871	-33 520 807	0	0	0
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - -25 832	0	0	0	0
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / - 1 373 417	-33 520 807	0	0	0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - 0	0	0	0	0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / - 10 073 286	0	0	0	0
12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	63 894 512	9 805 326	10 358 243	56 877 078	67 235 321	
12.a Recettes budgétaires	412 480 151	461 054 368	489 295 471	-5 264 238	484 031 233	
12.b Crédits de paiement ouverts	348 585 640	451 249 042	478 937 228	-62 141 316	416 795 912	
13 Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	-42 760	0	0	25 180	25 180	
14 Variation de la trésorerie = 12 - 13	63 937 272	9 805 326	10 358 243	56 851 898	67 210 141	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée	56 888 796	33 520 807	40 160 786	66 977 074	107 137 860	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	7 048 475	-23 715 481	-29 802 543	-10 125 176	-39 927 719	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	11 378 111	-33 520 807	0	25 180	25 180	
16 Restes à payer (flux de l'année)	66 670 222	104 898 418	143 390 696	-64 403 876	78 986 820	
Stocks finaux	17 Niveau final de restes à payer	269 149 806	361 511 502	410 890 092	-70 029 605	340 860 487
	18 Niveau final du fonds de roulement	192 304 080	82 128 711	202 662 323	56 877 078	259 539 401
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	1 405 357	-92 939 039	1 405 357	25 180	1 430 536
	20 Niveau final de la trésorerie	190 898 724	175 067 750	201 256 967	56 851 898	258 108 865
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	72 232 217	93 917 188	112 393 003	66 977 074	179 370 077
20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	118 666 506	81 150 562	88 863 963	-10 125 176	78 738 787	

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

11. Délibération 44-2022 relative à l'adoption du budget initial 2023 au titre des frais de structure du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°40-2022, 41-2022, 42-2022 et 43-2022 adoptées le 8 décembre 2022 relatives au budget rectificatif n°2 de l'Agence nationale du Sport au titre de l'année 2022,

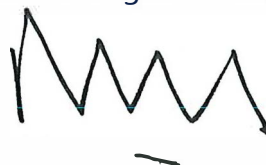
Article unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget initial 2023 lié aux frais de structure de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Personnel	8 270 000 €	8 270 000 €
Fonctionnement	2 788 867 €	3 326 680 €
Investissement	706 400 €	470 700 €
Total	11 765 267 €	12 067 380 €

Fait à Ivry-sur-Seine, le 8 décembre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



12. Délibération 45-2022 relative à l'adoption du budget initial 2023 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°40-2022, 41-2022, 42-2022 et 43-2022 adoptées le 8 décembre 2022 relatives au budget rectificatif n°2 de l'Agence nationale du Sport au titre de l'année 2022,

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget initial 2023 relatif au Haut Niveau et à la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Personnel	0 €	0 €
Fonctionnement	2 800 000 €	2 800 000 €
Intervention	99 840 000 €	116 481 864 €
Aides au fonctionnement	97 340 000 €	97 340 000 €
Aides aux équipements	2 500 000 €	19 141 864 €
Investissement	0 €	0 €
Total	102 640 000 €	119 281 864 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget initial 2023 relatif à sa composante Haut niveau et Haute Performance sont répartis comme suit :

Destinations	Fonctionnement		Intervention	
	AE	CP	AE	CP
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	2 800 000	2 800 000	97 340 000	97 340 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives			71 400 000	71 400 000
<i>Dont Plan de Relance</i>			0	0
4.2 Soutien aux athlètes			13 500 000	13 500 000
4.3 Optimisation de la performance	2 800 000	2 800 000	2 040 000	2 040 000
4.4 Autres dispositifs nationaux			0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau			10 400 000	10 400 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>			0	0
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE			2 500 000	9 986 865
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)			0	9 154 999
Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)	2 800 000	2 800 000	99 840 000	116 481 864

Le Directeur Général pourra procéder en cours de gestion à des virements internes de crédits d'intervention entre destinations.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 8 décembre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



13. Délibération 46-2022 relative à l'adoption du budget initial 2023 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°40-2022, 41-2022, 42-2022 et 43-2022 adoptées le 8 décembre 2022 relatives au budget rectificatif n°2 de l'Agence nationale du Sport au titre de l'année 2022,

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget initial 2023 relatif au développement des pratiques sportives de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	800 000 €	800 000 €
Intervention	339 855 768 €	330 771 587 €
Aides au fonctionnement	178 345 254 €	178 345 254 €
Aides aux équipements	161 510 514 €	152 426 333 €
Investissement	0 €	0 €
Total	340 655 768 €	331 571 587 €

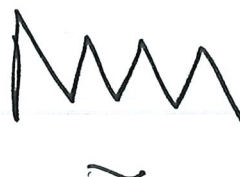
A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget initial 2023 développement des pratiques sont répartis comme suit :

Destinations	Fonctionnement		Intervention	
	AE	CP	AE	CP
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	800 000	800 000	178 345 254	178 345 254
2.1 Financements au Plan national	800 000	800 000	39 288 710	39 288 710
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)	500 000	500 000	27 377 710	27 377 710
<i>Dont Plan de Relance</i>			0	0
<i>Dont Fonds de compensation</i>			0	0
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral			2 740 000	2 740 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi			1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs	300 000	300 000	8 171 000	8 171 000
2.2 Financements au Plan territorial	0	0	139 056 544	139 056 544
<i>Dont Plan de Relance</i>			1 576 544	1 576 544
2.2.1 Projet Sportif Fédéral			75 000 000	75 000 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage			48 076 544	48 076 544
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides			15 980 000	15 980 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité			0	0
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	0	0	161 510 514	152 426 333
3.1 Plan aisance aquatique			0	8 840 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local			154 510 514	129 510 550
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) hors Plan de Relance</i>			20 500 000	10 235 164
<i>Dont Plan de Relance</i>			20 640 869	34 946 059
<i>Dont plan équipements sportifs de proximité</i>			109 369 645	64 622 160
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse			7 000 000	10 206 959
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>			7 000 000	
3.4 Autres engagements CNDS - RàP			0	3 868 824
Sous-total Développement des Pratiques	800 000	800 000	339 855 768	330 771 587

Le Directeur Général pourra procéder en cours de gestion à des virements internes de crédits d'intervention entre destinations.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 8 décembre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



14. Délibération 47-2022 relative à l'adoption du budget initial 2023 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°40-2022, 41-2022, 42-2022 et 43-2022 adoptées le 8 décembre 2022 relatives au budget rectificatif n°2 de l'Agence nationale du Sport au titre de l'année 2022,

Article 1^{er}

Le Conseil d'administration approuve pour 2023 les autorisations budgétaires suivantes :

- 69.95 ETPT sous plafond et 8.83 ETPT hors plafond;
- 455 061 035€ en autorisations d'engagement :
 - 8 270 000€ pour l'enveloppe de personnel
 - 6 388 867€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 439 695 768€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 706 400 € pour l'enveloppe d'investissement
- 462 920 831€ de crédits de paiement :
 - 8 270 000€ pour l'enveloppe de personnel
 - 6 926 680€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 447 253 451€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 470 700 € pour l'enveloppe d'investissement
- 437 689 172€ de prévision de recettes ;
- -25 231 659€ de solde budgétaire (déficit).

Article 2

Le Conseil d'administration approuve les prévisions comptables, les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations tels que suivants :

- - 24 988 573 € de résultat patrimonial (déficit)
- 24 760 959 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 25 231 659€ de variation du fonds de roulement (prélèvement)
- 0€ de variation du besoin en fonds de roulement
- - 25 231 659 € de variation de trésorerie

En €	Autorisations d'engagements	Crédits de paiements
Personnel	8 270 000 €	8 270 000 €
Fonctionnement	6 388 867 €	6 926 680 €
<i>Frais de structure</i>	<i>2 788 867 €</i>	<i>3 326 680 €</i>
<i>Haute performance</i>	<i>2 800 000 €</i>	<i>2 800 000 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>800 000 €</i>	<i>800 000 €</i>
Intervention	439 695 768 €	447 253 451 €
<i>Haute performance</i>	<i>99 840 000 €</i>	<i>116 481 864 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>339 855 768 €</i>	<i>330 771 587 €</i>
Investissement	706 400 €	470 700 €
Total	455 061 035 €	462 920 831 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3

Le Conseil d'administration approuve le plan d'actions de maîtrise des risques joint à la présente délibération.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 8 décembre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Note de présentation du budget initial pour l'exercice 2023

Les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 pris en date du 7 novembre 2012 ont réformé en profondeur le cadre budgétaire et comptable des organismes publics. **Le budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport est préparé et présenté en respectant les dispositions de ce cadre budgétaire.**

Le vademécum relatif à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat, paru en août 2022, définit le format du dossier de présentation du budget initial qui doit comprendre la note de présentation de l'ordonnateur et les différents tableaux budgétaires.

Présentation du Directeur général

La construction du budget initial de l'Agence respecte le principe d'annualité : les recettes et les dépenses sont ainsi valorisées et présentées pour l'ensemble de l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions prévues par le texte institutif de l'Agence, le budget initial intègre aussi les droits et obligations du CNDS qui lui ont été transférés à dater de sa création. Il s'agit en l'occurrence des engagements pluriannuels pris par le CNDS dont le dénouement est assuré par l'Agence (subventions emplois et équipement).

La présentation détaillée du budget initial sera précédée par l'examen du budget sous l'angle de ses principales masses (I).

L'examen du budget initial de l'Agence interviendra ensuite et, conformément aux dispositions réglementaires, mettra en lumière le détail des tableaux budgétaires (II).

Il sera enfin présenté une analyse de la soutenabilité budgétaire du groupement à moyen terme (III).

I) Présentation générale du budget initial de l'Agence pour l'exercice 2023

Il s'agit de retracer l'ensemble des recettes et dépenses de l'exercice.

- **Montants et ventilation des recettes :**

Le montant prévisionnel des recettes nettes de l'Agence se chiffre à 437,7 M€.

Il convient de souligner utilement les éléments qui suivent :

- Le niveau de recettes nettes de l'Etat non fléchées sur des dispositifs spécifiques à isopérimètre (BI 2022) est en augmentation de 8,4M€ grâce à des recettes complémentaires liées à la subvention provenant du P219. Cette augmentation limitée s'explique par un taux de mise en réserve à la hausse en 2023 qui augmente l'écart entre les recettes brutes et les recettes nettes allouées au groupement. A noter la budgétisation d'une partie des recettes liées à la taxe sur les droits télévisuels, pour un montant de 13,9M € par rapport au BI-2022,
- Les recettes fléchées de l'Etat sont de 114,2M€, soit une baisse de 36,8M€ par rapport au BI 2022. Elles sont issues du plan de relance et du Plan 5000 terrains de sport soit respectivement 18,2M€ et 96M€. On observe par ailleurs la fin des recettes fléchées liées aux CPJ et aux dispositifs du plan de relance concernant les subventions hors équipement (numérique, emploi 1 jeune 1 solution).
- Les recettes dédiées aux partenariats et ressources propres augmentent significativement (3,5M€ au BI 2022 contre 8,5M€ au BI 2023). Cette augmentation s'explique notamment par la conclusion de nouveaux partenariats à compter de 2023 (MEDEF, Fédération Française de Football, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis).

Les recettes se ventilent ainsi en cinq volets :

- 159,5 M€ correspondant au total net de FAR de taxes affectées à l'Agence pour 2022,
- 149 M€ au titre d'une subvention qui émane du P219 (Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques),
- 7,1 M€ au titre d'une subvention pour charge de service public,
- 114,2 M€ de financements de l'Etat fléchés,
- 8,5 M€ de ressources propres (dont mécénats et partenariats fléchés pour 7,8 M€ et reversements de subventions pour 0,7 M€).

Le niveau de recettes nettes de l'Etat non fléchées est en augmentation grâce notamment à la prise en compte d'une enveloppe complémentaire de 9,5M€ (soit 10 M€ bruts) pour financer les emplois sportifs, et de l'augmentation de la subvention pour charge de service public de 0.9M€, comprenant notamment une aide de 0.2M€ pour la reprise par l'agence du dispositif des aides personnalisées. Une réduction de recettes globalisées de 1,1M€ a été intégrée au projet de Budget Initial du groupement afin de prendre en compte, via le programme 219, le financement des BOP régionaux pour accompagner le déploiement de la nouvelle gouvernance territoriale du sport.

Concernant les recettes prévisionnelles provenant de partenariats, elles sont estimées à 7,8M€ (contre 1.1M€ en 2021 et 4.8M€ en 2022). Un enjeu fort reste la capacité des membres fondateurs à confirmer une participation réelle au budget du groupement. En 2023, 3 des 11 membres fondateurs autre que l'Etat prévoient d'apporter une contribution au budget du groupement, tous sur des dispositifs précis (MEDEF, CNOSE, CPSF).

Toutes recettes confondues, le budget de l'Agence connaît une diminution de 46,3M€ par rapport au BR2-2022 qui s'explique par la fin de plusieurs enveloppes non pérennes (France relance, CPJ, redéploiement pass'port...). Toutefois, le budget « socle » de l'Agence augmente quant à lui de 8,5M€.

- **Montants et ventilation des dépenses :**

Le montant total prévisionnel de dépenses proposées s'élève à 455.1M€ en AE et 462.9M€ en CP qui se ventilent comme suit :

- 12.1M€ au titre des frais de structure,
- 331.6M€ au titre du développement des pratiques
- 119.3M€ au titre de la haute performance.

Le montant total des CP se ventile comme suit :

- Personnel pour 8,3 M€,
- Fonctionnement pour 6,9M€ (dont 3,3 M€ au titre des frais de structure, 0,8M€ au titre du développement des pratiques et 2,8 M€ au titre de la Haute performance),
- Intervention pour 447,3 M€,
 - ✓ Dont pôle « Développement des pratiques » pour 330,8 M€.
 - ✓ Dont pôle « Haute performance » pour 116,5M€.
- Investissement pour 0,5 M€ (cette ligne vise essentiellement les logiciels et licences).

	CF-2021		BI-2022 voté en CA du 02/12/2021		BR1-2022 présenté au CA du 20/06/2022		BR2-2022 à présenter au CA		BI 2023 à présenter au CA		Ecart 2023/ BR2-2022	
	2021		2022		2022		2022		2023			
TOTAL RECETTES	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
TOTAL RECETTES	415,3	348,6	556,1	451,2	622,3	478,9	495,8	416,8	455,1	462,9	-40,8	46,1
TOTAL DEPENSES	8,1	8,4	10,6	11,4	10,5	11,3	9,9	10,7	11,8	12,1	1,8	1,4
I/ FRAIS DE STRUCTURE	303,2	247,8	434,8	321,8	495,3	346,3	369,4	284,8	340,7	331,6	-28,7	46,8
II/ Développement des pratiques (dépenses d'intervention et dépenses spécifiques de fonctionnement)	191,9	206,5	202,1	202,1	212,5	212,5	209,8	209,8	179,1	179,1	-30,6	-30,6
2. Subventions de fonctionnement Développement des Pratiques	142,5	157,1	150,0	150,0	157,2	157,2	155,6	155,6	139,1	139,1	-16,5	-16,5
Part territoriale	49,4	49,4	52,1	52,1	55,4	55,4	54,2	54,2	40,1	40,1	-14,1	-14,1
Part nationale	111,4	41,3	232,7	119,7	282,7	133,8	159,6	75,0	161,5	152,4	1,9	77,4
3. Subventions d'équipement Développement des Pratiques	91,4	27,0	212,7	100,6	262,7	113,1	139,6	52,4	154,5	129,5	14,9	77,1
3.1 Enveloppe équipements niveau local	0,0	1,1	0,0	0,9	0,0	3,1	0,0	1,2	0,0	1,1	0,0	0,0
Enveloppe nationale (ex CNDS hors contrat niveau local)	41,4	24,1	20,7	26,6	20,7	27,0	20,9	27,0	24,5	28,8	3,6	1,8
Plan de relance 2021/2022 - Rénovation thermique des bâtim	50,0	1,8	0,0	24,2	0,0	21,3	0,0	21,3	2,8	16,7	2,8	-4,5
Plan de relance 2022/2023 - Rénovation thermique des bâtiments			0,0	0,0	50,0	12,8	32,2	0,0	17,8	18,2	-14,4	18,2
Plan équipements sportifs de proximité			192,0	49,0	192,0	49,0	86,4	3,0	109,4	64,6	22,9	61,6
3.2 Enveloppe Outre-Mer	8,0	2,9	8,0	7,2	8,0	7,2	8,0	7,9	7,0	10,2	-1,0	2,3
3.3 Autres engagements CNDS - Restes à payer années antérieures	0,0	7,5	0,0	4,1	0,0	5,6	0,0	7,5	0,0	3,9	0,0	-3,6
3.4 Plan Aisance aquatique	12,0	3,8	12,0	7,8	12,0	7,8	12,0	7,2	0,0	8,8	-12,0	1,6
III/ Haute performance (dépenses d'intervention et dépenses spécifiques de fonctionnement)	89,9	91,4	104,7	110,6	105,6	112,6	105,5	114,9	102,6	110,1	-2,9	-4,7
4. Part nationale et déclinaison territoriale	84,1	84,2	99,7	99,7	99,6	99,7	99,5	99,6	100,1	100,1	0,6	0,6
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives	64,2	64,2	71,4	71,4	72,0	72,0	72,0	72,0	71,4	71,4	-0,6	-0,6
4.2 Soutien aux Athlètes	10,7	10,7	13,5	13,5	13,5	13,5	12,4	12,4	13,5	13,5	1,1	1,1
Aides personnalisées	8,9	8,9	9,0	9,0	9,0	9,0	8,3	8,3	8,0	8,0	-0,3	-0,3
Suivi socio-professionnel	1,7	1,7	4,5	4,5	4,5	4,5	4,1	4,1	5,5	5,5	1,4	1,4
4.3 Optimisation de la performance	2,0	2,1	4,8	4,8	4,1	4,2	5,1	5,2	4,8	4,8	-0,2	-0,3
4.4 Déclinaison territoriale du haut niveau	7,3	7,3	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,4	10,4	0,4	0,4
4.5 Autres			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mécénat			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5. Equipement	5,8	7,2	5,0	10,9	6,0	13,0	6,0	15,3	2,5	10,0	-3,5	-5,3
IV/ Centres de préparation aux Jeux (CPJ) - opération fléchée	14,0	1,0	6,0	7,5	11,0	8,8	11,0	6,5	0,0	9,2	-11,0	2,7
SOLDE BUDGETAIRE		63,9		9,8		10,4		67,2		-25,2	0,0	-92,5

• Solde budgétaire

Il en résulterait un solde budgétaire pour l'exercice 2023 en déficit de 25.2 M€. Ce solde est de -26,4M€ si l'on ne considère que les recettes et dépenses non fléchées.

Au titre de la présentation d'ensemble du budget initial, seront successivement abordés les dépenses afférentes aux frais de structure (A), celles qui intéressent le développement des pratiques (B), et celles qui relèvent de la haute performance (C).

A) Frais de structure

Les frais de structure sont inscrits au budget initial à hauteur de 12,1 M€ en CP, soit une augmentation de 1.4 M€. Cette hausse intègre les éléments de contexte suivants

- Intégration du plafond d'emploi projetée pour la première année en année pleine à près de 70 ETPT, avec intégration de la mesure de revalorisation de la rémunération des agents publics ;
- Augmentation des postes hors plafond à hauteur de 8,83 ETPT : 7 apprentis et 2 postes financés sur recettes privées à hauteur de 0,2M€, soit 8,83 ETPT (une arrivée en janvier soit 1 ETPT, et une arrivée à compter de mars soit 0,83 ETPT) ;
- Un budget informatique en hausse de 0,1 M€ pour prendre en compte les besoins de dématérialisation.
- Prise en compte d'un contexte post crise sanitaire avec reprise sur l'année complète des déplacements professionnels en année pré-olympique et paralympique.

	CF-2021		BI-2022 voté en CA du 02/12/2021		BR1-2022 présenté au CA du 20/06/2022		BR2-2022 à présenter au CA		BI 2023 à présenter au CA		Ecart 2023/ BR2-2022	
	2021		2022		2022		2022		2023			
I/ FRAIS DE STRUCTURE	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
I/ FRAIS DE STRUCTURE	8,1	8,4	10,6	11,4	10,5	11,3	9,9	10,7	11,8	12,1	1,8	1,4
1.1 Dépenses de personnel (dont fléché et non fléché)	5,6	5,6	7,4	7,4	7,4	7,4	7,3	7,3	8,3	8,3	1,0	1,0
1.2 Fonctionnement courant	2,2	2,5	2,9	3,4	2,6	3,2	2,2	2,9	2,8	3,3	0,6	0,5
1.3 Investissement	0,4	0,3	0,4	0,6	0,4	0,6	0,4	0,6	0,7	0,5	0,3	-0,1

En crédits de paiement, les principaux postes de dépenses du groupement sont notamment les suivants :

- 8,3 M€ pour les dépenses de personnel (enveloppe de personnel),
- 1M€ pour la fonction immobilière (enveloppe de fonctionnement),
- 0,5M€ pour la Communication et le Marketing (enveloppe de fonctionnement)
- 1,5M€ pour l'Informatique et les Systèmes d'information (enveloppes de fonctionnement et d'investissement)
- 0,5 M€ pour les dépenses de fonctionnement liées aux Ressources humaines (missions et déplacements, formation du personnel...).

B) Pôle Développement des pratiques

Les actions menées au titre du pôle développement des pratiques induisent un montant de 340,7M€ en AE et 331,6 M€ en CP, soit une hausse en CP de 9,9 M€ par rapport au budget initial 2022.

Il convient de distinguer les actions qui relèvent des aides aux projets de fonctionnement (a), elles-mêmes ventilées en financements territoriaux et financements nationaux, de celles qui relèvent de aides aux projets d'équipement (b).

a) Aides aux projets de fonctionnement : 179,1 M€ en AE et en CP

1) Financements nationaux

	CF-2021		BI-2022 voté en CA du 02/12/2021		BR1-2022 présentée au CA du 20/06/2022		BR2-2022 à présenter au CA		BI 2023 à présenter au CA		Ecart 2023/BR2-2022	
	2021	2021	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2023	2023	AE	CP
Part nationale	49,4	49,4	52,1	52,1	55,4	55,4	54,2	54,2	40,1	40,1	-14,1	-14,1
Contrats de développement hors transfo numérique	38,2	38,2	39,0	39,0	41,0	41,0	40,0	40,0	28,6	28,6	-11,4	-11,4
Soutien à l'emploi	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	0,0
Fonds de soutien audiovisuel / transfo numérique	3,5	3,5	4,0	4,0	4,5	4,5	4,7	4,7	3,5	3,5	-1,2	-1,2
Soutien acteurs socio-sportifs / Impact 2024	4,3	4,3	4,3	4,3	5,3	5,3	5,3	5,3	4,5	4,5	-0,8	-0,8
Autres dispositifs (AA, sport à l'école, FSF, partenariats..)	2,3	2,3	3,8	3,8	3,6	3,6	3,2	3,2	2,5	2,5	-0,7	-0,7

Les financements nationaux représentent un montant de 40,1 M€ en AE et en CP.

Ils concernent les dispositifs qui suivent :

- **Contrats de développement des fédérations et associations sportives nationales**

Les crédits dédiés à cette enveloppe sont en baisse de 11,4 M€. Cette baisse s'explique pour grande partie par la fin du fonds de compensation aux fédérations à hauteur de 9,7 M€ et la fin des enveloppes liées au CIV pour un montant de 0,7M€. La baisse complémentaire de 1M€ est pour partie induite par la prise en compte de subventions exceptionnelles n'ayant pas vocation à être reconduites en 2023. Cette ligne intègre les crédits dédiés aux fédérations dans le cadre du « Soutien aux projets sportifs fédéraux », pour un montant de 2,7M€.

- **Soutien à l'emploi/apprentissage : 1 M€ en AE et CP**

Cette ligne est maintenue à hauteur de 1 M€ au BI-2023 (crédits au bénéfice du GIP « France2023 » dans le cadre de l'apprentissage, à l'identique du BI 2022).

- **Fonds de soutien à la production audiovisuelle (1,5M€) et transformation numérique des fédérations (2M€) :** 3,5 M€ en AE et en CP

De fortes attentes ont été exprimées par les fédérations sur le volet transformation numérique qui est par ailleurs une des priorités du programme Impulsion Sport. Malgré la fin des crédits relance dédiés à cette priorité, le redéploiement d'une partie des crédits du fonds de compensation a permis d'abonder cette enveloppe par des crédits agence, à hauteur 0,8 M€. L'enveloppe dédiée au fonds de production audiovisuelle est proposée à hauteur de 1,5M€, soit une baisse de 0.5M€ par rapport à 2022.

- **Appel à projets Impact 2024 :** 4,5 M € en AE et en CP

Cet appel à projets était financé en 2022 à hauteur de 2M€ par des crédits non pérennes issus des arbitrages du CIV. Il est toutefois proposé de réduire la baisse affectée à cet appel à projets à 0.8M€, baisse réduite grâce au redéploiement des crédits du fonds de compensation à hauteur de 1.2M€. Pour mémoire, les crédits qui y sont dédiés intègrent 2,6 M€ de dépenses fléchées : 1.7 M€ du COJO, 0,4M€ du CNOSF, 0,2M€ du CPSF, 0.2M€ de la Ville de Marseille, 0.1M€ de la FDJ, auxquels s'ajoutent en recettes indirectes prévisionnelles les financements de la Mairie de Paris (0.3M€), de la métropole du Grand Paris (0.1M€) et du Conseil départemental du 93 (0.1M€).

- **Autres dispositifs :** 2,5 M€ en AE et en CP

Cette ligne connaît une baisse de 0,7M€ par :

- Une baisse de 0.8M€ de l'AAP aisance aquatique qui s'explique d'une part par la fin des crédits du CIV pour l'aisance aquatique à hauteur de 0.3 M€ et d'autre part par la réévaluation des besoins réels constatés en 2022 sur ce dispositif ;
- Une réduction de l'enveloppe dédié au 30 minutes d'APQ à l'école qui avait été exceptionnellement augmentée à hauteur de 1M€ en 2022 ;
- Une augmentation prévisionnelle de 0.2M€ pour prendre en compte l'activation d'éventuels partenariats ;
- La prise en compte de reports de crédits à hauteur de 0,3 M€ sur le dispositif « Gagner du terrain » mené en partenariat avec la FDJ.

2) Financements territoriaux : 139,1M€ en AE et en CP

	CF-2021		BI-2022 voté en CA du 02/12/2021		BR1-2022 présenté au CA du 20/06/2022		BR2-2022 à présenter au CA		BI 2023 à présenter au CA		Ecart 2023/BR2-2022	
	2021	2022	2022	2022	2022	2022	2023	2023	2023	2023	AE	CP
Part territoriale	142,5	157,1	150,0	150,0	157,2	157,2	155,6	155,6	139,1	139,1	-16,5	-16,5
Projet sportif fédéral	80,8	80,8	75,0	75,0	81,0	81,0	81,0	81,0	75,0	75,0	-6,0	-6,0
Projet sportif territorial - Emploi et apprentissage	38,4	53,0	60,0	60,0	61,2	61,2	59,6	59,6	48,1	48,1	-11,5	-11,5
Projet sportif territorial - Hors Emploi	10,6	10,6	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	16,0	16,0	1,0	1,0
Fonds territorial de solidarité (2020-2021)	12,7	12,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Le total de ces financements est de 139,1 M€ en AE et en CP, répartis en trois dispositifs :

- **Aides aux projets sportifs fédéraux – 75M€**

En AE et CP, ces crédits se chiffrent à 75 M€ (81 M€ au BR2-2022). Cette baisse s'explique par la fin de l'enveloppe de 6M€ dédié en 2022 par redéploiement de crédits du pass'port. Cette enveloppe est donc identique à celle votée au BI-2022.

Ces crédits seront versés aux structures locales en charge du développement des pratiques sur la base de dossiers instruits par les fédérations sportives. Il semble difficile d'aller au-delà de cette baisse au regard de la priorité donnée aux financements territoriaux en faveur des associations locales / clubs.

• Aides aux projets sportifs territoriaux - Emploi et apprentissage- 48,1M€

Cette enveloppe baisse de manière significative compte tenu de l'arrêt des crédits relance « 1 Jeune 1 Solution » qui étaient inscrits à hauteur de 22.6M€ au BR2 2022. Toutefois, il est à noter le report du reliquat de cette enveloppe 2022 sur le budget 2023 à hauteur de 1.6M€.

L'enveloppe « socle » dédiée à l'emploi augmente toutefois de manière significative avec la prise en compte des recettes complémentaires à hauteur de 9.5 M€. Ces crédits doivent permettre de financer 800 nouveaux emplois en 2023 (dont la mesure « Héritage – Emplois Rugby 2023 »).

• Aides aux projets sportifs territoriaux - hors emploi et apprentissage – 16 M€

Le montant de l'enveloppe s'élève à 16 M€ en AE et CP (15M€ BI-2022).

- Maintien du plan « Aisance aquatique/J'apprends à nager » (AA et JAN) pour 3 M€,
- 4,1 M€ pour les transferts indirects et collectivités à gestion spécifique : ces crédits intègrent les financements au bénéfice de la Corse et territoires lointains (Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle Calédonie). Cette enveloppe baisse légèrement (0.4M€) à l'instar des crédits dédiés au PSF ;
- 8,9 M€ au bénéfice des autres structures et de l'accompagnement de la déclinaison territoriale des PST répartis comme suit
 - o 7.5M€ de crédits identiques au BI-2022 ;
 - o Une augmentation de 2.5M€ (par redéploiement du fonds de compensation) pour financer la mise en place des CPOF dans les territoires ;
 - o Un transfert d'enveloppe de 1,1M€ du budget de l'Agence vers le ministère (par réduction de recettes) permettant d'abonder les BOP régionaux et financer ainsi les coûts de fonctionnement des conférences régionales du sport.

3) Subventions d'équipements sportifs : 161,5 M€ en AE et 152,4 M€ en CP

	CF-2021		BI-2022 voté en CA du 02/12/2021		BR1-2022 présenté au CA du 20/06/2022		BR2-2022 à présenter au CA		BI 2023 à présenter au CA		Ecart 2023/BR2-2022	
	2021		2022		2022		2022		2023			
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
3. Subventions d'équipement Développement des Pratiques	111,4	41,3	232,7	119,7	282,7	133,8	159,6	75,0	161,5	152,4	1,9	77,4
3.1 Enveloppe équipements niveau local	91,4	27,0	212,7	100,6	262,7	113,1	139,6	52,4	154,5	129,5	14,9	77,1
Enveloppe nationale (ex CNDS hors contrat niveau local)	0,0	1,1	0,0	0,9	0,0	3,1	0,0	1,2	0,0	1,1	0,0	0,0
Enveloppe territoires carencés dont CPER	41,4	24,1	20,7	26,6	20,7	27,0	20,9	27,0	24,5	28,8	3,6	1,8
Plan de relance 2021/2022 - Rénovation thermique des bâtim	50,0	1,8	0,0	24,2	0,0	21,3	0,0	21,3	2,8	16,7	2,8	-4,5
Plan de relance 2022/2023 - Rénovation thermique des bâtiments			0,0	0,0	50,0	12,8	32,2	0,0	17,8	18,2	-14,4	18,2
Plan équipements sportifs de proximité			192,0	49,0	192,0	49,0	86,4	3,0	109,4	64,6	22,9	61,6
3.2 Enveloppe Outre-Mer	8,0	2,9	8,0	7,2	8,0	7,2	8,0	7,9	7,0	10,2	-1,0	2,3
3.3 Autres engagements CNDS - Restes à payer années antérieures	0,0	7,5	0,0	4,1	0,0	5,6	0,0	7,5	0,0	3,9	0,0	-3,6
3.4 Plan Aisance aquatique	12,0	3,8	12,0	7,8	12,0	7,8	12,0	7,2	0,0	8,8	-12,0	1,6

Il convient de souligner que le total des AE ouvertes comprend des enveloppes fléchées dont :

- 109,4 M€ dédiés aux équipements sportifs de proximité dans le cadre du « Plan 5000 terrains de sport » (cette enveloppe permettra aussi de répondre à l'engagement de financement de terrains de rugby de proximité pour 5M€),
- 20,7 M€ de reprogrammation d'engagements initialement prévus en 2021 et 2022 sur la rénovation énergétique des équipements sportifs.

En isolant ces enveloppes, le niveau d'AE est de 31,5 M€, en baisse de 4,5 M€ par rapport au BI 2022 répartis comme suit :

- Fixation de l'enveloppe Outremer à hauteur de 7M€ délégués au plan territorial. Cette enveloppe permet de répondre aux engagements pris par le ministère en matière de financements des CCT (contrats de convergence et de transformation) pour lesquels l'Agence est engagée en 2023 à hauteur 6.9M€ ;
- Fusion des enveloppes territoriales plan aisance aquatique et équipements structurants de niveau local avec délégation totale de l'enveloppe au plan territorial pour 20,5 M€ (réduction de 3,5 M€ par rapport à 2022 pour répondre à l'objectif de réduction des restes à payer) dont 12M€ minimum dédiés aux projets CPER 2021/2027. Cette enveloppe intègre désormais les crédits dédiés à la Corse (qui dispose d'un CPER à contrario des territoires d'Outremer), qui étaient auparavant intégrés dans l'enveloppe Outremer.
- Maintien des enveloppes accessibilité et projets sportifs territoriaux spécifiques à hauteur de 4M€ sur une enveloppe nationale.

C) Haute performance : 102,6M€ d'AE et 119.3M€ (dont 9.2M€ liés aux financements des CPJ)

Le budget Haute performance hors enveloppe CPJ est maintenu au niveau de 110,1M € de CP.

	CF-2021		BI-2022 voté en CA du 02/12/2021		BR1-2022 présenté au CA du 20/06/2022		BR2-2022 à présenter au CA		BI 2023 à présenter au CA		Ecart 2023/BR2-2022	
	2021	2022	2022	2022	2022	2023	2023	2023	AE	CP	AE	CP
III/ Haute performance (dépenses d'intervention et dépenses spécifiques de fonctionnement)	89,9	91,4	104,7	110,6	105,6	112,6	105,5	114,9	102,6	110,1	-2,9	-4,7
4. Part nationale et déclinaison territoriale	84,1	84,2	99,7	99,7	99,6	99,7	99,5	99,6	100,1	100,1	0,6	0,6
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives	64,2	64,2	71,4	71,4	72,0	72,0	72,0	72,0	71,4	71,4	-0,6	-0,6
4.2 Soutien aux Athlètes	10,7	10,7	13,5	13,5	13,5	13,5	12,4	12,4	13,5	13,5	1,1	1,1
Aides personnalisées	8,9	8,9	9,0	9,0	9,0	9,0	8,3	8,3	8,0	8,0	-0,3	-0,3
Suivi socio-professionnel	1,7	1,7	4,5	4,5	4,5	4,5	4,1	4,1	5,5	5,5	1,4	1,4
4.3 Optimisation de la performance	2,0	2,1	4,8	4,8	4,1	4,2	5,1	5,2	4,8	4,8	-0,2	-0,3
4.4 Déclinaison territoriale du haut niveau	7,3	7,3	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,4	10,4	0,4	0,4
5. Equipement	5,8	7,2	5,0	10,9	6,0	13,0	6,0	15,3	2,5	10,0	-3,5	-5,3
IV/ Centres de préparation aux Jeux (CPJ) - opération fléchée	14,0	1,0	6,0	7,5	11,0	8,8	11,0	6,5	0,0	9,2	-11,0	2,7

a) Aides aux projets hors équipements sportifs : 100,1 M€ en AE et CP

- **Soutien aux projets de performance des fédérations sportives (contrats de performance)**

Il s'agit des subventions versées annuellement aux fédérations olympiques et paralympiques sur le périmètre du haut niveau et de la haute performance. Les crédits seront mobilisés à hauteur de 71,4 M€ en AE et CP (identique au BI 2022). Cette stabilisation des crédits tient compte d'un double mouvement:

- De la fin de l'enveloppe de 2 M€ dédiés au développement numérique des fédérations au titre du plan de relance ;
- De l'intégration du financement de matériels sportifs dans les contrats de performance (enveloppe jusqu'à présent gérée sur le volet équipements pour un montant de 2.8M€ au BR2-2022).

- **Soutien aux athlètes**

Les actions de soutien aux athlètes se chiffrent à 13,5 M€ en AE et CP (identique au BI 2022) répartis comme suit : 8 M€ au titre des aides personnalisées des sportifs de haut niveau et 5,5 M€ au titre du suivi socio-professionnel et du dispositif d'aide à l'emploi.

- **Optimisation de la performance**

Ce programme vise à financer des plans nationaux transverses et mutualisés d'optimisation de la performance liés aux sciences du sport, le Sport Data Hub (dont la convention tripartite avec l'INSEP et le Ministère chargé des Sports), la recherche, la détection et le transfert de talents, ainsi que toute initiative visant à maximiser les bénéfices marginaux.

Les dépenses prévisionnelles 2023 se chiffrent à 4,8 M€ en AE et CP (à l'identique du BI 2022).

- **Déclinaison territoriale du haut niveau**

Entrent dans cette rubrique les actions d'accompagnement des structures du programme d'accession des projets de performance fédéraux et des Maisons régionales de la Performance. Les crédits dédiés s'élèvent à 10.4 M€ en AE et CP (+0.4M€ par rapport au BI-2022 permettant d'intégrer les nouvelles MRP installées).

b) Aides aux projets d'équipements : 2.5 M€ en AE et 19.1 M€ en CP

Il s'agit principalement :

- Des paiements prévisionnels pour 9,9 M€ hors CPJ ;
- Des paiements prévisionnels de 9.2M€ au titre des CPJ.

II) Budget initial de l'Agence pour l'exercice 2023 - Analyse détaillée des tableaux budgétaires

L'analyse détaillée des tableaux budgétaires permet à la gouvernance du groupement de disposer d'une vision d'ensemble, exhaustive et cohérente du budget. Il s'agit aussi de détailler en produits et charges les hypothèses de construction et les principales décisions et événements qui affectent pour l'exercice 2023 le projet de budget initial proposé à l'approbation du Conseil d'administration.

Il est rappelé que les tableaux budgétaires présentés au Conseil d'administration sont d'une double nature : ceux présentés pour vote (tableaux n° 1, 2, 4 et 6) et ceux présentés pour information (tableaux n° 3, 5, 7, 8, 9 et 10) qui viennent préciser les hypothèses budgétaires retenues à un niveau plus opérationnel.

Seront successivement abordés les tableaux budgétaires pour vote (A), les tableaux budgétaires pour information (B) et les recettes, autorisation budgétaires et crédits de paiements (C).

A) Tableaux budgétaires soumis au vote du Conseil

- **Tableau 1 - Autorisations d'emplois 2023**

Le Tableau 1 retrace l'ensemble des emplois rémunérés par l'organisme. Pour l'exercice 2023 et en date de présentation du budget initial, le montant prévisionnel des emplois s'élève à 78.78 ETPT, dont 69.95 sous plafond.

- **Tableau 2 - Autorisations budgétaires**

Le Tableau 2 présente les enveloppes de crédits limitatifs en dépense (AE et CP) et les montants prévisionnels de recettes.

Quatre enveloppes figurent en dépenses : personnel, fonctionnement, intervention et investissement. Les crédits de paiement s'élèvent à un total de 462,9 M€, et se répartissent comme suit :

- L'enveloppe de personnel s'élève à 8,3 M€
- S'agissant de l'enveloppe de fonctionnement, celle-ci se situe à hauteur de 6,9 M€ (dont, pour mémoire, un montant de 3,3 M€ au titre des frais de structure, 2,8M€ au titre de l'optimisation de la performance et 0,8 au titre du développement des pratiques).
- Pour ce qui est de l'enveloppe d'intervention, elle se chiffre à 447,3 M€. Son détail est explicité supra.
- L'enveloppe d'investissement s'élève à 0,5 M€.

Le solde budgétaire représente l'écart entre les prévisions de recettes (recettes effectivement encaissées et rapprochées d'un titre de recette) et la consommation des crédits de paiement (dépenses effectivement décaissées).

Il en résultera pour l'exercice 2023 un solde budgétaire déficitaire à hauteur de 25,2 M€.

- **Tableau 4 - Equilibre financier**

Pour mémoire, le Tableau 4 retrace le détail de l'utilisation du solde budgétaire et sa résultante en trésorerie.

Le projet de budget 2023 présente un solde budgétaire négatif de 25,2 M€. La trésorerie de fin d'exercice s'en trouve négativement impactée avec un niveau d'atterrissage prévu de 232,9M€ (contre 258,1M€ en fin d'année 2022), dont 52,4M€ de trésorerie non fléchée.

- **Tableau 6 - Situation patrimoniale**

Le Tableau 6 retrace l'ensemble des opérations enregistrées en comptabilité générale. A titre prévisionnel, il met en évidence le résultat, la capacité d'autofinancement et l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale de l'établissement en droits constatés.

Il complète également le Tableau 2 des autorisations et du solde budgétaires en intégrant notamment les charges et produits calculés (amortissements et provisions) qui sont, par définition, sans impact sur le solde budgétaire de l'exercice.

Il en résulte la mise en évidence de la variation du fonds de roulement (-25,2 M€), du besoin en fonds de roulement (0 M€), de la trésorerie (-25,2 M€) et leurs niveaux attendus en fin d'exercice qui se chiffreraient respectivement à 234,3 M€, 1.4 M€ et 232,9 M€.

B) Tableaux budgétaires présentés au Conseil pour son information

- **Tableau 3 - Dépenses décaissables par destination**

Le Tableau 3 met en regard les enveloppes de dépenses, et leur utilisation selon les trois niveaux habituels : fonction support, aides aux projets de fonctionnement et aides aux projets d'investissements. S'agissant de ces derniers, figurent au sein du Tableau 3 le détail des subventions de fonctionnement, elles-mêmes ventilées en niveau national et territorial, et celui des subventions d'équipement.

- **Tableau 5 - Opérations pour comptes de tiers**

Le Tableau 5 retrace les opérations traitées en comptabilité générale (encaissements/décaissements) pour le compte d'un tiers. Techniquement, ces opérations figurent exclusivement en compte de tiers et n'impactent donc pas le patrimoine de l'établissement. Au titre de l'exercice 2023, aucune opération n'est à enregistrer en comptes de tiers et, du fait de l'extinction du plan PEI 93, les opérations pour comptes de tiers sont désormais soldées.

- **Tableau 7 - Plan de trésorerie**

Le Tableau 7 est établi pour l'ensemble de l'exercice 2023. Il permet l'évaluation des montants mensuels en encaissements et décaissements et la mise en évidence du solde de trésorerie en fin de mois et d'exercice. Ce document distingue utilement les opérations budgétaires et les opérations de trésorerie stricto sensu.

- **Tableau 8 - Opérations liées aux recettes fléchées**

Le Tableau 8 permet le suivi des opérations liées aux recettes fléchées et retrace en encaissement l'exécution passée et prévisionnelle ainsi que, symétriquement pour les dépenses, leurs niveaux de réalisation et prévision en engagement et décaissement.

Un montant de 122 M€ de recettes fléchées est positionné. Il correspond à des financements fléchés de l'Etat pour 114,2 M€ (dont le plan de relance pour 18,2M€ et les financements dédiés au plan équipements de proximité pour 96M€) et à des mécénats et partenariats fléchés pour un montant attendu de 7,8M€.

Le montant total des dépenses sur recettes fléchées au titre de l'exercice 2022 est prévu à hauteur de 120,9 M€. Ainsi, le solde budgétaire de l'exercice 2022 résultant des opérations fléchées se chiffrerait à 1,1 M€.

- **Tableau 9 - Opérations pluriannuelles par nature (prévision)**

Le Tableau 9 récapitule les engagements pluriannuels pris par le passé dans le cadre des activités du CNDS et ceux pris par le Conseil d'administration de l'Agence et leur impact sur les prochains exercices budgétaires.

- **Tableau 10 - Synthèse budgétaire et comptable**

Le Tableau 10 vaut synthèse de l'ensemble des éléments budgétaires et comptable. Il propose un examen dynamique de l'évolution des principaux agrégats (restes à payer, fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, capacité d'autofinancement, trésorerie et résultat) en partant des éléments d'entrée qui sont augmentés des flux annuels pour déboucher sur les valeurs prévisionnelles de fin d'exercice.

III) **Analyse de la soutenabilité budgétaire de l'Agence**

Conformément à l'objectif formulé dans le cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable (cf. arrêté du 17 décembre 2015 pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), **la soutenabilité du budget du groupement s'apprécie au regard de sa capacité à présenter une programmation budgétaire qui s'assure de la pérennité de son activité à moyen terme et, à court terme, de la faisabilité des opérations engagées.**

L'analyse de la soutenabilité budgétaire est fondée sur l'examen de sa structure de financement (A) et de la trajectoire financière (B).

A) Structure de financement de l'Agence

Les exercices 2021 et 2022 ont intégré plusieurs enveloppes exceptionnelles de financements d'équipements sportifs qui conduisent à générer en masse de nouveaux restes à payer. Des recettes fléchées ont accompagné ces enveloppes, venant ainsi pour partie renforcer la trésorerie fléchée du groupement.

a) Fonds de roulement

Le point d'entrée de l'analyse financière est celui de la variation du fonds de roulement (FDR). Pour mémoire, le FDR est un agrégat bilanciel (dit « haut de bilan ») qui mesure l'excédent des ressources durables sur les emplois stables et représente ainsi la fraction des ressources stables de l'établissement disponibles pour financer l'actif circulant (créances d'exploitation ou droits détenus sur des tiers).

Le fonds de roulement traduit la sécurité financière du groupement, sa capacité à disposer à tout moment des moyens indispensables à son fonctionnement (décalage entre les encaissements et décaissements) et au financement du cycle d'exploitation.

Rappelons que son montant correspond à la différence entre les capitaux propres, augmentés des provisions pour risques et charges et prêts à long terme, et l'actif immobilisé net.

Le fonds de roulement met ainsi en évidence la qualité de la structure de financement du groupement et sa soutenabilité à moyen et long termes.

Le FDR est attendu à 259.5 M€ à l'atterrissage 2022, et à 234.3 M€ pour l'exercice 2023, montant qui fixe le point de repère de l'analyse.

b) Ratio d'endettement

Le **ratio d'endettement**, permet de rapprocher le niveau des engagements hors bilan du montant des recettes nettes. Il se calcule de la manière suivante : restes à payer/recettes nettes.

Ces restes à payer comprennent d'une part des engagements pris par l'ex-CNDS et par la Direction des Sports, et d'autre part de nouveaux engagements pris par l'Agence.

Pour mémoire, le niveau des restes à payer se chiffrait à 237 M€ au 31/12/2019. Il passe à 208,8 M€ au 31/12/2020 puis à 269,1 M€ en 2021, à 340,9 M€ en 2022 et 333 M€ en 2023.

Il convient de souligner que, en isolant les dépenses d'équipement fléchées (plan de relance, CPJ, CIV plan équipements de proximité), les restes à payer s'établiraient à 133,9 M€ fin 2023, en diminution de 22,7 M€ en comparaison avec la prévision d'atterrissage 2022 (156,6 M€).

Le tableau qui suit met en évidence les chiffres-clés relatifs aux engagements hors bilan constatés en fin de période.

M€	2021	Prévision d'atterrissage 2022	2023
Restes à payer	269,1	340,9	333,0
Recettes nettes	412,5	484,0	437,7
Ratio d'endettement	65%	70%	76%

Il apparaît ainsi que le ratio d'endettement du groupement, après une baisse entre 2020 et 2021, enregistre une hausse en 2022, puis en 2023. Cette hausse s'explique par l'ampleur des crédits d'équipements engagés en 2022 et 2023, enveloppes qui par nature génèrent d'importants « restes à payer » compte tenu des prévisions pluriannuelles de décaissement associés à ces projets.

Le taux de couverture de la dette (trésorerie/restes à payer) est quasiment stable entre les exercices 2021 et 2023, avec une légère baisse (71% fin 2021 contre 70% en 2023).

M€	2021	Prévision d'atterrissage 2022	2023
Restes à payer	269,1	340,9	333,0
Trésorerie	190,9	258,1	232,9
Taux de couverture	71%	76%	70%

B) Trajectoire financière de l'Agence

L'évolution de la trésorerie se trouve à la hausse mais doit toutefois être considérée à la lumière des engagements passés et nouveaux qui continuent de peser sur l'Agence.

a) Besoin en fonds de roulement

L'analyse de l'évolution du FDR doit être complétée par l'autre agrégat de référence qui est le besoin en fonds de roulement (BFR), notion dite de « bas de bilan », qui met en évidence la capacité de l'organisme à faire face à ses engagements immédiats (créances et dettes d'exploitation).

Il se situerait à hauteur de 1,4 M€ à la fin de l'exercice 2022 et resterait stable en 2023.

b) Capacité d'autofinancement

Mention doit enfin être faite de la capacité d'autofinancement (CAF) et son évolution prévisionnelle. Pour mémoire la CAF permet de mesurer les ressources dégagées par l'exploitation de l'établissement pour le financement des investissements, le financement du cycle d'exploitation, l'augmentation du besoin en fonds de roulement et la consolidation de la trésorerie.

Il est utile de rappeler que la capacité d'autofinancement (CAF) est calculée à partir du résultat net (patrimonial) de l'exercice.

	2021	2022	2023
CAF (IAF) en M€	75,6	67,8	-24,8

Pour ce qui est du prévisionnel 2022, le résultat net se chiffre à 67,6 M€ dont découle une capacité d'autofinancement (CAF) de 67,8 M€.

S'agissant de l'exercice 2023, le résultat net est attendu à hauteur de -25 M€, dont découle une insuffisance d'autofinancement (IAF) de 24,8 M€.

Cette insuffisance d'autofinancement trouve son origine dans les différentes opérations fléchées liées au plan de relance, au financement des CPJ, aux crédits équipements du CIV et au plan équipements de proximité.

c) Trésorerie

Il convient enfin d'examiner l'évolution de la trésorerie qui amorce une baisse entre 2022 et 2023.

	2021	2022	2023
Trésorerie en M€	190,9	258,1	232,9
Dont trésorerie fléchée	72,2	179,4	180,5

S'agissant d'un GIP soumis aux dispositions du décret afférent à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), la trésorerie, considérée en tant que « ressources accumulées », garantit le respect de l'ensemble des engagements de la structure : paiement des salaires, des charges courantes et des investissements, paiement des concours financiers aux attributaires de subventions.

Il importe toutefois de ne pas se limiter à la lecture du seul niveau de trésorerie de fin de période. La trésorerie est en effet gagée de facto, d'une part, par les restes à payer équipement antérieurs et, d'autre part, par les nouvelles opérations fléchées.

S'agissant du BI-2023, le niveau final de trésorerie fléchée s'élèverait à 180,5 M€. Il est alimenté par des recettes prévisionnelles à percevoir courant 2023 (au titre du plan de relance et du plan équipements de proximité).

La trésorerie non fléchée est de 118,7 M€ en 2021, 78,7 M€ en 2022 puis 52,4 M€ en 2023.

Ces niveaux de trésorerie nette doivent aussi être rapprochés du niveau prudentiel de trésorerie habituellement estimé à trois mois de dépenses soit en moyenne 115,7 M€ sur l'année considérée.

Le tableau de synthèse qui suit met en évidence les niveaux des valeurs-clés et leurs évolutions sur la période considérée.

M€	2021	Prévision d'atterrissage 2022	2023	Δ 2021 à 2023
Résultat patrimonial	75,3	67,6	-25,0	-100,3
Fonds de roulement	192,3	259,5	234,3	42,0
Besoin en fonds de roulement	1,4	1,4	1,4	0,0
CAF (IAF)	75,6	67,8	-24,8	-100,4
Trésorerie au 31/12	190,9	258,1	232,9	42,0

EXERCICE 2023

BUDGET INITIAL

SOMMAIRE

Tableau 1	AUTORISATIONS D'EMPLOIS	<i>Page 3</i>
Tableau 2	AUTORISATIONS BUDGETAIRES	<i>Page 4</i>
Tableau 3	DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION	<i>Page 6</i>
Tableau 4	EQUILIBRE FINANCIER	<i>Page 7</i>
Tableau 5	COMPTE DE TIERS	<i>Page 8</i>
Tableau 6	SITUATION PATRIMONIALE	<i>Page 9</i>
Tableau 7	PLAN DE TRESORERIE	<i>Page 11</i>
Tableau 8	RECETTES FLECHES	<i>Page 12</i>
Tableau 9	OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION	<i>Page 13</i>
Tableau 10	SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	<i>Page 18</i>

TABLEAU 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	69,95	8,83	78,78
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	70,00		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour information : Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	69,95	7 191 349	8,83	277 651	78,78	8 270 000
1 - TITULAIRES	0,00	0			0,00	0
* Titulaires État	0,00	0			0,00	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0,00	0			0,00	0
2 - CONTRACTUELS	69,95	7 191 349	1,83	170 000	71,78	7 361 349
* Contractuels de droit public	69,95	7 191 349	1,83	170 000	71,78	7 361 349
. CDI	1,00	116 573			1,00	116 573
. CDD	35,22	2 602 443	1,83	170 000	37,05	2 772 443
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	33,73	4 472 333	0,00	0	33,73	4 472 333
* Contractuels de droit privé	0,00	0	0,00	0	0,00	0
. CDI	0,00	0			0,00	0
. CDD	0,00	0	0,00	0	0,00	0
3 - CONTRATS AIDES			7,00	107 651	7,00	107 651
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						801 000

(*) Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0,00	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0,00	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0,00	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***	Dépenses de personnel (pour mémoire) ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0,00	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0,00	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0,00	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme pour la partie relative au remboursement par l'organisme et de l'enveloppe de personnel pour la partie relative au complément de rémunération directement versé par l'organisme (pour mémoire, ce montant est

TABLEAU 2 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES (1/2)

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPENSES								
	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)		Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)		Montants prévisions d'exécutions 2022 (BR2- 2022 proposé au vote)		Montants budget initial 2023	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 558 846,84	5 558 846,84	7 400 000	7 400 000	7 250 000	7 250 000	8 270 000	8 270 000
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>699 888,94</i>	<i>699 888,94</i>	<i>1 040 000</i>	<i>1 040 000</i>	<i>1 020 000</i>	<i>1 020 000</i>	<i>1 140 000</i>	<i>1 140 000</i>
Fonctionnement	3 452 374,13	3 927 034,74	4 954 056	5 634 836	4 194 990	4 902 068	6 388 867	6 926 680
Intervention	405 845 040,77	338 817 689,93	609 528 608	465 266 212	483 890 912	404 093 590	439 695 768	447 253 451
Investissement	399 599,71	282 068,24	445 260	636 180	446 830	550 254	706 400	470 700
TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)	415 255 861,45	348 585 639,75	622 327 924	478 937 228	495 782 732	416 795 912	455 061 035	462 920 831
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		63 894 511,67		10 358 243		67 235 321		0

RECETTES				
Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants prévisions d'exécutions 2022 (BR2-2022 proposé au vote)	Montants budget initial 2023	
295 050 151,42	307 595 471	302 531 233	315 695 117	Recettes globalisées
6 080 086,00	6 121 189	6 121 189	7 050 888	Subvention pour charges de service public
129 285 883,00	127 452 042	122 062 804	148 474 789	Autres financements de l'Etat
158 887 636,80	173 322 240	173 322 240	159 469 440	Fiscalité affectée
0,00	0	0	0	Autres financements publics
796 545,62	700 000	1 025 000	700 000	Recettes propres
0,00	0	0	0	Mécénat et partenariats
117 430 000,00	181 700 000	181 500 000	121 994 055	Recettes fléchées
116 300 000,00	176 750 000	176 750 000	114 223 055	Financements de l'Etat fléchés
0,00	200 000	200 000	2 600 000	Autres financements publics fléchés
1 130 000,00	4 750 000	4 550 000	5 171 000	Recettes propres fléchées dt mécénat et partenariats privés
412 480 151,42	489 295 471	484 031 233	437 689 172	TOTAL DES RECETTES (C)
0,00	0	0	25 231 659	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 3 - DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DES DEPENSES PAR DESTINATION (OBLIGATOIRE)

Les axes de destination, détaillés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Destinations	Dépenses de l'opérateur									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		TOTAL	
	AE=CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FRAIS DE STRUCTURE	8 270 000	8 270 000	2 788 867	3 326 680			706 400	470 700	11 765 267	12 067 380
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			800 000	800 000	178 345 254	178 345 254	0	0	179 145 254	179 145 254
2.1 Financements au Plan national			800 000	800 000	39 288 710	39 288 710	0	0	40 088 710	40 088 710
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)			500 000	500 000	27 377 710	27 377 710			27 877 710	27 877 710
<i>Dont Plan de Relance</i>					0	0			0	0
<i>Dont Fonds de compensation</i>					0	0			0	0
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral					2 740 000	2 740 000			2 740 000	2 740 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi					1 000 000	1 000 000			1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs			300 000	300 000	8 171 000	8 171 000			8 471 000	8 471 000
2.2 Financements au Plan territorial			0	0	139 056 544	139 056 544	0	0	139 056 544	139 056 544
<i>Dont Plan de Relance</i>					1 576 544	1 576 544			1 576 544	1 576 544
2.2.1 Projet Sportif Fédéral					75 000 000	75 000 000			75 000 000	75 000 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage					48 076 544	48 076 544			48 076 544	48 076 544
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides					15 980 000	15 980 000			15 980 000	15 980 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité					0	0			0	0
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			0	0	161 510 514	152 426 333	0	0	161 510 514	152 426 333
3.1 Plan aisance aquatique					0	8 840 000			0	8 840 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local					154 510 514	129 510 550			154 510 514	129 510 550
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) hors Plan de Relance</i>					20 500 000	10 235 164			20 500 000	10 235 164
<i>Dont Plan de Relance</i>					20 640 869	34 946 059			20 640 869	34 946 059
<i>Dont plan équipements sportifs de proximité</i>					109 369 645	64 622 160			109 369 645	64 622 160
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse					7 000 000	10 206 959			7 000 000	10 206 959
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>					7 000 000				7 000 000	
3.4 Autres engagements CNDS - RàP					0	3 868 824			0	3 868 824
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	0	0	2 800 000	2 800 000	97 340 000	97 340 000	0	0	100 140 000	100 140 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives					71 400 000	71 400 000			71 400 000	71 400 000
<i>Dont Plan de Relance</i>					0	0			0	0
4.2 Soutien aux athlètes					13 500 000	13 500 000			13 500 000	13 500 000
4.3 Optimisation de la performance			2 800 000	2 800 000	2 040 000	2 040 000			4 840 000	4 840 000
4.4 Autres dispositifs nationaux					0	0			0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau					10 400 000	10 400 000			10 400 000	10 400 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>					0	0			0	0
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE					2 500 000	9 986 865			2 500 000	9 986 865
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)					0	9 154 999			0	9 154 999
TOTAL	8 270 000	8 270 000	6 388 867	6 926 680	439 695 768	447 253 451	706 400	470 700	455 061 035	462 920 831
Sous-total Développement des Pratiques	0	0	800 000	800 000	339 855 768	330 771 587	0	0	340 655 768	331 571 587
Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)	0	0	2 800 000	2 800 000	99 840 000	116 481 864	0	0	102 640 000	119 281 864
dont Fonds de solidarité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Plan de relance	0	0	0	0	22 217 413	36 522 603	0	0	22 217 413	36 522 603

TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BESOINS (utilisation des financements)									
	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants prévisions d'exécutions 2022 (BR2-2022 proposé au vote)	Montants budget initial 2023	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants prévisions d'exécutions 2022 (BR2-2022 proposé au vote)	Montants budget initial 2023	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0,00	0	0	25 231 659	63 894 511,67	10 358 243	67 235 321	0	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	0,00	0	0	0	0,00	0	0	0	Nouveaux emprunts (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	0,00	0	25 180	0	0,00	0	0	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements non budgétaires (e1)	2 061 840,65	2 000 000	2 526 640	2 500 000	2 104 600,70	2 000 000	2 526 640	2 500 000	Autres encaissements non budgétaires (c2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	2 061 840,65	2 000 000	2 551 820	27 731 659	65 999 112,37	12 358 243	69 761 961	2 500 000	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (1)= (2) - (1)	63 937 271,72	10 358 243	67 210 141	0	0,00	0	0	25 231 659	Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (1)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	56 888 796,27	40 160 786	107 137 860	1 120 757	0,00	0	0	0	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>	7 048 475,45	0	0	0	0,00	29 802 543	34 608 481	26 352 416	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (1)	65 999 112,37	12 358 243	69 761 961	27 731 659	65 999 112,37	12 358 243	69 761 961	27 731 659	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (11)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Solde réel au 31/12/2022	Prévision encaissements 2023	Prévision décaissements 2023	Solde prévisionnel au 31/12/2023
NEANT	NEANT	NEANT	0	0	0	0

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants prévisions d'exécutions 2022 (BR2-2022 proposé au vote)	Montants budget initial 2023	PRODUITS	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants prévisions d'exécutions 2022 (BR2-2022 proposé au vote)	Montants budget initial 2023
Personnel	5 060 820,72	6 768 000	6 618 000	15 533 143	Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat	135 365 969,00	133 573 231	128 183 993	7 050 888
<i>Dont charges de pensions civiles *</i>	<i>729 684,38</i>	<i>1 040 000</i>	<i>1 020 000</i>	<i>1 140 000</i>	Fiscalité affectée	150 372 116,80	173 322 240	173 322 240	159 469 440
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 737 290,80	6 596 836	5 731 057	7 891 151	Autres subventions	2 330 000,00	4 950 000	4 750 000	156 245 789
Intervention	328 719 681,09	465 266 212	404 093 590	439 253 451	Autres produits	759 650,50	700 000	1 025 000	700 000
					Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat	125 000 000,00	176 750 000	176 750 000	114 223 055
TOTAL DES CHARGES (1)	338 517 792,61	478 631 048	416 442 647	462 677 745	TOTAL DES PRODUITS (2)	413 827 736,30	489 295 471	484 031 233	437 689 172
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<i>75 309 943,69</i>	<i>10 664 423</i>	<i>67 588 586</i>	<i>0</i>	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>24 988 573</i>
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	413 827 736,30	489 295 471	484 031 233	462 677 745	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	413 827 736,30	489 295 471	484 031 233	462 677 745

** il s'agit des sous catégories présentant les contributions employeur au CAS Pensions*

CALCUL DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT (CAF)

	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants prévisions d'exécutions 2022 (BR2-2022 proposé au vote)	Montants budget initial 2023
Résultat prévisionnel de l'exercice bénéfice (3) ou perte -(4)	75 309 943,69	10 664 423	67 588 586	-24 988 573
+ (C68) dotations aux amortissements et provisions	288 940,16	330 000	196 989	227 614
- (C78) reprises sur amortissements et provisions	0,00	0	0	0
- (C7813) quote part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0,00	0	0	0
	0,00			0
+ (C656) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	1 758,14	0	0	0
- (C756) produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	0	0	0
= C A F ou I A F*	75 600 641,99	10 994 423	67 785 575	-24 760 959

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants prévisions d'exécutions 2022 (BR2-2022 proposé au vote)	Montants budget initial 2023	RESSOURCES	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants prévisions d'exécutions 2022 (BR2-2022 proposé au vote)	Montants budget initial 2023
Insuffisance d'autofinancement	0,00	0	0	24 760 959	Capacité d'autofinancement	75 600 641,99	10 994 423	67 785 575	0
Investissements	285 259,04	636 180	550 254	470 700	Financement non rattaché à des actifs déterminés - Etat	0,00	0	0	0
					Financement de l'actif par l'Etat	0,00	0	0	0
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0,00	0	0	0
					Autres ressources	0,00	0	0	0
Remboursement des dettes financières	0,00	0	0	0	Augmentation des dettes financières	0,00	0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	285 259,04	636 180	550 254	25 231 659	TOTAL DES RESSOURCES (6)	75 600 641,99	10 994 423	67 785 575	0
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	75 315 382,95	10 358 243	67 235 321	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	0,00	0	0	25 231 659

VARIATION ET NIVEAU DU FOND DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants prévisions d'exécutions 2022 (BR2-2022 proposé au vote)	Montants budget initial 2023
Variation du FONDS DE ROULEMENT	75 315 382,95	10 358 243	67 235 321	-25 231 659
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	11 378 111,23	0	25 180	0
Variation de la TRESORERIE : besoin (I)*	63 937 271,72	10 358 243	67 210 141	-25 231 659
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	192 304 080,17	202 662 323	259 539 401	234 307 742
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (+)	1 405 356,59	1 405 357	1 430 536	1 430 536
Niveau de la TRESORERIE	190 898 723,58	201 256 967	258 108 865	232 877 206

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(K€ TTC)	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	TOTAUX (12 mois)
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre		
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	258 109 K€	315 892 K€	350 946 K€	341 144 K€	387 017 K€	356 538 K€	367 346 K€	336 485 K€	279 208 K€	226 373 K€	233 763 K€	197 149 K€	258 109 K€	
ENCAISSEMENTS														
Recettes budgétaires	62 260 K€	46 260 K€	6 632 K€	59 384 K€	4 817 K€	56 633 K€	5 640 K€	3 060 K€	5 089 K€	55 647 K€	50 994 K€	81 272 K€	437 689 K€	
Recettes Française des jeux (FdJ) hors paris sportifs	0 K€	25 649 K€	0 K€	43 321 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	68 970 K€	
Recettes Paris sportifs FdJ et Paris sportifs en ligne des autres opérateurs	0 K€	15 964 K€	6 529 K€	10 723 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	33 216 K€	
Recettes Droits TV	0 K€	4 589 K€	24 K€	5 309 K€	4 338 K€	2 104 K€	5 567 K€	2 038 K€	5 055 K€	2 566 K€	12 079 K€	13 614 K€	57 283 K€	
Recettes propres fléchées dont Mécénat & Partenariats privés	21 K€	0 K€	0 K€	0 K€	350 K€	0 K€	0 K€	1 000 K€	0 K€	0 K€	0 K€	3 800 K€	5 171 K€	
Financements de l'Etat (dont SCSP)	62 210 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	54 434 K€	0 K€	0 K€	0 K€	53 000 K€	38 881 K€	61 223 K€	269 749 K€	
Autres financements publics	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	2 600 K€	2 600 K€	
Autres recettes budgétaires	29 K€	58 K€	79 K€	31 K€	129 K€	95 K€	73 K€	22 K€	34 K€	81 K€	34 K€	35 K€	700 K€	
Recettes non budgétaires	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	212 K€	2 500 K€	
Autres encaissements	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	212 K€	2 500 K€	
A. TOTAL ENCAISSEMENTS	62 468 K€	46 468 K€	6 840 K€	59 592 K€	5 025 K€	56 841 K€	5 848 K€	3 268 K€	5 297 K€	55 855 K€	51 202 K€	81 484 K€	440 189 K€	
DECAISSEMENTS														
Dépenses	4 477 K€	11 157 K€	16 434 K€	13 337 K€	35 296 K€	45 755 K€	36 501 K€	60 337 K€	57 750 K€	48 257 K€	87 609 K€	45 544 K€	462 450 K€	
Personnel	565 K€	600 K€	600 K€	600 K€	600 K€	600 K€	600 K€	600 K€	600 K€	600 K€	600 K€	1 705 K€	8 270 K€	
Fonctionnement - Frais de structure	88 K€	79 K€	49 K€	260 K€	203 K€	388 K€	272 K€	29 K€	250 K€	260 K€	964 K€	485 K€	3 327 K€	
Fonctionnement - Dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	0 K€	1 K€	264 K€	70 K€	193 K€	27 K€	0 K€	263 K€	21 K€	1 841 K€	920 K€	3 600 K€	
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan territorial DDPS	0 K€	0 K€	2 768 K€	0 K€	2 729 K€	6 938 K€	12 795 K€	48 036 K€	30 318 K€	19 249 K€	10 816 K€	5 408 K€	139 057 K€	
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan national DDPS	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	22 K€	817 K€	4 481 K€	2 414 K€	6 866 K€	5 326 K€	12 908 K€	6 455 K€	39 289 K€	
Intervention - Aides aux projets d'équipement DDPS	2 987 K€	9 395 K€	6 084 K€	10 874 K€	10 288 K€	8 649 K€	7 892 K€	3 649 K€	14 190 K€	14 281 K€	42 758 K€	21 379 K€	152 426 K€	
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement DHPS	667 K€	694 K€	6 565 K€	862 K€	19 083 K€	27 839 K€	9 585 K€	4 842 K€	4 764 K€	6 442 K€	10 446 K€	5 555 K€	97 340 K€	
Intervention - Aides aux projets d'équipement DHPS	0 K€	389 K€	367 K€	45 K€	1 757 K€	76 K€	178 K€	353 K€	499 K€	811 K€	3 675 K€	1 837 K€	9 987 K€	
Intervention - Autres dispositifs (CPJ)	170 K€	0 K€	0 K€	432 K€	544 K€	255 K€	671 K€	414 K€	0 K€	1 267 K€	3 601 K€	1 801 K€	9 155 K€	
Emplois	0 K€	50 K€	0 K€	175 K€	0 K€	71 K€	0 K€	0 K€	175 K€	0 K€	0 K€	0 K€	471 K€	
Immobilisations - frais de structure	0 K€	50 K€	0 K€	175 K€	0 K€	71 K€	0 K€	0 K€	175 K€	0 K€	0 K€	0 K€	471 K€	
Immobilisations - dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
Opérations non budgétaires	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	212 K€	2 500 K€	
Autres décaissements	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	208 K€	212 K€	2 500 K€	
Opérations gérées en compte de tiers	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
B. TOTAL DECAISSEMENTS	4 685 K€	11 415 K€	16 642 K€	13 720 K€	35 504 K€	46 033 K€	36 709 K€	60 545 K€	58 133 K€	48 465 K€	87 817 K€	45 756 K€	465 421 K€	
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	57 784 K€	35 053 K€	-9 802 K€	45 873 K€	-30 479 K€	10 808 K€	-30 861 K€	-57 277 K€	-52 836 K€	7 390 K€	-36 614 K€	35 728 K€	-25 232 K€	
SOLDE CUMULE (1) + (2)	315 892 K€	350 946 K€	341 144 K€	387 017 K€	356 538 K€	367 346 K€	336 485 K€	279 208 K€	226 373 K€	233 763 K€	197 149 K€	232 877 K€	232 877 K€	

TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Antérieures à 2023 non dénouées	2023	2024	2025	2026 et suivantes
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		179 370 077	180 490 834	87 383 948	12 838 145
Recettes fléchées (b)	382 230 000	121 994 055	20 426 945	0	0
Financements de l'État fléchés	376 350 000	114 223 055	19 026 945	0	0
Autres financements publics fléchés	200 000	2 600 000	0	0	0
Recettes propres fléchées	0	0	0	0	0
Mécénat et partenariats fléchés	5 680 000	5 171 000	1 400 000	0	0
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	202 859 923	120 873 298	113 533 831	74 545 803	12 495 504
Personnel					
AE=CP	0	170 000			
Fonctionnement					
AE	0	230 000			
CP	0	230 000			
Intervention					
AE	315 389 828	135 308 058	1 500 000	0	0
CP	202 859 923	120 473 298	113 533 831	74 545 803	12 495 504
Investissement					
AE	0				
CP	0				
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	179 370 077	1 120 757	-93 106 886	-74 545 803	-12 495 504

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	179 370 077	180 490 834	87 383 948	12 838 145	342 641

TABLEAU 9 - OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A- Prévion d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								PREVISION 2022 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE consommées sur années < 2023	AE reprogrammées/ reportées en 2023	AE nouvelles ouvertes en 2023	TOTAL des AE ouvertes en 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP reprogrammés/ reportés en 2023	CP nouveaux ouverts en 2023	TOTAL des CP ouverts en 2023	RdP prévisionnels au 31/12/2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues en 2025	CP prévus en 2025	AE prévues > 2025	CP prévus > 2025
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(1) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 8	2009 enveloppe nationale	41 574 084	41 574 084	41 574 084	0	0	0	41 574 084	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 13	2010 enveloppe nationale	53 766 783	53 766 783	53 766 783	0	0	0	53 766 783	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 16	2011 enveloppe nationale	67 311 359	67 311 359	67 311 359	0	0	0	67 311 359	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 17	2011 crédits régionalisés	12 770 650	12 770 650	12 770 650	0	0	0	12 770 650	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 18	2011 politique contractuelle	18 294 410	18 294 410	18 294 410	0	0	0	18 294 410	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 21	2012 enveloppe nationale	31 886 593	31 886 593	31 886 593	0	0	0	31 886 593	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 22	2012 crédits régionalisés	12 879 049	12 879 049	12 879 049	0	0	0	12 759 049	0	120 000	120 000	0	0	0	0	0	0	0
Op. 23	2012 politique contractuelle	17 265 161	17 265 161	17 265 161	0	0	0	17 265 162	0		0	-1	0	0	0	0	0	0
Op. 24	2013 enveloppe nationale	37 712 754	37 712 754	37 712 754	0	0	0	37 397 804	0	314 950	314 950	0	0	0	0	0	0	0
Op. 25	2013 politique contractuelle	17 327 244	17 327 244	17 327 244	0	0	0	17 327 244	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 26	2014 enveloppe nationale	31 317 441	31 317 441	31 317 441	0	0	0	30 488 580	0	828 861	828 861	0	0	0	0	0	0	0
Op. 27	2014 politique contractuelle	6 881 980	6 881 980	6 881 980	0	0	0	6 817 943	0	64 037	64 037	0	0	0	0	0	0	0
Op. 28	2015 Equipmt structurant local / niv NAT	23 191 463	23 191 463	23 191 463	0	0	0	21 918 782	0	1 272 681	1 272 681	0	0	0	0	0	0	0
Op. 30	2015 politique contractuelle	3 842 778	3 842 778	3 842 778	0	0	0	3 842 778	0		0	0	0	0	0	0	0	0

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT																			
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022									PREVISION 2022 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE consommées sur années < 2023	AE reprogrammées/ reportées en 2023	AE nouvelles ouvertes en 2023	TOTAL des AE ouvertes en 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP reprogrammées/ reportées en 2023	CP nouveaux ouverts en 2023	TOTAL des CP ouverts en 2023	RAP prévisionnels au 31/12/2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues en 2025	CP prévus en 2025	AE prévues > 2025	CP prévus > 2025	
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (3)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 31	2016 Sinistre	71 489	71 489	71 489	0	0	0	71 489	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 32	2016 Equipit structurant local / niv NAT	25 325 425	25 325 425	25 325 425	0	0	0	23 482 946	0	1 842 478	1 842 478	0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 34	2016 Politique contractuelle	9 219 248	9 219 248	9 219 248	0	0	0	6 644 426	0	2 574 822	2 574 822	0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 35	2017 Equipit structurant local / niv NAT	26 989 680	26 989 680	26 989 680	0	0	0	23 040 935	0	3 602 019	3 602 019	346 725	0	95 625	0	61 200	0	189 900	0
Op. 37	2017 Politique contractuelle	5 500 000	5 500 000	5 500 000	0	0	0	5 500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 38	2017 Outre-mer	10 102 674	10 102 674	10 102 674	0	0	0	6 822 827	0	3 279 847	3 279 847	0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 39	2017 Plan héritage	8 963 291	8 963 291	8 963 291	0	0	0	8 253 345	0	709 946	709 946	0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 40	2018 Equipit structurant local / niv NAT	19 329 409	19 329 409	19 329 409	0	0	0	15 917 178	0	1 701 763	1 701 763	1 710 467	0	1 710 467	0	0	0	0	0
Op. 41	2018 Outre-mer	6 780 481	6 780 481	6 780 481	0	0	0	3 727 390	0	595 000	595 000	2 458 090	0	2 458 090	0	0	0	0	0
Op. 42	2018 Plan héritage	4 563 365	4 563 365	4 563 365	0	0	0	4 163 346	0	400 019	400 019	0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 44	2019 Outre-mer et Corse	9 812 773	9 812 773	9 812 773	0	0	0	4 585 303	0	1 360 000	1 360 000	3 867 469	0	850 000	0	3 017 469	0	0	0
Op. 45	2019 Equipits structurants locaux niv national	21 347 052	21 347 052	21 347 052	0	0	0	15 041 278	0	2 991 999	2 991 999	3 313 776	0	1 869 999	0	1 443 777	0	0	0
Op. 46	2019 Plan Aisance aquatique	13 342 221	13 342 221	13 342 221	0	0	0	6 899 157	0	1 904 000	1 904 000	4 539 065	0	1 190 000	0	3 349 065	0	0	0
Op. 49	2020 Equipits structurants locaux niv national	14 961 188	14 961 188	14 961 188	0	0	0	6 096 208	0	2 040 000	2 040 000	6 824 980	0	2 040 000	0	1 275 000	0	3 509 980	0
Op. 50	2020 Outre-mer et Corse	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0	0	214 882	0	680 000	680 000	4 105 118	0	680 000	0	425 000	0	3 000 118	0
Op. 51	2020 Plan Aisance aquatique	11 791 871	11 791 871	11 791 871	0	0	0	3 160 909	0	1 632 000	1 632 000	6 998 963	0	1 632 000	0	1 020 000	0	4 346 963	0
Op. 52	Equipits structurants locaux env PST 2020	4 892 467	4 892 467	4 892 467	0	0	0	2 182 817	0	677 386	677 386	2 032 263	0	677 386	0	423 366	0	931 511	0
Op. 53	Outre-mer et Corse env PST 2020	2 981 893	2 981 893	2 981 893	0	0	0	655 194	0	407 874	407 874	1 918 824	0	407 874	0	254 921	0	1 256 029	0
Op. 57	Equipits structurants locaux env nationale 2021	4 000 000	4 000 000	4 000 000	0	0	0	915 279	0	850 000	850 000	2 234 721	0	544 000	0	544 000	0	1 146 721	0
Op. 58	Rénovation énergétique Plan de Relance 2021 national	22 564 692	22 564 692	22 564 692	0	0	0	12 185 000	0	8 000 000	8 000 000	2 379 692	0	2 379 692	0	0	0	0	0
Op. 62	Outre-mer et Corse env PST 2021	2 946 765	2 946 765	2 946 765	0	0	0	417 547	0	628 738	628 738	1 900 480	0	402 392	0	402 392	0	1 095 696	0
Op. 60	Plan Aisance aquatique 2021	12 000 000	12 000 000	12 000 000	0	0	0	2 025 979	0	2 550 000	2 550 000	7 424 021	0	1 632 000	0	1 632 000	0	4 160 021	0
Op. 61	Equipits structurants locaux env PST 2021	11 958 466	11 958 466	11 958 466	0	0	0	2 222 021	0	2 549 433	2 549 433	7 187 012	0	1 631 637	0	1 631 637	0	3 923 738	0
Op. 59	Outre-mer et Corse env nationale 2021	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0	0	189 600	0	1 062 500	1 062 500	3 747 900	0	680 000	0	680 000	0	2 387 900	0
Op. 63	Rénovation énergétique Plan de Relance 2021 & 2023 territorial	27 435 308	24 600 000	24 600 000	0	2 835 308	2 835 308	10 880 400	0	8 723 004	8 723 004	7 831 904	0	6 924 606	0	907 298	0	0	0
Op. 64	Equipits quartiers prioritaires 2021 & 2022 CIV	10 000 000	10 000 000	10 000 000	0	0	0	629 000	0	2 198 191	2 198 191	7 172 809	0	1 689 360	0	1 360 000	0	4 123 449	0
Op. 65	Equipits quartiers prioritaires 2021 & 2022 CIV PST	19 962 749	19 962 749	19 962 749	0	0	0	2 314 516	0	4 254 345	4 254 345	13 393 889	0	2 751 879	0	2 717 956	0	7 924 054	0
Op. 69	Equipits structurants locaux env nationale 2022 à 2027	23 550 000	3 550 000	3 550 000	0	4 000 000	4 000 000	180 000	0	1 018 725	1 018 725	6 351 275	4 000 000	1 876 375	4 000 000	2 454 800	8 000 000	18 020 100	0
Op. 71	Plan Aisance aquatique 2022	12 000 000	12 000 000	12 000 000	0	0	0	0	0	2 754 000	2 754 000	9 246 000	0	2 550 000	0	1 632 000	0	5 064 000	0
Op. 72	Equipits structurants locaux env PST 2022 à 2027	114 500 000	12 000 000	12 000 000	0	20 500 000	20 500 000	0	0	3 799 500	3 799 500	28 700 500	20 500 000	8 300 250	20 500 000	11 738 500	41 000 000	90 661 750	0
Op. 70	Outre-mer et Corse env nationale 2022 puis territoriale 2023	43 000 000	8 000 000	8 000 000	0	7 000 000	7 000 000	0	0	2 193 000	2 193 000	12 807 000	7 000 000	3 663 500	7 000 000	4 539 000	14 000 000	32 604 500	0
Op. 75	Transition énergétique 2022 niveau national	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0	0	0	0	10 625 000	10 625 000	14 375 000	0	8 000 000	0	6 375 000	0	0	0
Op. 76	Transition énergétique 2022 niveau territorial	25 000 000	7 194 439	7 194 439	0	17 805 561	17 805 561	0	0	7 598 055	7 598 055	17 401 945	0	9 869 583	0	7 532 362	0	0	0
Op. 73	Plan 5000 terrains de sport - finanet Etat - niv national et territorial	111 000 000	5 430 355	5 430 355	0	105 569 645	105 569 645	1 500 000	0	29 228 160	29 228 160	80 271 840	0	46 489 553	0	33 782 286	0	1	0
Op. 74	Plan 5000 terrains de sport - financement partenarial	86 200 000	81 000 000	81 000 000	0	3 800 000	3 800 000	1 500 000	0	35 394 000	35 394 000	47 906 000	1 400 000	27 892 000	0	20 966 000	0	448 000	0
S/ T AIDES EQUIPEMENT DDP		1 133 114 254	844 203 740	844 203 740	0	161 510 514	161 510 514	544 840 194	0	152 426 333	152 426 333	308 447 727	32 900 000	140 888 269	31 500 000	110 165 028	63 000 000	184 794 431	0

Pour information : Retrait d'EL sur N, ne résultant pas de disponible d'AE (point à date)

FINANCEMENTS AU PLAN TERRITORIAL - DEVELOPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								RAP prévisionnels au 31/12/2023	PREVISION 2022 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE consommées sur années < 2023	AE reprogrammées/ reportées en 2023	AE nouvelles ouvertes en 2023	TOTAL des AE ouvertes en 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP reprogrammés/ reportés en 2023	CP nouveaux ouverts en 2023		TOTAL des CP ouverts en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues en 2025	CP prévus en 2025	AE prévues > 2025	CP prévus > 2025
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (6) + (7)	(11) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.2.1	Conventions < 2018 Emploi	62 960 567	62 960 567	62 960 567		0	0	62 960 567	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2018 Emploi	30 992 420	30 992 420	30 992 420		0	0	30 992 420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2020 Emploi	18 511 977	18 511 977	18 511 977		0	0	18 511 977	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2021 Emploi	38 067 474	38 067 474	38 067 474		0	0	38 067 474			0	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2021 Emploi 1 jeune 1 solution (Plan de Relance)	15 843 576	15 843 576	15 843 576		0	0	15 843 576			0	0	0	0	0	0	0	0
			0			0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0
S/ T FINANCEMENT AU PLAN TERRITORIAL		166 376 014	166 376 014	166 376 014	0	0	0	166 376 014	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0

Pour information : Retrait d'1] sur N ne résultant pas de disponibilité d'AE: (point à date)

AUTRES FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - DEVELOPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								RAP prévisionnels au 31/12/2023	PREVISION 2022 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE consommées sur années < 2023	AE reprogrammées/ reportées en 2023	AE nouvelles ouvertes en 2023	TOTAL des AE ouvertes en 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP reprogrammés/ reportés en 2023	CP nouveaux ouverts en 2023		TOTAL des CP ouverts en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues en 2025	CP prévus en 2025	AE prévues > 2025	CP prévus > 2025
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (6) + (7)	(11) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.1.2	Soutien aux projets sportifs fédéraux 2020	2 450 000	2 450 000	2 450 000		0	0	2 450 000		0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.1.2	Soutien aux projets sportifs fédéraux 2021	870 000	870 000	870 000		0	0	870 000		0	0	0	0	0	0	0	0	0
S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL		3 320 000	3 320 000	3 320 000	0	0	0	3 320 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour information : Retrait d'1] sur N ne résultant pas de disponibilité d'AE: (point à date)

EMPLOIS SPORTIVEMENT QUALIFIES- DEVELOPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								RAP prévisionnels au 31/12/2023	PREVISION 2022 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE consommées sur années < 2023	AE reprogrammées/ reportées en 2023	AE nouvelles ouvertes en 2023	TOTAL des AE ouvertes en 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP reprogrammés/ reportés en 2023	CP nouveaux ouverts en 2023		TOTAL des CP ouverts en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues en 2025	CP prévus en 2025	AE prévues > 2025	CP prévus > 2025
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (6) + (7)	(11) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.1.3	Conventions ESQ 2019	312 000	312 000	312 000		0	0	312 000		0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0			0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0
S/ T ESQ NATIONAUX		312 000	312 000	312 000	0	0	0	312 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour information : Retrait d'1] sur N ne résultant pas de disponibilité d'AE: (point à date)

FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - HAUTE PERFORMANCE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								PREVISION 2022 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE consommées sur années < 2023	AE reprogrammées/ reportées en 2023	AE nouvelles ouvertes en 2023	TOTAL des AE ouvertes en 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP reprogrammés/ reportés en 2023	CP nouveaux ouverts en 2023	TOTAL des CP ouverts en 2023	RAP prévisionnels au 31/12/2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues en 2025	CP prévus en 2025	AE prévues > 2025	CP prévus > 2025
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(1) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
4.2	Soutien aux athlètes / Aides personnalisées CNOSEF (intervention)	10 271 341	10 271 341	10 271 341	0	0	10 271 341	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.3	Optimisation de la performance 2020 - Env. fonction	1 302 286	1 302 286	1 302 286	0	0	1 302 285	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.3	Optimisation de la performance 2021 - Env. fonction	1 290 816	1 290 816	1 290 816	0	0	1 290 816	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL		12 864 442	12 864 442	12 864 442	0	0	12 864 442	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour information : Retrait d'1€ sur N ne résultant pas de disponibilité d'AE (point à date)

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								PREVISION 2022 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE consommées sur années < 2023	AE reprogrammées/ reportées en 2023	AE nouvelles ouvertes en 2023	TOTAL des AE ouvertes en 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP reprogrammés/ reportés en 2023	CP nouveaux ouverts en 2023	TOTAL des CP ouverts en 2023	RAP prévisionnels au 31/12/2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues en 2025	CP prévus en 2025	AE prévues > 2025	CP prévus > 2025
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(1) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
Op. 29	2015 Equippts structurants nationaux	9 889 811	9 889 811	9 889 811	0	0	9 889 811	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 33	2016 Equippts structurants nationaux	12 314 620	12 314 620	12 314 620	0	0	10 924 716	0	1 389 904	1 389 904	0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 36	2017 Equippts structurants nationaux	12 641 300	12 641 300	12 641 300	0	0	10 640 885	0	2 000 415	2 000 415	0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 43	2018 Equippts structurant nationaux (transfert Ministère)	9 240 581	9 240 581	9 240 581	0	0	6 308 399	0	807 330	807 330	2 124 852	0	2 124 852	0	0	0	0	0
Op. 47	2019 Equippts structurants nationaux	8 937 219	8 937 219	8 937 219	0	0	3 352 635	0	1 224 000	1 224 000	4 360 584	0	765 000	0	3 595 584	0	0	0
Op. 48	2020 Equippts structurants nationaux	4 756 719	4 756 719	4 756 719	0	0	2 829 007	0	680 000	680 000	1 247 712	0	680 000	0	425 000	0	142 712	0
Op. 54	Grands Equippts structurants nationaux 2021	2 900 000	2 900 000	2 900 000	0	0	205 458	0	616 250	616 250	2 078 292	0	394 400	0	394 400	0	1 289 492	0
Op. 55	Matériels immobilisés Haut niveau HP 2021	2 833 752	2 833 752	2 833 752	0	0	2 833 751	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 56	CPJ 2021	13 967 997	13 967 997	13 967 997	0	0	5 570 840	0	4 479 999	4 479 999	3 917 158	0	3 917 158	0	0	0	0	0
Op. 66	Grands Equippts structurants nationaux 2022 à 2027	15 708 646	3 208 646	3 208 646	0	2 500 000	2 500 000	140 000	863 884	863 884	4 704 762	2 500 000	1 383 087	2 500 000	1 668 876	5 000 000	11 652 799	0
Op. 67	Matériels immobilisés Haut niveau HP 2022	2 791 354	2 791 354	2 791 354	0	0	386 272	0	2 405 082	2 405 082	0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 68	CPJ 2022	11 000 000	11 000 000	11 000 000	0	0	1 900 099	0	4 675 000	4 675 000	4 424 901	0	3 520 000	0	904 901	0	0	0
S/ T AIDES EQUIPEMENT HP		106 981 999	94 481 999	94 481 999	0	2 500 000	2 500 000	54 981 874	0	19 141 864	19 141 864	22 858 261	2 500 000	12 784 497	2 500 000	6 988 761	5 000 000	13 085 003

Pour information : Retrait d'1€ sur N ne résultant pas de disponibilité d'AE (point à date)

FRAIS DE STRUCTURE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								PREVISION 2022 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE consommées sur années < 2023	AE reprogrammées/ reportées en 2023	AE nouvelles ouvertes en 2023	TOTAL des AE ouvertes en 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP reprogrammés/ reportés en 2023	CP nouveaux ouverts en 2023	TOTAL des CP ouverts en 2023	RAP prévisionnels au 31/12/2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues en 2025	CP prévus en 2025	AE prévues > 2025	CP prévus > 2025
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
	Engagements pluriannuels 2018/2019 (CNDS) - Env. fonct.	939 223	939 223	939 223	0	0	0	939 223	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements pluriannuels 2019 (Agence) - Env. fonct.	250 649	250 649	250 649	0	0	0	250 648	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements pluriannuels 2020 - Env. fonctont	3 020 832	3 020 832	3 020 832	0	0	0	1 379 164	0	489 668	489 668	1 152 000	0	460 800	0	460 800	0	230 400
	Engagements pluriannuels 2020 - Env. investmt	99 103	99 103	99 103	0	0	0	99 103	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements 2021	759 616	759 616	759 616	0	0	0	697 153	0	62 463	62 463	0	0	0	0	0	0	
	Engagements 2022	2 675 945	2 675 945	2 675 945	0	0	0	2 383 260	0	292 685	292 685	0	0	0	0	0	0	
	Engagements 2023	3 495 267	0	0	3 495 267	3 495 267	0	0	0	2 952 564	2 952 564	542 703	0	542 703	0	0	0	
	S/ T FRAIS DE STRUCTURE	11 240 634	7 745 367	7 745 367	0	3 495 267	3 495 267	5 748 551	0	3 797 380	3 797 380	1 694 703	0	1 003 503	0	460 800	0	230 400

Pour information Retrait d'E1] sur N° ne resultant pas de disponible d'AE: (point à date)

RECAPITULATIF DES OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								PREVISION 2022 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE consommées sur années < 2023	AE reprogrammées/ reportées en 2023	AE nouvelles ouvertes en 2023	TOTAL des AE ouvertes en 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP reprogrammés/ reportés en 2023	CP nouveaux ouverts en 2023	TOTAL des CP ouverts en 2023	RAP prévisionnels au 31/12/2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues en 2025	CP prévus en 2025	AE prévues > 2025	CP prévus > 2025
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
	Aides aux projets d'équipement DDPS	1 133 114 254	844 203 740	844 203 740	0	161 510 514	161 510 514	544 840 194	0	152 426 333	152 426 333	308 447 727	32 900 000	140 888 269	31 500 000	110 165 028	63 000 000	184 794 431
	Financements au plan territorial DDPS	166 376 014	166 376 014	166 376 014	0	0	0	166 376 014	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres financements au plan national DDPS	3 320 000	3 320 000	3 320 000	0	0	0	3 320 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Grands événements sportifs DDPS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Emplois sportifs qualifiés nationaux DDPS	312 000	312 000	312 000	0	0	0	312 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Financements au plan national DHPS	12 864 442	12 864 442	12 864 442	0	0	0	12 864 442	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Aides aux projets d'équipement DHPS	106 981 999	94 481 999	94 481 999	0	2 500 000	2 500 000	54 981 874	0	19 141 864	19 141 864	22 858 261	2 500 000	12 784 497	2 500 000	6 988 761	5 000 000	13 085 003
	Frais de structure	11 240 634	7 745 367	7 745 367	0	3 495 267	3 495 267	5 748 551	0	3 797 380	3 797 380	1 694 703	0	1 003 503	0	460 800	0	230 400
	TOTAL GENERAL	1 434 209 343	1 129 303 562	1 129 303 562	0	167 505 781	167 505 781	788 443 075	0	175 365 577	175 365 577	333 000 691	35 400 000	154 676 269	34 000 000	117 614 589	68 000 000	198 109 834

TABLEAU 10 - SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

		Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2022 voté au CA du 20/06/2022)	Montants prévisions d'exécutions 2022 (BR2- 2022 proposé au vote)	Montants budget initial 2023
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer (exécution 2021)	208 824 322	269 149 806	269 149 806	340 860 487
	Retraits d'EJ sur 2022 ne rendant pas de disponible (Agence)	-6 344 738	-1 650 410	-7 276 139	0
	Niveau initial retraité de restes à payer	202 479 584	267 499 396	261 873 667	340 860 487
	2 Niveau initial du fonds de roulement (exécution 2021)	116 988 697	192 304 080	192 304 080	259 539 401
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement (exécution 2021)	-9 972 755	1 405 357	1 405 357	1 430 536
Stocks finaux	4 Niveau initial de la trésorerie (exécution 2021)	126 961 452	190 898 724	190 898 724	258 108 865
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	15 343 421	72 232 217	72 232 217	179 370 077
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	111 618 031	118 666 506	118 666 506	78 738 787
	5 Autorisations d'engagement	415 255 861	622 327 924	495 782 732	455 061 035
	6 Résultat patrimonial	75 309 944	10 664 423	67 588 586	-24 988 573
7 Capacité d'autofinancement (CAF)	75 600 642	10 994 423	67 785 575	-24 760 959	
8 Variation du fonds de roulement	75 315 383	10 358 243	67 235 321	-25 231 659	
Flux de l'année	9 Opérations bilancielle non budgétaires	SENS 0	0	0	0
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / - 0	0	0	0
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+ 0	0	0	0
	Cautionnements et dépôts	- 0	0	0	0
	10 Opérations comptable non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS 0	0	0	0
	Variation des stocks	+ / - 0	0	0	0
	Production immobilisée	+ 0	0	0	0
	Charges sur créances irrécouvrables	- 0	0	0	0
	Produits divers de gestion courante	+ 0	0	0	0
	11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS 11 420 871	0	0	0
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - -25 832	0	0	0
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / - 1 373 417	0	0	0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - 0	0	0	0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / - 10 073 286	0	0	0
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	63 894 512	10 358 243	67 235 321	-25 231 659
12.a Recettes budgétaires	412 480 151	489 295 471	484 031 233	437 689 172	
12.b Crédits de paiement ouverts	348 585 640	478 937 228	416 795 912	462 920 831	
13 Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	-42 760	0	25 180	0	
14 Variation de la trésorerie = 12 - 13	63 937 272	10 358 243	67 210 141	-25 231 659	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée	56 888 796	40 160 786	107 137 860	1 120 757	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	7 048 475	-29 802 543	-39 927 719	-26 352 416	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	11 378 111	0	25 180	0	
16 Restes à payer (flux de l'année)	66 670 222	143 390 696	78 986 820	-7 859 796	
Stocks finaux	17 Niveau final de restes à payer	269 149 806	410 890 092	340 860 487	333 000 691
	18 Niveau final du fonds de roulement	192 304 080	202 662 323	259 539 401	234 307 742
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	1 405 357	1 405 357	1 430 536	1 430 536
	20 Niveau final de la trésorerie	190 898 724	201 256 967	258 108 865	232 877 206
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	72 232 217	112 393 003	179 370 077	180 490 834
20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	118 666 506	88 863 963	78 738 787	52 386 372	

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

Plan d'actions de maîtrise des risques 2022-2023 de l'Agence nationale du Sport

Les travaux en matière de contrôle interne, de maîtrise des risques et d'audit conduits en 2022 par l'Agence nationale du Sport sont explicités dans la présente note.

Ces travaux s'inscrivent d'une part, dans la continuité et l'amélioration des travaux déjà réalisés et d'autre part, répondent aux préconisations des organismes de contrôle (Agence française anticorruption – cartographie des risques d'atteinte à la probité, Cour des comptes – audit des financements publics versés). Ils ont été soumis au comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations qui s'est réuni les 12 mai et 7 novembre 2022.

I) L'élaboration de la cartographie des dispositifs

L'ensemble des dispositifs de l'Agence est formalisé dans un document unique appelé « la cartographie des dispositifs ». Cet outil a été élaboré dans l'optique de favoriser la transversalité au sein de l'Agence. Il permet d'une part, d'identifier en un seul coup d'œil l'ensemble des dispositifs et par pôle (haute performance / haut niveau, développement des pratiques et équipements sportifs) et d'autre part, de renvoyer vers la fiche synthétique du dispositif pour plus d'informations (objectif du dispositif, date de création, durée, enveloppe budgétaire, bénéficiaires et cibles, ...).

II) L'actualisation de la cartographie des processus

La revue des processus en 2022 a conduit à la refonte des documents existants de description des processus en vue de faciliter leur lecture (continuité des actions, formalisation des points de contrôle et activités à améliorer) et leur mise à jour.

Les processus décrits sous le nouveau format de restitution sont listés par macro-processus :

MACRO-PROCESSUS	PROCESSUS	SOUS-PROCESSUS
ELABORATION DU DISPOSITIF	Evaluation et recensement des besoins	
	Définition des orientations de l'Agence et répartition budgétaire	
CADRAGE DU DISPOSITIF	Organisation de la campagne d'appel à projets	
DOSSIER DE SUBVENTION	Demande de subvention / financement	- Cas commun - Crédits nationaux - Crédits régionaux
	Avis du comité de décision / groupe consultatif sur le dossier de subvention avant attribution	
	Réalisation d'un modèle de décision d'attribution ou convention de financement	
	Attribution de subvention / financement	- Crédits nationaux - Crédits régionaux
	Signature de la décision ou convention de financement	
	Transmission de dossier à l'Agence Comptable	- Engagement juridique - Demande de paiement
PAIEMENT	Création de demande de paiement	
MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF	Déploiement du dispositif	- ORfèvre - Aides personnalisées - CIP, CAE, CI national - CIP, CAE régional - Emploi SHN

MACRO-PROCESSUS	PROCESSUS	SOUS-PROCESSUS
	Suivi et évaluation du dispositif	- Accompagnement de la performance sportive - Sport Data Hub - ORfèvre
	Mise en œuvre de mesures correctrices	- Accompagnement de la performance sportive - Sport Data Hub - ORfèvre
SUIVI DU PROJET	Mise à jour du projet	- Dates de travaux - Abandon de projet - Demande avance acompte - Suivi des restes à payer
REVERSEMENT DE SUBVENTION	Demande de reversement	

III) L'élaboration d'une nouvelle cartographie des risques

L'Agence a conduit un travail de rationalisation et d'identification des risques – pouvant entraver son fonctionnement en 2023 – à partir de la cartographie des risques 2022, des processus formalisés et des échanges menés avec les managers de l'Agence.

La cartographie des risques de 2023 recense au total 15 risques regroupés en 5 familles de risques :

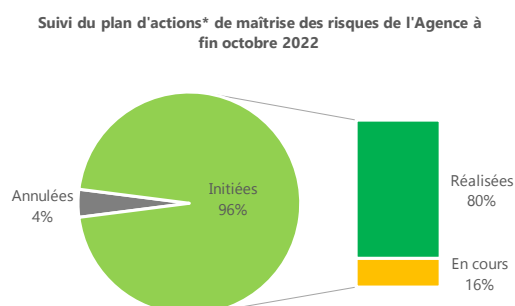
- R1. Risques d'atteinte à la réputation et à l'image de l'Agence
- R2. Risques liés aux personnes
- R3. Risques financiers et juridiques
- R4. Risques d'atteinte aux systèmes d'information et aux données
- R5. Risques d'atteinte au fonctionnement de l'Agence

Par ailleurs, les risques spécifiques tels que les risques d'atteinte à la probité (demande de l'AFA) et les risques majeurs suivis dans le cadre du plan de continuité d'activité sont identifiés dans cette même cartographie des risques.

IV) Le plan d'actions de maîtrise des risques

1. 4.1. Etat d'avancement du plan d'actions 2020-2022 à octobre 2022

Le plan d'actions de maîtrise des risques 2020-2022 comporte au total 99 actions à réaliser. Au dernier trimestre 2022, 79 actions ont été réalisées.



* Le plan d'actions de 2022 comporte 99 actions à suivre

Le taux d'avancement élevé de 80% d'actions réalisées est apprécié au regard de la vacance de poste du chargé de mission – contrôle interne entre le dernier trimestre 2021 et le premier trimestre 2022 et montre une implication des managers de l'Agence dans la maîtrise des risques.

Les actions réalisées de priorité 1 concernant les actions suivantes :

Action 1 - Sécuriser la gestion et la santé des personnels de l'Agence concernent principalement la mise en place du télétravail, la dématérialisation du processus de gestion des congés, la diversification des canaux de recrutement, le traitement de la paie et les formations associées, la gestion des déplacements / frais de mission et la mise en place des mesures de prévention liées aux risques sanitaires ;

Action 2 - Renforcer l'organisation et la structuration de l'Agence correspondent au cadrage de dispositif HP, l'instauration d'un suivi dédié aux partenariats, la refonte du site internet, la rédaction de procédure sur les archives, la réflexion sur le positionnement des services financiers, la documentation sur le rôle des délégués territoriaux et le fonctionnement des conférences régionales / des financeurs du sport et l'amélioration de la démarche projet ;

Action 3 - Renforcer les modalités d'évaluation et de contrôle de la correcte utilisation des fonds versés par l'Agence ou pour le compte de l'Agence correspondent essentiellement à l'organisation et la documentation de campagne de contrôle des subventions accordées ;

Action 10 - Anticiper, évaluer et accompagner les évolutions organisationnelles et métiers de l'Agence concernent la réalisation de l'étude d'impact sur la mise en place des ordonnateurs secondaires, la définition et la validation de dispositifs HP (ex. MRP, reprise des aides personnalisées) et la mise en œuvre des partenariats ;

Action 4 - Renforcer la sécurité juridique des documents liés à l'organisation, aux missions, aux activités de l'Agence relèvent du renforcement des circuits de relecture interne, la contractualisation de partenariat, la finalisation du registre des traitements et la prise en compte du RGPD dans les documents contractuels.

Les actions réalisées de priorité 2 concernant les actions suivantes :

Action 5 - Renforcer la fiabilisation du processus d'élaboration du budget de l'Agence portent principalement sur la formalisation des hypothèses budgétaires, la revue du format des délibérations financières, l'analyse des pistes d'amélioration pour limiter les montants de restes à payer ;

Action 6 - Sécuriser l'exécution du budget de l'Agence correspondent à la sensibilisation des services aux règles – procédure de reversement, l'élaboration d'une convention de mandat avec le CNOSF, la formalisation du processus de recherche et négociation des partenaires, la documentation des échanges de données informatiques, l'analyse et la revue des dossiers actifs d'équipements et le suivi des échéances associées au contrat de bail de l'immeuble ;

Action 7 - Adapter aux métiers de l'agence et sécuriser les systèmes d'information se réfèrent aux actions réalisées en faveur du contrôle et de l'instruction des demandes de subvention, de la gouvernance des systèmes d'information, de la politique de sécurité des systèmes d'information, de la réalisation d'évolution de SI et de la sécurisation des postes de travail ;

Action 8 - Accompagner l'ensemble des acteurs intervenant pour le compte de l'Agence dans la mise en œuvre des politiques et dispositifs qu'elle pilote traitent de la formation des nouveaux arrivants dans les services déconcentrés et du renforcement de l'accompagnement des fédérations sur leur projet de performance.

Les actions réalisées de priorité 3 concernant les actions suivantes :

Action 9 - Sécuriser les achats et le processus de la commande publique correspondent à la détermination du besoin et du type de marché, la rédaction d'une procédure dédiée, la mise en place d'une politique des conditions générales d'achat et la formation / sensibilisation des collaborateurs à la réglementation ;

Action 11 - Renforcer la formation des collaborateurs et des acteurs extérieurs concernés par les missions de l'Agence correspondent à la réalisation d'un premier bilan sur le plan de formation 2021 et la formation des nouveaux arrivants.

En ce qui concerne les 16 actions en cours de réalisation à fin 2022, elles ont été reprises dans le nouveau plan d'actions 2023 présenté ci-dessous.

2. 4.2. Elaboration du plan d'actions 2023

Le plan d'actions 2023 de l'Agence est élaboré à partir de la nouvelle cartographie des risques 2023 et reprend les actions restantes à fin 2022. Sur les 16 actions en cours en 2022, 7 ont été reprises en l'état et 9 ont été fusionnées avec d'autres actions à réaliser en 2023.

Le plan d'actions 2023 contient au total 17 actions à réaliser dans le cadre de la maîtrise des risques. Il se décompose comme suit :

Actions de niveau de priorité 1

Famille risque	N°	Type action
R1	10.10	Ajuster les procédures aux changements induits par la mise en place des conférences des financeurs du sport
	AMR.4	Harmoniser à l'aide d'outils informatiques l'ensemble des procédures et calendriers en cohérence avec d'autres dispositifs de financement de l'Etat. <i>ex. Lancer une réflexion sur une simplification des calendriers de campagne à implémenter dans les SI et les faire appliquer aux demandeurs</i>
	AMR.6-0	Réaliser un suivi spécifique pour les projets à enjeux (INFRASPORT, aides personnalisées, Gagner en France, partenariats) pour permettre d'anticiper ou de recadrer au regard des objectifs fixés. <i>ex. Définir un suivi rapproché des projets ou dispositifs importants</i>
R3	AMR.10	Etudier la possibilité de faire évoluer la structure budgétaire pour mieux identifier les enveloppes dédiées aux partenariats
	AMR.2	Renforcer la soutenabilité financière. Définir des perspectives pluriannuelles
	AMR.8-0	Etudier la possibilité de faire évoluer les clés de calcul <i>ex. frais de déplacement, subventions d'équipement</i>
R4	7.14	Sécuriser INFRASPORT. Recourir à une homologation de sécurité du SI
	7.8	Faire appel à un conseil externe pour un audit sécurité, la rédaction de la PSSI propre à l'Agence et le suivi de cette PSSI par des ressources compétentes
	7.9	Formaliser le plan de sauvegarde de l'Agence

Actions de niveau de priorité 2

Famille risque	N°	Type action
R1	AMR.1	Améliorer le cadrage des dispositifs et leur communication. <i>ex. Lancer une réflexion sur l'amélioration des délais - temps moins resserrés pour :</i> <i>- prendre en compte les besoins (échanges interne / externe, arbitrages ministériels) ;</i> <i>- valider (revue croisée) ;</i> <i>- communiquer (présentation des dispositifs et sensibilisation)</i>
	AMR.5	Réaliser un suivi plus précis des déclarations de conflit d'intérêts avec les managers <i>ex. Elaborer une base de données afin de faciliter l'exploitation et la communication périodique aux managers des informations issues des déclarations de conflit d'intérêt</i>
R3	2.3	Elaborer et diffuser les organigrammes fonctionnels
	2.5	Formaliser l'organisation et les circuits de décision / validation du pôle HP <i>ex. ligne de projet correspond du tableau récapitulatif du dispositif à l'appui de la convention à signer et signature d'un responsable métier HP</i>
	AMR.3	Prévoir d'élargir l'audit des subventions publiques versées à d'autres dispositifs de l'ANS. <i>ex.</i> <i>1) S'assurer dans un premier temps que les dispositifs peuvent être auditables. Pour ce faire, renforcer dans le cadre contractuel si besoin des indicateurs de suivi de l'action financée.</i> <i>2) Réaliser un retour d'expérience de l'audit mené sur les fédérations 2020</i> <i>3) Muscler les contrôles aléatoires des dispositifs et permettre une meilleure actualisation des montants des fonds dédiés</i>
	AMR.9	Définir un contrôle sur les modifications de RIB <i>ex. identifier les étapes du processus à risque, réaliser un contrôle périodique des saisies</i>
R5	AMR.7	Prévoir des procédures spécifiques dédiées à la survenance de risques extérieurs <i>ex.</i> <i>1) construire un plan de continuité d'activité</i> <i>2) recueillir les procédures ou les bonnes pratiques des partenaires externes en matière de risques (bailleur, gestionnaire de l'immeuble, organisateurs d'événements, ...)</i> <i>3) s'assurer que l'information est diffusée à l'ensemble des collaborateurs (actions de sensibilisation, mise à jour du livret d'accueil)</i>

Actions de niveau de priorité 3

Famille risque	N°	Type action
R3	9.6	Elaborer et proposer aux services de l'Agence un modèle type de document permettant de formaliser l'analyse des devis reçus (cas des achats inférieurs à 40 000 euros HT)

V) L'installation de la fonction audit avec l'audit des fédérations

L'audit constitue un outil de contrôle et de maîtrise des risques pour l'Agence et qui répond à la demande de la Cour des comptes d'instituer le contrôle des financements publics versés. Le premier audit réalisé par l'Agence concerne les financements versés en 2020 aux fédérations sportives dans le cadre de contrats de développement et de performance.

L'audit a été lancé par courrier transmis aux fédérations concernées en date du 29/08/2022 et en cours de réalisation à fin 2022.

L'Agence a instauré une démarche de gestion de projet et une méthodologie pour répondre aux enjeux et mener à bien la mission d'audit. A l'issue de l'analyse des documents transmis, des entretiens et tests d'audit menés auprès des fédérations, un rapport d'audit est établi.

Ci-dessous est présentée la liste des fédérations contrôlées à ce jour :

Nom de la fédération - PFS	Date du contrôle sur place	Date de transmission du rapport
Fédération française de basketball	24/10/2022	04/11/2022
Fédération française de ski	03/11/2022	07/11/2022
Fédération française d'équitation	14/11/2022	-
Fédération française du sport automobile	02/12/2022	-
Fédération française de motocyclisme	Option : 06/12/2022	-

III Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de haut
niveau et de haute performance
sportive

**15. Point d'information relatif au soutien des
projets de performance des fédérations
sportives au titre de l'année 2022**

16. Délibération 48-2022 relative au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2023

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,
Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;
Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;
Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;
Vu les délibérations 45-2022 et 47-2022, adoptées le 08 décembre 2022 relatives au budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;
Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement.

Article 1

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2023.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 08 décembre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Critères d'intervention du groupement en matière de soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2023

Le **projet « Ambition Bleue »**, lancé en octobre 2020 et partagé avec les différents acteurs de la performance, donne une direction en matière de stratégie avec des axes opérationnels à mettre en œuvre. Un **Cercle Haute Performance** a été créé dans le but de mieux cibler les actions en faveur des athlètes pouvant contribuer à l'amélioration du rang de la nation au moment des JOP.

1) Stratégie d'accompagnement des fédérations sportives par les Contrats de Performance

Pour l'année 2022, la négociation des contrats annuels (contrat de performance olympique ou paralympique) ou pluriannuels (contrat de performance durable) passés entre l'Agence et les Fédérations ont permis de soutenir le projet de performance fédéral au travers du financement d'actions qui concernait les 59 fédérations olympiques, paralympiques ou reconnues de haut niveau.

La volonté formalisée par la démarche « Ambition Bleue » consiste à orienter prioritairement le soutien financier en direction des fédérations et disciplines sportives en capacité de contribuer à l'amélioration du rang de la France au tableau des médailles olympiques et paralympiques. En ce sens, plusieurs axes stratégiques ont été identifiés :

- Conforter les résultats immédiats en visant les titres (médaille d'or olympique et paralympique) tout en préparant ceux de demain ;
- Prioriser le soutien aux disciplines à potentiel de médailles olympiques et paralympiques.
- Renforcer l'accompagnement individualisé des athlètes du Cercle Haute Performance et de leur encadrement ;

Afin de matérialiser cette stratégie, une typologie des fédérations sera à nouveau établie en 2023 selon des critères objectifs de résultats et de structuration qui ont été fixés par les experts du pôle haute performance. Cette démarche, initiée en 2022, avait permis d'établir un ordre de priorité d'accompagnement des fédérations et des stratégies conduites par disciplines :

- **Priorité 1** : Les fédérations performantes à Tokyo (médaille d'or) avec un modèle de performance à conforter (ex : Aviron, Escrime, Handball, Judo, Ski, Tir, Volley-ball, Handisport, Sport Adapté...)
- **Priorité 2** : Les fédérations performantes (podium sans titre olympique) avec une compétitivité à renforcer (ex : Basket-Ball, Equitation, Rugby, Taekwondo, Triathlon, Voile, ...)
- **Priorité 3** : Les fédérations avec un gros potentiel d'épreuves mais insuffisamment performantes à Tokyo (Athlétisme, Cyclisme, Natation, Canoë-Kayak, ...).

- **Priorité 4** : Les fédérations non médaillées à Tokyo mais avec un potentiel repéré de réussite dès 2024 (Boxe, Lutte, Gymnastique, Haltérophilie, Montagne Escalade, Pentathlon Moderne, Tir à L'arc, ...)
- **Priorité 5** : Les fédérations non médaillées à Tokyo avec un potentiel de réussite et de structuration envisagés à moyen terme - 2028 / 2032 – (Badminton (hors para-badminton), Danse, Hockey sur Gazon, Golf, Surf, Tennis (hors para-tennis), Tennis de Table, ...)

Pour accompagner les fédérations dans une ambition d'élévation de leurs objectifs et de leur niveau de performance, les contrats de performance olympiques et paralympiques feront l'objet en 2023 d'une contractualisation autour d'objectifs de résultats sportifs aux JOP partagés et chiffrés qui viendront orienter l'attribution des crédits.

En complément de cette typologie et de cette démarche de contractualisation, un suivi et un dialogue permanents entretenus par les conseillers experts du pôle haute-performance permettront un repérage et une analyse fine des potentiels et des besoins, discipline par discipline et épreuve. La continuité de cette démarche doit permettre d'optimiser l'efficacité des contrats de performance par un ciblage des aides accordées autour des sportifs et collectifs de performance ou des actions de structuration de la relève.

2) Déclinaison opérationnelle des contrats de performance en 2023

Les enjeux opérationnels de la campagne de négociation des contrats de performance en 2023 seront d'**ACCÉLÉRER** le processus pour aboutir à une contractualisation plus précoce (dès le début de l'année 2023 afin de sécuriser les projets sportifs), d'**ALLÉGER** le dispositif pour une démarche plus efficace, et de **PRIORISER** les actions soutenues pour en améliorer l'impact.

Pour permettre ce gain d'efficacité dans la démarche de contractualisation, l'outil de recueil des demandes fédérales (PSQS) a été aménagé et a gagné en ergonomie, les types d'actions soutenues ont été précisées pour être ciblées autour des publics prioritaires définis (sportifs en Cercle ou Cellule de performance et leur encadrement) et mieux en identifier la cohérence.

Ainsi, parmi les principaux aménagements apportés en 2023, afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les fédérations, le pôle Haute performance a créé au sein des contrats de performance :

- un programme de **soutien individuel des sportifs** afin de mieux repérer le soutien apporté aux projets singuliers des sportifs « médaillables ».
- un programme de soutien aux différents **types de matériels** nécessaires à la haute performance.

Enfin, les actions développées dans le cadre **du plan de transformation numérique** des fédérations ont également été intégrées dans les types d'actions correspondantes du contrat de performance (RH, développement numérique, matériel...).

L'objectif poursuivi est ici de faire du dialogue entretenu autour des contrats de performance un moment de concertation stratégique autour de l'ensemble des choix (humains, financiers,

matériels, numériques...) à opérer par les fédérations pour optimiser leur modèle de performance.

Ainsi, les actions financées en 2023 seront organisées de la manière suivante :

1. Actions sportives

Programme de compétitions : les compétitions de référence, les tournois de qualifications olympiques/paralympiques, ainsi que les compétitions de préparation pour les différents collectifs (Senior/Relève) ;

Programme de préparation collective : les stages de préparation des collectifs Senior/Relève ou de sportifs du Cercle Haute Performance Paris/Milan, les stages en conditions optimales, les camps d'entraînement internationaux, les tests de sélection, le fonctionnement des structures du programme d'excellence du Projet de Performance Fédéral (PPF) ;

Programme de préparation individuelle : les aides financières à la préparation individuelle (notamment des athlètes du Cercle HP) ainsi que les prestations particulières à leur préparation ;

Programme de transfert talents : toute action ou programme national visant un transfert de talents au sein d'une fédération ou avec d'autres fédérations.

Concernant les athlètes du Cercle HP, les situations seront évoquées spécifiquement avec chacune des fédérations concernées. Il s'agira pour ces athlètes d'évoquer leurs conditions d'entraînement et de compétitions, et de statuer sur l'utilité de renforcer ces conditions pour les placer dans un environnement optimisé pour atteindre des performances.

2. Soutien aux entraîneurs et staffs (Plan Coachs)

Valorisation de l'encadrement : aide complémentaire permettant à l'encadrement des équipes de France d'être pleinement investi dans la préparation des JOP.

Recrutement : aide au financement du recrutement d'un directeur de la performance, d'un entraîneur, d'un technicien ou d'un prestataire de valeur mondiale dans les différents domaines d'expertise de la haute performance.

Développement de l'expertise : toute action individuelle ou collective visant la montée en compétences des acteurs de la haute performance et tout programme visant à capitaliser ou à diffuser des connaissances au profit des acteurs de la haute performance.

Les conditions de valorisation et d'accompagnement des entraîneurs ciblés seront, elles aussi, évoquées précisément et ajustées, le cas échéant, pour garantir leur mobilisation pleine et entière et maximiser le potentiel de performance du couple entraîneur-entraîné.

3. Management, coordination et influence sportive

Seront éligibles toutes les actions de management ou de coordination nécessaires au bon fonctionnement du projet général de haute performance. Cela concerne uniquement la population impliquée majoritairement sur la préparation de la haute performance (senior/relève).

Toutes les actions visant à renforcer l'influence sportive dans les instances techniques internationales, notamment le fait de mobiliser les ouvriers, les juges, les classificateurs, etc., pourront être prises en compte.

4. Accompagnement technique, scientifique et transformation numérique

Développement et innovation technique : peuvent être pris en compte tous travaux techniques ou scientifiques dans tous les champs de la haute performance.

Data : peut être pris en compte tout projet utilisant les données permettant d'améliorer ou d'objectiver la performance individuelle et/ou collective des équipes de France à travers l'aide au pilotage par la donnée : conformité RGPD/PSSI, solutions applicatives... .

Matériels haute performance : le maintien d'un haut niveau de performance des sportifs français sur la scène internationale nécessite notamment pour les fédérations de disposer de matériels de haute technologie conformes aux exigences du sport de haut niveau.

Jusqu'en 2022, le Pôle Haute Performance de l'Agence accompagnait les besoins en matériels lourds des fédérations via un dispositif spécifique, hors contrats de performance.

Pour plus de cohérence et dans un objectif de simplification administrative, il a été décidé, de regrouper l'ensemble des besoins matériels (petit matériel Haute Performance, matériel lourd haute performance et matériel DATA) dans un seul et même document administratif, via un avenant au contrat de performance spécifique au **matériel**.

Ainsi, peut être pris en compte l'ensemble des matériels et accessoires permettant d'être à minima au niveau de la concurrence internationale au moment de la préparation et/ou de la compétition. Cela peut concerner des matériels lourds (montant supérieur à 500 € HT précédemment financés dans le dispositif de soutien aux équipements sportifs), des matériels légers (montant inférieur à 500 € HT) et matériels non connectés à utilisation individuelle ou participant à un bénéfice collectif.

Le diagnostic réalisé auprès des athlètes du Cercle HP et des fédérations dans le cadre du marché public relatif aux sciences du sport (cf. volet optimisation de la performance) doit permettre à l'Agence de mieux cibler ses financements en priorisant les actions à forte valeur ajoutée pour la performance.

Le plan de transformation numérique : dans le cadre du plan de relance exceptionnel 2021-2022 piloté par la direction du budget, il est intégré en 2023 aux actions d'accompagnement technique du contrat de performance. Dans la continuité des actions financées en 2021 et 2022, les actions devront répondre aux critères suivants :

- Collecte et analyse de données en vue d'améliorer et d'objectiver la performance individuelle et collective des équipes de France à travers l'aide au pilotage par la data ;
- Sécurisation des échanges et de l'archivage des données liées à la performance sportive ;
- Mise en conformité RGPD des données liées à la performance sportive ;
- Mise en œuvre de projets expérimentaux permettant d'interconnecter les systèmes d'information fédéraux à l'offre de services du Sport Data Hub afin de faciliter les échanges dématérialisés entre acteurs de la performance, fiabiliser les données collectées, en garantir la sécurité, dans une approche éthique de la donnée ;

- Toute autre action dans le champ du numérique, qui par sa portée peut contribuer à optimiser la performance sportive ou participer à faciliter, objectiver, mettre en œuvre la performance sportive.

Une cohérence des demandes avec le projet Sport Data Hub sera exigée pour assurer la continuité du soutien apporté à ces projets, en particulier dans le domaine des ressources humaines. Cette aide a cependant vocation à se réduire progressivement car ce plan avait pour objet principal d'accompagner une transition. L'aide apportée doit donc être considérée comme une aide à un amorçage ou un renfort ponctuel, et non comme une aide ayant vocation à être reconduite.

5. Soutien à l'encadrement médical et paramédical

L'ensemble des frais des acteurs du monde médical et paramédical (ostéopathe, kinésithérapeute...) rattachés à la fédération, contribuant à la performance, est éligible.

Une attention toute particulière sera portée sur les dispositifs médicaux mis en œuvre pour les athlètes du Cercle HP. Certains de ces dispositifs pourront être renforcés et/ou individualisés pour garantir un suivi médical et paramédical individuel optimisé.

6. Surveillance médicale réglementaire (SMR)

L'arrêté du 13 juin 2016 définit la nature et la périodicité des examens médicaux obligatoires communs à toutes les disciplines pour les sportifs de haut niveau et fixe le cadre relatif au contenu et à la mise en œuvre de cette surveillance pour les sportifs Espoirs et des collectifs nationaux.

Le soutien apporté à chaque fédération prendra en compte la liste des examens obligatoires, validés par la fédération et transmis au Ministère des sports, ainsi que le nombre de sportifs concernés.

Par ailleurs, peuvent également être éligibles, le soutien à la mise en œuvre de la SMR et les frais liés à la rémunération d'un médecin coordonnateur.

3) Modalités de mise en œuvre

L'Agence nationale du Sport financera au titre de l'année 2023, les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, délégataires d'au moins une discipline inscrite au programme des JOP et/ou d'une discipline reconnue de haut niveau dans le cadre des contrats de performance.

A cet effet, elle pourra établir, dans la continuité de 2022, un ou deux contrats de performance :

- un contrat généraliste dit de « performance durable » (temporalité longue) pluriannuel (2022-2024) qui pourra être modifié au besoin en 2023. Ce contrat pourra également être proposé aux fédérations délégataires nouvellement reconnues de haut-niveau.
- un contrat spécifique dit de « performance olympique et paralympique » dédié aux collectifs « Olympiques et Paralympiques » (temporalité courte).

Les actions finançables dans le cadre des contrats de performance durables et olympiques et paralympiques sont les mêmes mais elles divergent par les publics ciblés et les différences de

temporalité. Toutes les actions qui concernent les acteurs engagés aux JOP de Paris 2024 sont intégrées dans le contrat « Performance Olympique et Paralympique ».

Un des objectifs poursuivis en 2023 sera d'anticiper les modalités de mise en œuvre de la contractualisation pour donner de la visibilité aux fédérations dans la mise en œuvre de leur projet.

Les échanges autour des projets de performance et des moyens alloués par l'Agence aux fédérations seront initiés dès la fin d'année 2022. Le fruit de cette concertation sera arbitré par le Manager Général de la Haute Performance dès le début de l'année 2023.

Dans le cadre des contrats de performance durable, un premier versement à hauteur de 80% du montant de la subvention 2023 sera effectué, après signature de la convention ou de l'avenant correspondant, à chacune des fédérations sportives au titre de l'année 2023 et avant la réception des bilans 2022 qui permettront le versement du solde qui tiendra compte des éventuels fonds dédiés constatés en 2021 et/ou 2022.

Une note de cadrage sera diffusée aux DTN des fédérations pour détailler les modalités précises de concertation et d'instruction.

17. Délibération 49-2022 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes au titre de l'année 2023

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu l'article L221-8 relatif au dispositif de convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif, arbitre ou juge de haut niveau et sa reconversion professionnelle et l'article R221-8-1 du code du Sport désignant l'Agence nationale du Sport comme autorité administrative compétence pour signer une telle convention avec une entreprise publique ou privée ;

Vu l'instruction N° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE) ;

Vu les délibérations 45-2022 et 47-2022, adoptées le 08 décembre 2022 relatives au budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement.

Article 1

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes au titre de l'année 2023.

Article 2

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à signer la convention jointe à la présente délibération afin de définir les modalités pratiques et les conditions de reprise par l'Agence à compter du 1^{er} janvier 2023 du dispositif de paiement des aides personnalisées aux sportifs de haut niveau confié jusqu'alors au CNOSF.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 08 décembre
2022

Le président de l'Agence nationale du
Sport



Critères d'intervention du groupement en matière de soutien aux athlètes au titre de 2023

L'enjeu prioritaire de l'Agence est la réussite des sportifs français dans les épreuves mondiales et notamment l'augmentation du nombre de médailles aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) afin d'intégrer le top 5 aux JOP de Paris en 2024.

L'objectif du programme de soutien aux athlètes est d'assurer et de sécuriser les conditions de vie de l'athlète, et de répondre aux aspirations individuelles sur le plan des formations, de l'insertion dans la vie professionnelle et de la reconversion.

Dans le cadre du projet, « **Ambition Bleue** » et de la création du **Cercle HP**, l'objectif est d'accentuer l'accompagnement individualisé (volet performance et volet socio-professionnel) des **athlètes des Cellules « Perf 2024 - 2026 » sur l'ensemble du territoire.**

Les dispositifs traditionnels autour du double projet, pour les athlètes de haut niveau visant l'accès à l'élite internationale et ayant besoin d'une organisation autour de leur parcours sportif, de leur formation et de leur insertion professionnelle, seront maintenus.

Si la stratégie du programme de soutien aux athlètes est définie, pilotée et arbitrée au niveau national, le déploiement de l'ensemble des dispositifs dans leur composante territoriale nécessitera de s'appuyer sur les Maisons Régionales de la Performance (MRP) au sein des CREPS et Organismes Publics Equivalents (OPE) engagés sur le haut niveau dans les territoires.

Par ailleurs, pour répondre aux orientations définies par la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, l'Agence nationale du sport assurera la coordination d'un comité de pilotage opérationnel qui mobilisera les acteurs nationaux et territoriaux impliqués dans le suivi socio professionnel des sportifs de haut niveau (formation, reconversion et insertion professionnelle). Elle sera membre de droit du Comité interministériel du sport de haut niveau, présidé par la ministre et coordonné par la Direction des Sports.

1- Aides financières

L'objectif des aides personnalisées est de donner les moyens financiers nécessaires, afin que les sportifs inscrits sur listes ministérielles et qui préparent les JOP et les grandes échéances internationales puissent se consacrer sereinement à leur pratique sportive.

Comme en 2022, les aides personnalisées resteront centrées sur le volet « aides sociales » et seront plafonnées. Les remboursements de frais concerneront uniquement la formation, l'accompagnement individuel ou la reconversion. La note de cadrage 2023, précisant les modalités détaillées, sera diffusée à l'issue du vote des critères d'intervention décrits dans la présente délibération. Les frais liés à l'aide individuelle à la préparation sportive seront maintenus dans le cadre des contrats de performance.

La situation des athlètes des cellules « Perf 2024/2026 » fera l'objet d'une analyse nominative avec chaque référent chargé du suivi socioprofessionnel et des DTN des fédérations concernées, dans le cadre des échanges autour des projets de performance des fédérations. Le montant alloué à chaque athlète pour l'année, après notification de l'enveloppe globale,

sera proposé par les DTN en lien avec les référents de l'Agence afin de garantir un niveau de revenus minimum attendu.

Pour les autres athlètes SHN, la répartition de l'enveloppe des aides personnalisées sera arbitrée par le Manager Général à la Haute Performance et ses équipes. La répartition par athlète sera proposée par le DTN en charge des disciplines concernées, et validée par l'Agence, sur le même principe qu'en 2022.

A partir de l'année 2023, le paiement de aides personnalisées sera effectué directement par l'Agence ce qui permettra d'une part le pilotage, par l'Agence, du dispositif dans sa globalité et d'en avoir par conséquent toute la maîtrise et, d'autre part, de clarifier le rôle de l'Agence dans l'accompagnement des sportifs de haut niveau.

2- Aides à la formation

Afin de permettre aux sportifs engagés dans un projet de performance de poursuivre une scolarité aménagée, dans l'enseignement primaire (sports à maturité précoce), secondaire, ou supérieur, l'Agence va poursuivre sa mobilisation pour développer et renforcer les dispositifs d'aménagements et d'allègements de la scolarité et des études.

A ce titre, comme en 2022, l'Agence va poursuivre la signature des conventions, avec ou sans contrepartie financière, avec des écoles, des établissements scolaires ou universitaires, ou tout autre organisme ou structure dont les statuts sont éligibles à un financement de la part du groupement, facilitant l'aménagement de la scolarité et de la formation des sportifs inscrits sur les listes ministérielles.

De même, l'Agence poursuivra son action afin de permettre aux sportifs de haut niveau de bénéficier des meilleures conditions d'accession aux différents concours de la fonction publique et de disposer d'aménagements de leurs parcours de formation, rendus nécessaires par la réalité de leur niveau de performance et les besoins qui en découlent.

Enfin, l'Agence, se réserve la possibilité de pouvoir financer toute action répondant à un besoin spécifique identifié, dans le cadre du parcours individualisé des athlètes des Cellules « Perf 2024 ».

3. Aide à l'insertion professionnelle

L'objectif de l'Agence est de continuer de développer des dispositifs d'emploi aménagés à destination des athlètes inscrits sur les listes ministérielles et prioritairement aux athlètes des Cellules « Perf » pendant et après leur carrière. Ces dispositifs pourront également concerner certains juges et arbitres inscrits sur la liste ministérielle et ayant une influence internationale.

Dans ce cadre, des conventions entre l'Agence nationale du Sport, les employeurs souhaitant contractualiser avec des sportifs de haut niveau, les fédérations ou tout autre financeur permettront de préciser les attentes mutuelles et les contreparties financières éventuelles. Ces conventions encadreront la mise en place de l'aménagement du temps de travail et pourront être signées avec tous types d'employeurs, privés (CIP) ou publics (CAE), sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs ces dispositifs pourront également s'appliquer aux contrats d'alternance.

Le déploiement de l'ensemble des dispositifs dans leur composante territoriale nécessitera de s'appuyer sur les Maisons Régionales de la Performance (MRP) au sein des CREPS et Organismes Publics Equivalents (OPE) engagés sur le haut niveau dans les territoires.

La note de cadrage 2023 permettra de préciser les modalités de mise en œuvre.

De plus, l'Agence pourra mettre en place une convention de partenariat (avec ou sans contrepartie financière) avec toute entreprise souhaitant mettre en place un contrat d'image pour les athlètes identifiés comme prioritaires.

En complément de ces actions, l'Agence va poursuivre le déploiement du dispositif des « Emplois SHN » mis en place en 2021 et permettant aux clubs de financer l'emploi de sportifs de haut niveau ou d'entraîneurs. Ce dispositif sera fléché prioritairement pour des athlètes et des entraîneurs des Cellules « Perf 2024 ». La note de cadrage 2023 précisera les modalités d'instruction de ces demandes.

Enfin, l'Agence se réserve la possibilité de signer des conventions, avec ou sans contrepartie financière, avec toute organisme ou structure éligibles à un financement de la part du groupement, et dont l'objet est de contribuer à l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, et menant des actions pouvant être complémentaires aux dispositifs portés en direct par l'Agence.

4. Aide à la Reconversion

En 2023, l'Agence souhaite poursuivre la mise en place d'un accompagnement personnalisé des athlètes, et prioritairement des Cellules « Perf » avec l'aide notamment du Livret de compétences et d'un réseau d'accompagnateurs professionnels. La définition de la méthodologie d'accompagnement, la prise en charge de l'accompagnement individuel de sportifs, la conception et la réalisation du support numérique, et l'évaluation du dispositif pourra amener l'Agence à avoir recours à certains prestataires, spécialistes de ce domaine.

Par ailleurs, l'Agence souhaite développer un accompagnement spécifique pour les sportifs inscrits en liste reconversion. Ainsi, ce programme pourra s'étendre aux modalités de mise en liste à jusqu'à la participation des frais liés à la reconversion.

18. Délibération 50-2022 relative à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre des années 2022 et 2023

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 25-2020 relative à la signature d'une convention relative au Sport Data Hub entre l'Agence nationale du Sport, l'INSEP et la Direction des Sports ;

Vu les délibérations 45-2022 et 47-2022, adoptées le 08 décembre 2022 relatives au budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement (enveloppes d'intervention et de fonctionnement) ;

Article 1

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à signer une convention avec l'INSEP dans le cadre du dispositif « Gagner en France » pour un montant maximum de 1,5M€ en dépenses d'intervention au titre de l'année 2022.

Article 2

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre des années 2022 et 2023.

Article 3

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général à signer des bons de commande au groupement d'entreprises solidaire Audetis Conseil et Avantage SAS dans le cadre du

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

marché public en cours relatif à l'accompagnement de la structuration et de l'évaluation des projets de performance des fédérations olympiques et paralympiques sur le champ des sciences du sport dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

A titre d'information, la délibération 08-2020 du CA du 5 mars 2020 prévoyait pour ce marché public un montant maximum d'engagement de 500 000€ HT jusqu'en 2024. Toutefois, au regard de l'évolution des besoins sur le périmètre de ce marché, le Conseil d'administration autorise le Directeur général à signer des bons de commande au-delà de ce montant et ce, jusqu'à la somme d'1 000 000€ HT.

Article 4


Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à signer l'avenant financier annuel de la convention tripartite 2020-2024 signée avec l'INSEP et la Direction des sports le 30 juillet 2020, pour un montant maximum de 2M€ répartis en 300 000 € TTC en dépenses de fonctionnement et de 1 700 000€ TTC en dépenses d'intervention, au titre de l'exercice 2023.

Article 5

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à déposer des candidatures à tout appel à projets ou fonds public auquel le projet SDH pourrait être éligible, et ce afin de se doter de recettes alternatives et complémentaires permettant d'accélérer le déploiement du projet à horizon 2024.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 08 décembre
2022

Le Président de l'Agence nationale du
Sport



Critères d'intervention du groupement en matière d'optimisation de la performance et du Sport Data Hub au titre de 2022 et 2023

L'enjeu de ce dispositif « optimisation de la performance » est de développer des **programmes d'accompagnement transverses**, ayant un impact sur la performance des fédérations, des sportifs et des entraîneurs - présents sur l'ensemble du territoire -, permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques & paralympiques, mondiales ou européennes.

Ce programme a aussi vocation à porter et à financer l'ensemble des projets qui permettront de structurer, d'outiller, de communiquer, de partager, d'apporter une expertise complémentaire à l'équipe du pôle Haute performance dans la mise en œuvre et le pilotage du **projet « Ambition Bleue »**, ainsi que toute initiative nouvelle ayant une portée ou contribuant à servir ou à accompagner l'accession à la haute performance et la reconversion.

La mise en œuvre de ce programme en 2023 passera par la poursuite des projets déjà engagés en 2022 et le lancement de nouvelles actions.

1- **GAGNER EN FRANCE**

a. **Éléments de contexte**

À 2 ans des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, les acteurs du sport continuent de se mobiliser pour faire de ce rendez-vous une réussite et une fierté nationale. Sous la coordination de l'Agence nationale du Sport et sous l'impulsion d'Amélie Oudéa-Castéra, Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, 11 entités sportives (Ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, ANS, CNOSF, CPSF, CAHN, Direction des Sports, DIJOP, DIGES, INSEP, AS DTN, CPDE) portent collectivement le projet « **GAGNER EN FRANCE** » visant à réussir pleinement ces Jeux à domicile. Ils travaillent ensemble sur différents axes clés afin d'optimiser la préparation des acteurs et les conditions d'entraînement.

Ce projet concerté et collégial a pour objectif d'identifier dans le grain fin les besoins des athlètes et staffs ainsi que les spécificités françaises qui permettront de faire la différence le jour J. L'enjeu étant d'optimiser la préparation des athlètes, de les familiariser avec les différents sites et de les mettre dans les meilleures conditions de réussite possibles. Les facteurs externes contribuant à la performance sont aussi pris en compte (accueil du public, dynamique supporters, temps de partage d'expérience...).

Pour ce faire, un Comité de Pilotage se réunit a minima 4 fois par an pour établir les stratégies et prendre les grandes décisions autour de plusieurs thématiques de travail. Les équipes opérationnelles, composées d'experts des 11 entités et différentes personnalités qualifiées, se réunissent quant à eux, autant que nécessaire et au moins une fois par mois pour mettre en application ces décisions. Des dialogues permanents mis en place avec les

Fédérations, les DTN, les Directeurs de Performance, les entraîneurs et les athlètes viennent alimenter les réflexions pour répondre au plus près à leurs besoins.

Les différents groupes de travail :

- Préparation des équipes de France (EDF) avant les Jeux ;
- Suivi des EDF pendant les Jeux ;
- Univers des Jeux / Inspirer ;
- Gestion du secteur fonctionnel de la délégation ;
- Aspects juridiques et réglementaires ;
- Connaissance des sites olympiques et paralympiques ;
- Accompagnement des athlètes ;
- Accompagnement des arbitres et juges ;
- Héritage et capitalisation de Gagner en France ;
- Cellule de crise / gestion des imprévus.

b. Besoins

Suivant la feuille de route 2022, et grâce à l'investissement des différents groupes de travail, un premier budget global estimatif de Gagner en France a été présenté au COFIL du 18 octobre 2022. Celui-ci s'élève à **24,1 M€**.

Ce budget peut être réparti en **trois domaines d'intervention** : **l'optimisation de la performance** (18,2 M€) comprenant le financement de matériels sportifs/réplicas JOP, la Maison de la Performance (multi-sites) et l'optimisation des sites de compétitions des EDF ; **l'inspiration et la gestion des enjeux** (1,2 M€) avec la mise aux couleurs des Jeux des sites recevant les EDF, les temps de partage à destination des athlètes et staffs, la gestion des médias et réseaux sociaux, et l'accompagnement des arbitres et juges ; la **gestion fonctionnelle de la délégation** (4,7 M€) avec l'aménagement du village olympique, la billetterie, l'hôtellerie, les transports ou bien encore le développement d'outils numériques.

Pour chacun de ces domaines, les acteurs du Gagner en France ont travaillé collectivement à la proposition d'une contribution financière, sur des enveloppes existantes, permettant de répondre aux besoins exprimés. Les travaux en cours permettront d'engager les actions nécessaires et d'identifier les ressources correspondantes dès 2023 et devront se poursuivre en 2024.

A ce titre, et devant les enjeux prioritaires qu'incarne Gagner en France, l'Agence s'engage à réaffecter des crédits à destination du dispositif dès la fin de l'année 2022 et sur l'exercice 2023.

c. Engagements au titre de l'année 2022

Financement de matériels à destination de l'INSEP

L'INSEP est un lieu stratégique pour la préparation de l'élite française en vue des Jeux de Paris. Dans la logique du dispositif Gagner en France, différents besoins en matériels à l'INSEP émergent de la part des fédérations.

A cet égard, l'INSEP va engager en son sein une rénovation de son matériel ciblé pour les athlètes préparant les Jeux de Paris 2024. Il s'agira principalement de matériels réplicas

spécifiques, propres à chaque discipline olympique et/ou paralympique, et identifiés comme prioritaires pour ces athlètes

Dans la perspective de pérenniser une action commune au profit des athlètes en préparation des JOP de Paris 2024, l'Agence souhaite soutenir financièrement l'INSEP au travers d'une convention financière.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de valider l'attribution d'un montant de 1 500 000€ à destination de l'INSEP.

Mise aux couleurs des Jeux

A l'aube des Jeux de Paris 2024, les équipes de France se préparent dans un contexte qu'il est nécessaire d'optimiser en terme de matériel et visant à répondre à leurs besoins en terme de préparation. Pour autant à ce jour, l'environnement des sportifs ne leur permet pas de se projeter pleinement dans les Jeux olympiques et paralympiques. Une convention de coopération avec Paris 2024 permettra d'afficher les logos des JOP en association avec l'Agence, dans l'ensemble des établissements publics et OPE. Une déclinaison du logo des équipes de France est également prévue sur leur lieux d'entraînement.

A ce titre, sur les crédits alloués en 2022 aux MRP, près de 750 000 € seront réorientés pour le déploiement de ces visuels.

d. Engagements sur l'année 2023

En complément des enveloppes existantes qui pourraient être mobilisées sur des actions relatives à Gagner en France, l'Agence se dote d'une enveloppe dédiée de 1M€ afin de répondre à des besoins spécifiques complémentaires identifiés dans le cadre du COPIL « Gagner en France ».

2- PROGRAMME « ORfèvre » (SCIENCES DU SPORT)

Le programme, initié en 2020 au profit des sportifs du cercle HP et des fédérations olympiques et paralympiques, a pour objet d'opérationnaliser les savoirs issus des sciences du sport en intervenant auprès des équipes. Ce programme s'inscrit en cohérence avec les projets de recherche et le Sport Data Hub. La première phase du marché public s'est réalisée dans le délai imparti. La méthode diagnostic a été livré le 30 novembre 2020.

En 2021, cette méthode a été déployée au profit des sportifs du cercle HP et de leurs équipes pour aborder dans les meilleures conditions possibles la préparation terminale des JOP de Tokyo dans le contexte sanitaire particulier lié à la COVID-19.

En 2022 et au lendemain des JOP, cette méthode a permis aux fédérations de réaliser un bilan complet des 5 dernières années à travers l'utilisation d'outils de débriefing formalisés qui abordent les thématiques suivantes :

- analyse de la performance des Français
- analyse de la concurrence internationale
- analyse des forces et des faiblesses du système de l'olympiade 2017/2021
- identification des enseignements pour Paris 2024 : STOP – START – CONTINUE.

En 2022, l'Agence a entrepris d'acculturer les acteurs clés du sport français à cette méthodologie à travers des journées de formation destinées aux MRP et à l'INSEP (Pôles Performance et Formation).

En 2023, la méthode va permettre de prioriser les actions à conduire dans le champ des sciences du sport et de bénéficier de financements de l'Agence. La méthode ORfèvre aidera les fédérations à se questionner (étapes 1 à 5) pour vérifier si les priorités issues du bilan de Tokyo, la projection du niveau attendu, les forces et les faiblesses des athlètes français ciblés, l'évolution de la concurrence internationale ou du règlement changent les axes de travail à prioriser.

Les étapes 6 à 10 d'ORfèvre viseront à aider les fédérations à identifier les leviers clés à actionner en priorité avant les JOP de Paris.

Les étapes 11 et 12 permettront de suivre le plan d'actions à mettre en œuvre, dont le contrat de performance fera la description.

En marge du marché public, l'Agence pourra être amenée à passer des conventions avec des organismes publics ou à engager des prestations de service avec des entreprises privées.

3- Organisation de séminaires et de regroupements à destination du réseau d'acteurs « Ambition Bleue »

En 2022, ce marché a permis l'organisation de quatre séminaires à destination de près de 200 entraîneurs et des directeurs techniques nationaux dans la perspective du déploiement du projet « Ambition Bleue ». Ces regroupements ont eu pour principal objectif de :

- créer une dynamique dans la perspective des JOP de Paris ;
- permettre des temps d'échange et de partage d'expériences ;
- apporter des outils adaptés aux besoins des acteurs dans la mise en œuvre de leur projet de performance.

Pour 2023, ces actions seront reconduites et renforcées dans la perspective proche des JOP de Paris.

4- TEAM AMBITION BLEUE

La coordination de tous les services nécessaires à l'Optimisation de la Performance au bénéfice des Cellules « Perf 2024 » dont le soutien pédagogique et technique, l'accompagnement psychologique, l'accompagnement scientifique et la transformation numérique, le suivi médical et paramédical, le soutien du monde économique, la communication et la gestion de l'image, sera essentielle pour la réussite du projet « **Ambition Bleue** ».

Pour cela, l'Agence souhaite solliciter et s'appuyer sur **les clubs professionnels** de l'ensemble du territoire (football, rugby, basket-ball, handball...), qui cultivent cet art de soigner les gains marginaux au quotidien.

En fonction des besoins et de la demande, les clubs professionnels proposeront la mise à disposition de leurs infrastructures, de leurs intervenants ainsi que de leur réseau de

partenaires afin d'accompagner les athlètes et les encadrants des Cellules « Perf 2024 » qui résident dans leurs zones géographiques.

Par ailleurs, l'Agence souhaite également encourager toutes autres initiatives nationales ou territoriales permettant de déployer des actions s'inscrivant dans la mise en œuvre du projet « Ambition Bleue » que ce soit à destination des sportifs ou de leur encadrement. En effet, au-delà des actions portées par les fédérations sportives et l'ensemble des acteurs institutionnels, d'autres actions telles que l'organisation de temps d'échanges entre entraîneurs, d'interventions de personnalités qualifiées auprès des athlètes ou encadrants ou encore la mise en réseau d'acteurs du sport impliqués sur la Haute Performance peuvent contribuer à influencer les résultats des sportifs aux JOP de Paris.

Ainsi, l'Agence se réserve la possibilité de signer des conventions, avec ou sans contrepartie financière, avec tout organisme ou structure dont les statuts sont éligibles à un financement de la part du groupement, et dont l'action pourrait être complémentaire aux dispositifs portés en direct par l'Agence.

5- SPORT DATA HUB

L'Agence poursuit le développement du Sport Data Hub en partenariat avec l'INSEP et la Direction des sports. Conformément à la convention cadre signée le 30 juillet 2020, les instances de gouvernance composées des trois parties signataires élaborent la feuille de route du projet.

Ce partenariat, toujours renforcé dans sa gouvernance et sa mise en œuvre, permet d'assurer la continuité des actions engagées depuis 2020 et le déploiement de nouveaux projets.

Les axes prioritaires de travail pour 2023 porteront sur :

- L'accompagnement des fédérations olympiques et paralympiques dans le déploiement de la collecte, du stockage, de l'analyse et de la restitution de données de performance ;
- L'amélioration du Portail du Suivi Quotidien des Sportif (PSQS) afin de fluidifier le cadre relationnel avec les fédérations et les territoires (établissements et maisons régionales de la performance) et améliorer la pertinence des données collectées :
 - Dématérialisation et centralisation des outils de gestion et d'attribution des crédits alloués aux fédérations et aux sportifs (Aides personnalisées, contrat de performance, Cercle HP, Cellules « Perf 2024 », relève 2028/2030/2032, financement des structures d'accession, suivi des PPF, reporting des actions du Plan Coach et de l'accompagnement des sportifs, ...),
 - Accompagnement au déploiement de la méthode ORfèvre à travers la création d'outils spécifiques à destination des fédérations,
- Le déploiement de l'outil national de pilotage (VIS'OR) afin de mieux objectiver les décisions de l'Agence et faciliter l'évaluation des politiques publiques engagées avec une ouverture et un partage de l'outil aux partenaires de l'Agence (direction des sports, INSEP, Maisons régionales de la performance, fédérations, ...);
- La mise en place d'une application mobile pour faciliter le parcours utilisateur et d'un portail d'accès unique à l'offre service du SDH qui portera le nom de « France.sport » ;
- La constitution de l'entrepôt de données du sport français à travers la finalisation, l'alimentation, la mise à jour et la diffusion via API de plusieurs bases de données :

- La base RESULTATS, croisant les données issues de GraceNote (base de données achetées par le SDH) et complétée par les bases de données fédérales et la récupération de données spécifiques notamment pour les sports paralympiques. La constitution et le maintien en conditions opérationnelles de cette base alimentent de nombreux projets de recherches (médaillabilité, paraperf) et expertises en cours et à venir ;
- La base DONNEES EXTERNES qui permet la récupération de données issues d'outils « hors SDH » (capteurs connectés, AMS des fédérations, données fédérales, ...), leur stockage et leur mise à disposition pour une analyse et une restitution par le monde la recherche ou les data scientists des fédérations et du SDH.
- La mise en conformité RGPD et la sécurisation juridique de l'offre de services du SDH à travers la mise en place d'une équipe dédiée et un travail renforcé avec la CNIL et la DAJ de Bercy pour aboutir à la rédaction de textes permettant cet encadrement juridique du SDH.
- L'adaptation et la sécurisation de la plateforme technique pilotée par l'INSEP aux évolutions de l'offre de services en vue notamment de faciliter l'accueil de projets de recherche ou de cas d'usage et de répondre aux exigences de la politique de sécurité des systèmes d'informations de l'état (PSSIE). La démarche d'homologation pour être conforme au règlement général de sécurité (RGS) sera poursuivie.

Par ailleurs, afin de garantir une cohérence d'ensemble des moyens investis, les actions qui seront financées dans le cadre du contrat de performance 2023 afin de stabiliser les plans de transformation numérique des fédérations, engagés en 2021 et 2022, feront l'objet d'une analyse croisée par le COMOP du SDH, avant validation par le Manager Général de la Haute Performance, afin de définir s'il y a lieu de mettre en œuvre des solutions mutualisées, qui seraient alors portées dans le cadre du projet SDH.

En complément des chantiers menés dans le cadre de la convention tripartite avec l'INSEP et la Direction des Sports, l'Agence pourra avoir recours à l'UGAP ou à un ou plusieurs marchés publics pour s'entourer d'expertises complémentaires, notamment sur le volet de l'aide au pilotage, du développement des cas d'usage, de la gouvernance de la donnée ou de la mise en œuvre de la plateforme technique.

6- RECHERCHE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Dans la continuité des appels à projet recherche du Ministère chargé des sports et du programme prioritaire de recherche 2019 et 2020 conduit par l'Agence Nationale de la Recherche, l'Agence souhaite continuer d'initier ou d'accompagner tout projet de recherche ou d'innovation technologique à forte valeur ajoutée pour la performance.

Pour cela, l'Agence pourra commander une prestation de service auprès d'un opérateur public ou privé et accompagner tout projet qu'elle jugera opportun pour la performance provenant d'une fédération ou d'un opérateur public. Pour sa mise en œuvre, l'Agence pourra passer des conventions avec tout organisme ou structure dont les statuts sont éligibles à un financement ou engager des prestations de service avec des opérateurs privés.

19. Délibération 51-2022 relative à l'adoption des critères d'intervention en matière de soutien aux équipements sportifs structurants Haute Performance au titre de l'année 2023

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le Code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu les délibérations 45-2022 et 47-2022, adoptées le 08 décembre 2022 relatives au budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance – aides aux projets d'équipements structurants ;

Article unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de soutien aux équipements structurants Haute Performance au titre de l'année 2023.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 08 décembre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Critères d'intervention du groupement en matière de soutien aux équipements structurants Haute Performance au titre de 2023

Le maintien d'un haut niveau de performance des sportifs français sur la scène internationale nécessite notamment de renforcer les fédérations, les Centres de Ressources d'Expertise et de Performance (CREPS) et Organismes Publics Equivalents (OPE), les écoles nationales et les collectivités territoriales en équipements structurants conformes aux exigences de la Haute Performance.

A ce titre, une enveloppe spécifique de 2,5M€ sera dédiée aux équipements structurants Haute Performance pour l'année 2023.

Ces investissements devront se faire en cohérence avec les axes stratégiques définis d'une part au sein des contrats de performance signés entre les fédérations et l'Agence et d'autre part au sein des conventions signées entre les Maisons Régionales de la Performance et l'Agence.

Pour ce faire, et dans sa volonté de continuer à élaborer sa stratégie ambitieuse et porteuse en matière de sport de haut-niveau, le Pôle Haute-Performance de l'Agence souhaite renforcer sa fonction de pilote en remplaçant, comme en 2022, la logique d'appels à projets par un dialogue renforcé et ciblé entre l'Agence et les acteurs territoriaux et permettant, en cette année pré-olympique et pré-paralympique, une maîtrise accrue du calendrier de financement des projets d'équipements structurants.

Ces équipements structurants de pointe devront répondre aux besoins de nos sportifs cibles, au plus près du terrain, permettant d'améliorer les conditions de leur entraînement en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024, et de Milan-Cortina 2026.

I. LES BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Sont éligibles à ce dispositif, et peuvent donc prétendre à des financements au titre des équipements structurants Haute Performance :

- Les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, délégataires d'au moins une discipline olympique et/ou paralympique et leurs structures affiliées ou tout autre porteur associatif accueillant une structure du projet de performance fédéral.
- Les Maisons Régionales de la Performance par l'intermédiaire des Centres de Ressources d'Expertise et de Performance (CREPS), des écoles nationales, des organismes publics équivalents (OPE) et régions ou autres collectivités territoriales propriétaires des locaux affectés aux établissements, dans le cadre exclusif des projets portés par ces derniers.
- Les collectivités territoriales propriétaires d'équipements sportifs structurants Haute Performance.

II. EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET TRAVAUX ELIGIBLES

Les équipements éligibles à ce dispositif sont :

- Les équipements sportifs structurants au profit de la préparation des sportifs relevant du « Cercle HP » et des « Cellules Perf » de l'Agence.
- Les équipements sportifs structurants rentrant dans la dynamique du dispositif « Gagner en France » ;

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Les opérations de construction d'équipements sportifs neufs ;
- Les opérations de rénovation lourde et structurante d'équipements sportifs.

III. LES MODALITES D'ORGANISATION

Les demandes de subventions émergeront du dialogue relatif aux projets de haute performance mené par le Pôle Haute Performance avec les fédérations et/ou les Maisons Régionales de la Performance.

Pour les fédérations, ce dialogue s'effectuera dans la dynamique et la temporalité des contrats de performance. Pour les Maisons Régionales de la Performance, ce dialogue s'effectuera dans la dynamique et la temporalité des conventions MRP.

Les critères d'éligibilité et les modalités d'instruction et de traitement des dossiers seront précisés dans une note de cadrage diffusée au premier trimestre 2023.

20. Délibération 52-2022 relative à l'adoption des critères d'intervention relatifs à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2023

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu la Circulaire PM du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu l'instruction N° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE) ;

Vu les délibérations 45-2022 et 47-2022, adoptées le 08 décembre 2022 relatives au budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

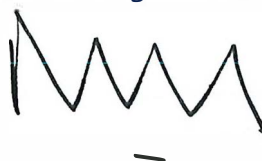
Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement;

Article Unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2023, joints à la présente délibération.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 08 décembre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Critères d'intervention concernant la déclinaison territoriale du sport de haut niveau au titre de l'année 2023

1. L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES DU PROGRAMME D'ACCESSION DES PROJETS DE PERFORMANCE FEDERAUX

Contexte

Au-delà de l'accompagnement de la haute performance, l'Agence souhaite conforter les conditions de formation de la relève assurée par le programme d'accession au sport de haut niveau des Projets de Performance Fédéraux (PPF). Ce programme a pour objet la durabilité des systèmes de performance afin d'envisager sur du long terme l'alimentation des équipes de France au plus haut niveau.

L'Agence souhaite s'appuyer sur l'expertise des territoires et des fédérations afin de répartir les crédits de la façon la plus cohérente possible, en plaçant la performance et le potentiel sportif au cœur des préoccupations de tous les acteurs. L'Agence se dote d'une enveloppe de 4M€ pour le bon déploiement de ce programme.

Description du dispositif

Bénéficiaires :

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux associations affiliées à des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports et aux associations de gestion des structures intégrant les projets de performance fédéraux. L'Agence se réserve le droit de financer des structures d'accession ayant un statut juridique éligible aux financements de l'Agence. Les Centres de Formation des Clubs Professionnels ne sont pas éligibles.

Les actions éligibles à ce dispositif sont :

- Les frais liés au fonctionnement des structures ;
- Les frais liés aux déplacements ;
- Les frais liés à l'optimisation de la performance ;
- L'achat de matériel ;
- Toute autre action visant la performance ou facilitant sa mise en œuvre.

Les actions éligibles devront être à destination des structures du programme d'accession des PPF identifiées de niveau national (Classification des structures disponibles sur le Portail du Suivi Quotidien des Sportifs).

Les priorités porteront sur des critères liés à la performance, notamment le nombre de sportifs à potentiel présents dans les structures du programme d'accession et la qualité de la formation sportive. Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 3 000 €.

L'étude des dossiers fera l'objet d'un regard croisé entre les Maisons Régionales de la Performance (MRP), les fédérations et l'Agence.

Les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'une note de service adressée aux établissements.

2. L'ACCOMPAGNEMENT DES MAISONS REGIONALES DE LA PERFORMANCE

Contexte

Les athlètes de haut niveau médaillés aux Jeux Olympiques et Paralympiques sont répartis sur tous les territoires, de manière inégale, selon des logiques différentes en fonction des fédérations et des disciplines.

Les Maisons régionales de la Performance (MRP) ont pour mission principale la déclinaison du dispositif « Ambition Bleue » à l'échelle du territoire. L'objectif est de contribuer à court et moyen terme, au rayonnement de la France aux JOP et parallèlement de transformer et d'améliorer le système d'accession au HN.

La stratégie déployée par l'Agence est d'accompagner en proximité le sportif et son entraîneur où qu'ils se trouvent sur le territoire. C'est ainsi que les MRP constituent, développent et animent un réseau de compétences et d'expertises afin d'apporter des solutions adaptées et individualisées aux projets de performance des athlètes. Cet accompagnement 360° met l'accent sur 5 axes stratégiques :

- Optimisation de la performance ;
- Suivi Socio-Professionnel ;
- Accompagnement Paralympique ;
- Analyse de la Performance ;
- Montée en compétences de l'encadrement.

En cohérence avec les spécificités du territoire, en s'appuyant sur les établissements et structures possédant de fortes expertises et savoir-faire, en adéquation avec les projets de performance fédéraux, les MRP accompagneront :

- les sportifs du cercle HP, de la cellule « Perf 2024 » et leurs entraîneurs ;
- les sportifs de HN ;
- les sportifs du programme d'accession.

Cette déclinaison a vocation à rendre plus opérationnel et efficace le suivi et l'accompagnement des sportifs dans leur quotidien, pour leur permettre de disposer en proximité, avec flexibilité et agilité, de tous les outils favorisant leur progression sur la scène internationale.

Description du programme

Ce programme s'adresse aux MRP en charge de la déclinaison du projet Ambition Bleue. Le financement fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Agence et les Centres Régionaux d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS), les écoles nationales ainsi que les Organismes Publics Equivalents (OPE) ou toute autre structure répondant aux critères d'éligibilité de l'Agence.

Les axes du projet concernés par le conventionnement avec l'Agence :

- a) Les 5 axes de déploiement territorial de la stratégie haut niveau et haute performance de l'Agence sont les suivants :
 - L'optimisation de la performance ;

- L'accompagnement socioprofessionnel ;
 - L'accompagnement paralympique ;
 - L'analyse de la performance ;
 - La montée en compétences de l'encadrement.
- b) La prise en charge de dépenses de personnel complémentaires (indemnités de fonctionnement et compléments indemnitaires) pour les Responsables Régionaux de la Haute Performance (RRHP) fera l'objet d'un financement de l'Agence. Ce complément de rémunération devra faire l'objet d'une évaluation partagée de l'action des RRHP avec les chefs d'établissement.
- c) Afin de poursuivre en 2023 la mise en œuvre du projet de transfert du haut niveau dans les CREPS et OPE, et d'en garantir les meilleures conditions d'accueil, l'Agence se réserve la possibilité de contribuer de manière transitoire au budget de fonctionnement des personnels transférés ou recrutés dans le cadre du transfert des missions haut niveau dans les CREPS et les OPE (contribution à l'acquisition de matériels bureautiques, contribution forfaitaire aux frais de déplacement liés aux missions haut niveau et haute performance...).
- d) En complément de ces principaux axes de financement, le maintien d'un haut niveau de performance des sportifs français sur la scène internationale nécessite également pour les MRP de disposer au sein des CREPS, OPE et écoles nationales de matériels de haute technologie conformes aux exigences du sport de haut niveau. A l'instar des besoins des fédérations, jusqu'en 2022, le Pôle Haute Performance de l'Agence accompagnait l'achat de matériels lourds des MRP via un dispositif spécifique, hors convention MRP. Pour plus de cohérence et dans une volonté de simplification administrative, le financement de l'ensemble des besoins matériels (petits matériels haute Performance, matériels lourds haute performance et matériels DATA) se fera pour l'année 2023 via le présent dispositif de financement des MRP, par la signature d'un avenant spécifique matériel.

3. L'ACCOMPAGNEMENT DES OUTRE-MER

Les territoires d'outre-mer ont toujours fortement participé à la réussite des équipes de France toutes disciplines confondues. Ainsi, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, mais également dans la volonté d'installer durablement un système sportif plus qualitatif, l'Agence a développé en 2022 et poursuit en 2023 un programme spécifique à destination des structures des outre-mer et des athlètes s'y entraînant en tenant compte des spécificités de ces territoires.

L'objectif est d'apporter des solutions adaptées et efficaces pour maintenir et développer les projets de haute performance sur l'ensemble de ces territoires en mettant notamment l'accent sur la détection et l'accession.

Pour ce faire, l'Agence s'appuie sur l'expertise des acteurs territoriaux, celle des Maisons Régionales de la Performance mais aussi des fédérations qui se déploient en outre-mer afin de répartir les crédits de la façon la plus cohérente possible.

L'Agence consacre pour l'année 2023 une enveloppe de 1M€ pour le bon déploiement de ce programme.

Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux acteurs sportifs locaux qui peuvent être des associations affiliées à des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports et aux associations de gestion des structures intégrant les projets de performance fédéraux.

Les Maisons Régionales de la Performance (MRP) à travers les CREPS ou les OPE pourront également bénéficier de cet accompagnement dans le cadre des relais complémentaires qu'elles pourront assurer pour soutenir ces projets spécifiques locaux.

L'Agence se réserve la possibilité de financer tous types de structures publiques ou privées ayant un statut juridique éligible aux financements de l'Agence. Les Centres de Formation des Clubs Professionnels ne sont pas éligibles.

Les actions éligibles : Les actions qui pourront être soutenues dans le cadre de ce dispositif sont :

- Les frais liés au fonctionnement des structures ;
- Les frais liés aux déplacements des athlètes identifiés par la MRP locale ou structure équivalente dans les régions n'ayant pas encore de MRP ;
- Les frais liés à l'optimisation de la performance ;
- Les frais liés au suivi socioprofessionnel ;
- L'achat de matériel et équipements ;
- Les frais liés à la montée en compétences de l'encadrement ;
- Les frais liés à l'accompagnement et aux déplacements des juges et arbitres de haut niveau;
- Toute autre action visant la performance des athlètes ultramarins ou facilitant la mise en œuvre du projet de performance ;
- De manière exceptionnelle, une aide ponctuelle à l'emploi pourra être envisagée au titre de l'année 2023, si cela permet d'atteindre les objectifs escomptés du dispositif. Elle ne devra en aucune façon être considérée comme reconductible pour l'année 2024.

Seuls les projets présentés en amont pourront donner lieu à un financement et aucune prise en charge ne viendra en remboursement d'une action déjà effectuée.

Organisation

Chaque porteur de projet devra transmettre à l'Agence un descriptif du projet ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé.

Un comité de sélection interne à l'Agence procédera à l'étude des dossiers et à la sélection de ceux qui seront soutenus.

L'étude des dossiers fera l'objet d'un regard croisé entre les acteurs sportifs locaux, les Maisons Régionales de la Performance (MRP), les fédérations et l'Agence.

L'Agence procédera ensuite à la notification des porteurs de projets. Les projets retenus feront l'objet d'une convention établie entre le porteur de projets et l'Agence.

Une évaluation de ce dispositif sera réalisée en 2023 notamment via la transmission d'un bilan d'activité qui devra être adressé à l'Agence dans les 6 mois qui suivront la réalisation de l'action.

IV Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de
développement des pratiques
sportives

21. Délibération 53-2022 relative aux critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2023

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 46-2022 et 47-2022 du Conseil d'administration du 8 décembre 2022 relatives à l'adoption du budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national et financements au plan territorial ;

Article 1er

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, les critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques joints à la présente délibération au titre de l'année 2023.

Article 2

Dans le cadre des contrats de développement signés entre les fédérations et l'Agence, un premier versement à hauteur de 80% du montant de la subvention sera effectué, après signature de l'avenant correspondant, à chacune des fédérations sportives au titre de l'année 2023. Les fédérations dont le montant de subvention est supérieur à 300 000 € sont listées dans la présente délibération.

Article 3

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Directeur Général à procéder au paiement d'une subvention d'un montant de 250 000 € maximum à l'ARS Ile-de-France pour contribuer à la mise en œuvre de l'AMI visant à réduire les inégalités sociales de santé en Ile-de-France dans la perspective des JOP Paris 2024.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Article 4

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Directeur Général à procéder au paiement d'une subvention d'un montant de 1 000 000 € maximum au Groupement d'Intérêt Public (GIP) France 2023 pour contribuer à la mise en œuvre du programme « Campus 2023 » visant à former 2 023 apprentis dans les métiers du sport.

Article 5

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Directeur Général à procéder au paiement d'une subvention d'un montant de 500 000 € maximum au Comité d'Organisation Paris 2024 visant le déploiement du dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école ».

Article 6

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Comité Olympique et Sportif Français (CNOSF) à hauteur de 1M€. Cette contribution permettra d'abonder le fonds de soutien à la production audiovisuelle à hauteur de 500 000€ dont l'enveloppe s'élèvera grâce à cet apport à 1,5M€, l'appel à projets « Impact 2024 » à hauteur de 400 000 € et les contrats de développement à hauteur de 100 000€.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Comité d'Organisation Paris 2024 à hauteur de 1,7M€ pour abonder l'enveloppe de l'appel à projets « Impact 2024 ».

Les membres du Conseil d'Administration approuve la contribution du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) à hauteur de 200 000 € pour abonder l'enveloppe de l'appel à projets « Impact 2024 ».

Les membres du Conseil d'Administration approuve la contribution de la Française des Jeux à hauteur de 450 000 € pour le dispositif « Gagner du terrain » (350 000€) et abonder l'enveloppe de l'appel à projets « Impact 2024 » (100 000€).

Fait à Ivry-sur-Seine, le 8 décembre
2022

Le Président de l'Agence nationale du
Sport



ADOPTION DES CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES AU TITRE DE 2023

L'enveloppe 2023 (hors équipements sportifs) allouée au développement des pratiques sportives s'élève à **179,15M€** (contre 209,77M€ au BR2-2022, soit -17,1%) dont **1,58M€ issus du reliquat 2022 des crédits « 1 jeune 1 solution » du plan France Relance** mis en œuvre en 2021 et 2022 suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Les critères d'intervention proposés dans cette délibération ont été présentés et validés par les membres du Comité Emploi, du Comité de Programmation et du groupe de suivi « Développement des pratiques sportives » qui ont été réunis au cours du mois d'octobre 2022.

I. FINANCEMENTS ALLOUES AU PLAN TERRITORIAL

La part territoriale 2023 s'élève à 139,06M€ (contre 155,58M€ réalisés en 2022, soit -11,9%), dont **1,58M€ liés au reliquat du plan France Relance** répartis comme suit :

- Projets Sportifs Fédéraux (PSF) : 75M€
- Projets Sportifs Territoriaux (PST) : 64,06M€
 - o PST Emploi / apprentissage : 48,08M€ (dont 1,58M€ liés au plan France Relance)
 - o PST hors Emploi / apprentissage : 15,98M€

A. Les projets sportifs fédéraux (PSF) (75M€)

Conformément aux demandes formulées par les fédérations menant des stratégies de labellisation, les projets sportifs fédéraux seront, à compter de 2023, mis en œuvre pour l'ensemble des 105 fédérations (77 fédérations déjà en PSF et 28 fédérations en stratégies de labellisation) auxquelles on ajoute le CNOSF.

Les projets sportifs fédéraux transmis à l'Agence nationale du Sport présenteront les orientations fédérales dans une logique de développement et de responsabilité sociale et environnementale. Ils devront être en cohérence avec les stratégies de développement fédérales accompagnées dans le cadre des contrats de développement signés avec l'Agence pour la période 2021-2024 (fédérations d'été) et 2023-2026 (fédérations d'hiver).

Ils devront satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, notamment dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés de la fédération. Les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs seront privilégiées. Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles. Il reviendra, par ailleurs, aux fédérations sportives d'attribuer aux clubs au moins 50% de l'enveloppe qui leur sera notifiée.

Les crédits en Outre-mer devront, de plus, être sanctuarisés (hors Corse, Wallis & Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon, territoires qui font l'objet

d'un traitement particulier). Si les crédits spécifiques dédiés à l'Outre-mer ne sont pas consommés en 2023, ils ne seront pas fongibles pour d'autres actions. Il conviendra, par ailleurs, de prendre en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation des régions et collectivités d'Outre-mer (accès au sport de haut niveau, frais de déplacements...).

Les déclinaisons territoriales des fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport devront notamment comprendre un volet développement du sport handicap élaboré en lien avec les acteurs concernés.

La démarche liée aux PSF devra être établie et conduite en toute transparence au sein de la fédération. Les fédérations fixent les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2023 qu'elles auront définies et validées en comité directeur. Elles auront, au préalable, partagé leur plan de développement avec l'ensemble de leurs structures déconcentrées.

Les fédérations devront présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés. Elles devront, à ce titre, créer une commission qui garantira l'indépendance des décisions et qui veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence. Elles s'engagent à transmettre à l'Agence nationale du Sport les procès-verbaux de chaque commission nationale et/ou territoriale. Ces commissions seront en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés. La proposition de liste des bénéficiaires finaux sera transmise au Directeur général de l'Agence nationale du Sport qui, après avoir procédé à une analyse des propositions avec ses services, engagera la dépense et assurera la mise en paiement.

En 2023, les crédits de paiement mobilisés au titre des PSF s'élèvent à 75M€. Les enveloppes attribuées à chaque fédération seront calculées au prorata de l'enveloppe globale répartie en 2022.

B. Les projets sportifs territoriaux (PST) (64,06M€)

B-1. Les projets sportifs territoriaux (PST) « Emploi / apprentissage » (48,08M€)

Les crédits liés à l'emploi et à l'apprentissage représentent un montant de 48,08M€ dont 1,58M€ liés au reliquat 2022 de crédits « 1 jeune 1 solution » issus du plan France Relance.

Il sera réservé une enveloppe spécifique à l'apprentissage si les dispositions du plan national pour l'apprentissage n'étaient pas maintenues en 2023.

1. Développer l'emploi sportif

L'Agence nationale du Sport poursuivra son soutien à la structuration des associations sportives dans la perspective d'un développement de la pratique sportive, d'une relance du sport associatif post-crise sanitaire et de l'organisation par la France des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. D'une durée maximale de 3 ans, ces emplois seront prioritairement recrutés au sein des territoires carencés.

Une attention particulière sera également portée aux créations d'emplois comprenant des missions de développement, en cohérence avec :

- Les déclinaisons territoriales portées par les fédérations dans le cadre de leurs PSF ;
- L'animation des équipements sportifs financés au titre du plan des 5 000 terrains de sport ;
- Le plan de continuité « Campus 2023 » pour lequel les délégués territoriaux réserveront des aides pluriannuelles à l'emploi pour 250 apprentis issus de Campus 2023 et ayant terminé leur formation ;
- Le développement de la pratique des femmes et des jeunes filles.

Le dispositif lié aux emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux para sport est maintenu.

2. Accompagner l'apprentissage

Le soutien de l'Agence nationale du Sport pourra, en tant que de besoin, être mobilisé pour accompagner l'apprentissage. Une aide maximale de 6 000 € par an et par apprenti pourra, dans ce cadre, être accordée aux structures sportives qui accueilleront un(e) apprenti(e) et dont la solidité financière aura été jugée insuffisante par les services instructeurs de la demande de subvention.

Comme indiqué supra et à l'instar de 2022, il conviendra d'adapter le dispositif lié à l'apprentissage si les dispositions du plan national pour l'apprentissage étaient amenées à être maintenues et reconduites en 2023.

B-2. Les projets sportifs territoriaux (PST) « Hors Emploi / apprentissage » (15,98M€)

1. Renforcer le plan de prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique (3M€)

L'Agence nationale du Sport renforcera ce plan qui consiste à :

- Soutenir l'organisation de « classes bleues » sur le temps scolaire/périscolaire et de « stages bleus » sur le temps extra-scolaire à destination des enfants âgés de 4 à 6 ans¹ ;
- Soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans¹ ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]), sur les temps péri- et extra-scolaire.

En 2023, les crédits de la part territoriale alloués à ce plan s'élèvent à 3M€. Un appel à projets national « aisance aquatique », doté d'une enveloppe de 1M€ sur la part nationale, permettra de financer les formations à l'enseignement de l'aisance aquatique (cf. infra).

¹ Il est convenu d'étendre l'âge des bénéficiaires lorsqu'ils sont en situation de handicap.

2. Les crédits attribués en Corse, Wallis et Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon (4,08M€)

Sur ces territoires, les crédits de la part territoriale seront gérés :

- Au regard de dispositions règlementaires, par les collectivités compétentes pour la Corse, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie Française ;
- Au regard de leurs spécificités, par les délégués territoriaux du groupement, pour la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon. L'engagement et la mise en paiement de la dépense pour ces deux territoires resteront du ressort du Délégué territorial de l'Agence nationale du Sport

En 2023, cette enveloppe représente 4,08M€.

3. Le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST) et l'accompagnement d'actions liées aux politiques publiques du sport (8,9M€)

Afin d'accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST), une enveloppe d'un montant de 8,9M€ permettra de financer :

- Des actions répondant aux enjeux des politiques publiques du sport ; il s'agira ici de privilégier les actions partenariales dont le financement sera acté lors des conférences des financeurs et pour lesquelles plusieurs partenaires locaux s'engagent à les soutenir (mouvement sportif, collectivités territoriales, monde économique) ;
- Des actions spécifiques en faveur de la lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport.

Parmi ces crédits, une enveloppe de 2.5M€ sera déléguée au plan territorial au fur et à mesure de la transmission par les DRAJES des propositions d'actions à financer dans le cadre de Contrats Pluriannuels d'Orientations et de Financement (CPOF).

Les dépenses liées à l'accompagnement de la déclinaison territoriale du sport (mise en place des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, mise en œuvre des projets sportifs territoriaux, réalisation de diagnostics sportifs dans les territoires,...) ont fait l'objet d'un transfert vers le BOP 219 à hauteur de 1,1M€, et ce, afin de donner une plus grande marge de manœuvre aux délégués territoriaux (prise en charge directe de prestations et de coûts de fonctionnement des conférences par exemple).

C. Les structures éligibles

Les bénéficiaires éligibles aux financements au plan territorial sont :

1. Les clubs et associations sportives :
 - o Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
 - o Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - o Les associations encadrant des sports de culture régionale ;

- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
- 2. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
- 3. Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
- 4. Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
- 5. Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- 6. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;
- 7. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;
- 8. Les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre d'une part du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et d'autre part d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale du sport ;
- 9. Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.

II. FINANCEMENTS ALLOUES AU PLAN NATIONAL

La part nationale 2023 s'élève à **40,09M€** (contre 54,36M€ réalisés en 2022, soit -35,6%), répartis dans le cadre des enveloppes suivantes :

- Contrats de développement des fédérations ;
- Soutien à l'emploi et à l'apprentissage – Partenariat avec France 2023 ;
- Fonds de soutien à la production audiovisuelle ;
- Soutien aux acteurs socio-sportifs et performance sociale ;
- Autres dispositifs.

A. Contrats de développement des fédérations, associations nationales et structures publiques intervenant dans le champ du sport (28,62M€)

♦ L'Agence nationale du Sport a signé en 2021 des contrats de développement pour la période 2021-2024 et en signera de nouveaux avec les fédérations olympiques de sports d'hiver pour

la période 2023-2026. Les crédits prévus dans ces contrats, qui permettront d'accompagner les fédérations et associations nationales dans leur stratégie de développement des pratiques sportives, comprendront les crédits liés au développement des pratiques (nouvelles pratiques, publics cibles, territoires carencés, emploi / formation, santé, éthique...), aux emplois sportifs qualifiés (ESQ) nationaux (coordination d'emplois, quartier et para sport), à l'accompagnement des projets sportifs fédéraux (PSF)... L'Agence sera particulièrement attentive à la cohérence entre les orientations prioritaires qui ont été retenues dans le contrat de développement et celles qui sont fixées chaque année dans le cadre des projets sportifs fédéraux.

S'agissant des emplois sportifs qualifiés (ESQ) nationaux, il est décidé de maintenir les 81 postes répartis comme suit :

- 46 « Handicap » (17,6K€ par an),
- 5 « Quartiers » (12K€ par an),
- 30 « Professionnalisation et coordination d'emplois » (12K€ par an).

S'agissant de l'accompagnement des projets sportifs fédéraux, l'aide d'un montant de 30K€ est maintenue pour les fédérations dont l'enveloppe territoriale est supérieure à 100K€. L'accompagnement financier des fédérations jusqu'alors en stratégie de labellisation et qui passeront en 2023 en PSF sera également maintenu.

Par ailleurs, une aide à l'emploi pourra être envisagée pour les fédérations qui signent une convention nationale avec l'Agence relative au déploiement du plan des 5 000 terrains de sport.

Dans le cadre de ces contrats de développement, un premier versement à hauteur de 80% du montant de la subvention 2023 sera effectué, après signature de l'avenant correspondant, à chacune des fédérations sportives au titre de l'année 2023 et avant la réception des bilans 2022 qui permettront le versement du solde qui tiendra compte des éventuels fonds dédiés constatés en 2021 et/ou 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration de délibérer sur le soutien des fédérations dont le montant des versements est supérieur au seuil de 300 000 € :

Fédération/Association-Groupement National	TOTAL
Fédération Française Handisport	1 136 000 €
Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et disciplines associées	1 055 600 €
Fédération Française Sport Universitaire	890 000 €
Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)	816 000 €
Union Nationale Sport Scolaire	780 000 €
Fédération Française Voile	701 100 €
Fédération Française Handball	683 600 €
Fédération Sportive et Culturelle de France	666 000 €
Fédération Française Gymnastique	650 000 €
Fédération Française Basketball	646 000 €
Fédération Française Football	566 000 €
Fédération Française Randonnée Pédestre	554 000 €
Union Nationale Centres Sportifs de Plein Air (UCPA)	517 600 €
Fédération Française Athlétisme	512 000 €
Fédération Française Sports pour tous	512 000 €
Fédération Sportive et Gymnique du Travail	509 600 €
Fédération Française Cyclisme	492 000 €
Fédération Française Boxe	477 000 €
Fédération Française Sport Adapté	453 200 €
Fédération française Canoë-Kayak et des sports de pagaie	447 600 €
Fédération Française Lutte	447 000 €
Fédération Française Aviron	439 600 €
Fédération Française Natation	417 000 €
Fédération Française Education Physique et Gymnastique Volontaire	380 000 €
Fédération Française Sport Automobile	368 000 €
Fédération Française Roller et Skateboard	344 600 €
Fédération Française Tennis de Table	342 000 €
Fédération Française Badminton	335 600 €
Fédération Française Sport d'Entreprise	328 000 €
Fédération Française Volley	327 600 €
Fédération Française Vol en Planeur	322 600 €
Fédération Française Danse	310 000 €
Fédération Française Tennis	304 600 €
Total	17 731 900 €

♦ Pourront être également intégrés dans ces contrats de développement (sous forme d'avenants exceptionnels), les crédits liés à l'appel à projets transformation numérique des fédérations fusionnés en 2023 avec celui du fonds de soutien à la production audiovisuelle.

♦ Il a par ailleurs été acté lors du CA de l'Agence du 20 juin 2022, l'accompagnement de l'ARS Ile-de-France à hauteur de 750K€ répartis sur la période 2022-2024 (250K€ par an pendant 3 ans) pour contribuer à la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), porté par l'ARS Ile-de-France, visant à réduire les inégalités dans la pratique des activités physiques et

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

sportives favorables à la santé dans les territoires « Terre de Jeux 2024 » et en Contrat Local de Santé à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La participation de l'Agence nationale du Sport s'élève à 750K€ pour un budget de 3M€ (avec en complément 1,5M€ de l'ARS Ile-de-France et 750K€ de Paris 2024).

En 2023, l'enveloppe des contrats de développement des fédérations, associations nationales et structures publiques intervenant dans le champ du sport représente 28,62M€ dont 0,1M€ de dépenses prévisionnelles fléchées (partenariat avec le CNOSF).

B. Soutien à l'emploi et à l'apprentissage – Partenariat avec France 2023 (1M€)

Il a été acté lors du CA de l'Agence du 14 décembre 2020, l'accompagnement de France 2023, groupement d'intérêt public (GIP) chargé de l'organisation de la coupe du monde de rugby en France en 2023, à hauteur de 3M€ répartis sur la période 2021-2023 (1M€ par an pendant 3 ans), pour soutenir le programme « Campus 2023 » qui a pour objectif de former 2 023 apprentis dans les métiers du sport d'ici le lancement de la compétition.

C. Fonds de soutien à la production audiovisuelle (1,5M€) et à la transformation numérique des fédérations sportives (2M€)

Ce dispositif a pour double objectif :

- La promotion de disciplines peu médiatisées, la pratique féminine, la pratique en situation de handicap, les pratiques sportives émergentes ou la lutte contre les discriminations dans le sport. Une enveloppe de 1,5M€ dont 0,5M€ de dépenses prévisionnelles fléchées (partenariat CNOSF) sera dédiée en 2023 à l'atteinte de premier objectif avec une attention particulière portée à la promotion du sport féminin et du para sport ;
- L'accélération de la transformation numérique des fédérations en vue d'accroître le nombre de pratiquants (renforcement de l'offres de services en direction des licenciés et/ou de nouvelles communautés de pratiquants, etc.) tout en diversifiant les sources de financement. Une enveloppe de 2 M€ sera dédiée en 2023 à ce second objectif.

D. Soutien aux acteurs socio-sportifs et performance sociale (4,5M€)

♦ En 2023, l'Agence attribuera des financements nationaux via la 4^{ème} édition de l'appel à projets national « Impact 2024 » qui a pour objectif de faire émerger des solutions nouvelles ayant une utilité sociale autour des thématiques suivantes :

- Santé et bien-être par le sport
- Réussite éducative et citoyenneté par le sport
- Inclusion, solidarité et égalité par le sport
- Le sport au service du développement durable.

Les partenaires contribuent (sous réserve de la validation de leur instance dirigeante) de la manière suivante :

- Paris 2024 : 1,7M€ ;

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- CNOSF : 400K€ ;
- CPSF : 200K€ ;
- Ville de Marseille : 200K€ ;
- FDJ : 100K€ sous réserve de la validation de la convention dédiée ;
- Agence nationale du Sport : 1,9M€.

En 2023, cette enveloppe représente ainsi 4,5M€ dont 2,6M€ de dépenses prévisionnelles fléchées. A noter les financements complémentaires apportés par la ville de Paris et le conseil départemental de Seine-Saint-Denis, qui ne transitent pas par le budget de l'Agence.

E. Autres dispositifs (2,47M€ dont 0,72M€ de dépenses prévisionnelles fléchées)

En 2023, le groupement attribuera des financements nationaux qui permettront :

- Le lancement de l'appel à projets national « Aisance aquatique » qui aura pour objectif de financer les formations d'encadrants et d'instructeurs « Aisance aquatique » (1M€),
- Le développement, en partenariat avec la Fondation du sport français, du mécénat pour augmenter la part des fonds privés dans les financements du sport au plan territorial ;
- Le soutien du dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ) à l'école » qui consiste à distribuer des kits sportifs et pédagogiques aux écoles engagées dans le dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne » avec un objectif de doter 35 000 écoles ;
- Autres dispositifs dont le lancement de l'appel à projets « Gagner du Terrain » par l'Agence, FDJ et le comité d'organisation Paris 2024 (« Terre de Jeux 2024 ») visant à agrémenter un certain nombre d'équipements sportifs financés dans le cadre des dispositifs « Equipements » de l'Agence d'une aire d'échauffement recourant aux principes du design actif. L'apport de la FDJ à ce dispositif s'élève pour 2023 à 350K€, auxquels il convient d'ajouter les reliquats 2021-2022 pour un montant de 171K€.

22. Délibération 54-2022 relative au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2022

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 20-2021 adoptée le 15 juin 2021 relative au financement d'équipements sportifs dans le cadre de l'enveloppe du Plan de rattrapage des équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2021-2022 ;

Vu les délibérations 42-2022 et 43-2022 adoptées le 08 décembre 2022 relative au budget rectificatif n°2 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 51-2021 adoptée le 02 décembre 2021 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques et de subventions d'équipement au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération 27-2022 adoptée le 20 juin 2022 relative aux critères d'intervention applicables aux crédits dédiés à la rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs dans le cadre du plan de relance-enveloppe 2022-2023 ;

Vu la délibération 33-2022 adoptée le 06 octobre 2022 relative aux financements attribués en 2022 en matière d'équipements sportifs –budget développement des pratiques ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au développement des pratiques – aides aux projets d'équipements,

Article 1er

Sur proposition du Directeur général de l'Agence, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité de programmation et du Comité technique CIV-Sport pour les crédits gérés au niveau national ainsi que des Comités techniques et financiers ou Conférences des financeurs pour les crédits gérés au niveau régional, adopte la liste des bénéficiaires dont le montant de subvention est supérieur ou égal à 500 000 € et destiné à financer les équipements sportifs ci-après mentionnés.

Article 2

Sur proposition du Directeur général de l'Agence, le Conseil d'administration, accepte le report, sur le volet national du Plan de relance sur 2023, du reliquat du Plan de relance 2021 faisant suite à des annulations d'engagements juridiques notamment du fait d'abandons de projets pour un montant de 2 835 308 €. Ce reliquat permettra de soutenir davantage de projets de rénovation énergétique d'équipements sportifs d'envergure déposés à l'issue de l'appel à projets du volet national.

Fait à Ivry-sur-Seine,
le 08 décembre 2022

Le Président de l'Agence
nationale du Sport



LISTE DES BENEFICIAIRES ET DES MONTANTS DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – VOLET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

I - OPERATIONS NOUVELLES :

1. Plan de rattrapage des équipements sportifs en faveur des quartiers prioritaires de la ville (QPV) 2021 – 2022 (30 M€)

a. Volet national (10 M€)

Dans le cadre du Comité interministériel à la ville (CIV) du 29 janvier 2021, le Gouvernement a pris des engagements concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et a annoncé un plan de rattrapage de 30 M€ en matière d'équipements sportifs dans ces quartiers dont 10 M€ de crédits gérés au niveau national. Cette enveloppe 2021-2022 est dédiée aux projets de construction ou de rénovation d'équipements sportifs dans ou à proximité immédiate de QPV situés dans 4 territoires démonstrateurs, particulièrement vulnérables : Marseille (13) – Quartiers Nord (13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements) ; Roubaix (59) ; Grigny (91) et Sarcelles (95).

En 2021, 5 694 645 € ont été attribués dont 3 756 787 € à Marseille, 1 037 858 € à Sarcelles, 800 000€ à Grigny et 100 000€ pour la ville de Roubaix. Le 20 juin 2022, le Conseil d'administration a validé la subvention d'un montant de 1 900 000 € pour la création d'un complexe spécifique de rugby à Roubaix.

Le reliquat sur ce dispositif en 2022 était de 2 405 355 €. Après consultation électronique des membres du comité technique CIV-Sport composée de représentants de l'Agence nationale du Sport, de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et avis favorable de leur part, il est proposé de soutenir 3 projets à Marseille, Sarcelles et Grigny pour un montant total de subvention de 2 405 355 €, soit la totalité de l'enveloppe nationale.

Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer sur le financement de 2 projets dont le montant est supérieur ou égal au seuil de 500 000 € pour un montant total de subventions de 2 191 635 €.

Région	Dpt	Commune	Porteur du Projet	Intitulé du Projet	Montant proposé
ILE-DE-FRANCE	91	GRIGNY	Commune de Grigny	Transformation de la halle de tennis des Chaulais en gymnase polyvalent	1 214 746 €
ILE-DE-FRANCE	95	SARCELLES	Commune de Sarcelles	Réhabilitation, extension et mise en accessibilité des terrains de tennis au Centre sportif Nelson Mandela	976 889 €
PROVENCE-ALPES-D'AZUR	13	MARSEILLE	Commune de Marseille	Rénovation de 10 terrains de basket-ball 3x3	213 720 €

b. Volet régional (20 M€)

Cette enveloppe est exclusivement destinée à financer des projets d'équipements structurants de niveau local (hors piscines) et d'équipements de proximité en accès libre dans ou à proximité de QPV métropolitains hors Corse. Sur les 2 112 000 € destinés aux projets en région Provence-Alpes-Côte-D'azur, le reliquat pour 2022 était de 443 441 €.

Un Comité technique et financier s'est réuni le 7 septembre 2022 et a retenu 4 dossiers pour un montant total de subventions attribuées de 443 441 €. L'enveloppe a ainsi été consommée en totalité.

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	LES PENNES MIRABEAU	Commune des Pennes-Mirabeau	Mise en place d'éclairage de la piste d'athlétisme	19 026 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	MARSEILLE	Commune de Marseille	Rénovation du stade Oasis-Aygalades	191 666 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6	CANNES	Commune de Cannes	Rénovation du stade Maurice Chevalier II	200 000 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	MANOSQUE	Commune de Manosque	Création d'un boulodrome	32 749 €

2. Projets d'équipements entrant dans le cadre d'une stratégie de développement sportif spécifique

Conformément aux délibérations 13-2022 et 25-2022 du Conseil d'administration respectivement du 15 mars 2022 et du 20 juin 2022, les 6 projets ci-après ont bien été déposés à l'Agence et financés pour un montant total de subvention de 2 M€.

Région	Dpt	Commune	Porteur du Projet	Intitulé du Projet	Montant proposé
BRETAGNE	22	LOUDEAC	Loudéac Communauté Bretagne-Centre	Construction d'un vélodrome couvert (complément)	450 000 €
BRETAGNE	29	PLOUGASTEL- DAOULAS	Commune de Plougastel-Daoulas	Construction d'un centre fédéral de skateboard	450 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	TOURS	Commune de Tours	Requalification et modernisation du Stade de la Chambrerie – Tranche 1	300 000 €
HAUTS-DE- FRANCE	62	DOURGES	Communes de Dourges	Construction d'une salle de sport au sein du complexe sportif Charles de Gaulle	100 000 €
ILE-DE-FRANCE	92	CLAMART	Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris	Construction d'un stade d'athlétisme couvert au complexe sportif Hunebelle	400 000 €
PAYS DE LA LOIRE	53	COSSE-LE- VIVIEN	Commune de Cossé- le-Vivien	Aménagement et restructuration de la plaine des sports de l'Oriette	300 000 €

3. Plan de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs 2022-2023 (50 M€)

Le plan de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs conduit par l'Agence nationale du Sport en 2021 s'est inscrit dans le cadre du Plan de relance gouvernemental rendu nécessaire par la crise sanitaire et a été mis en place, d'une part, pour soutenir l'activité économique française, et, d'autre part, pour faire face à l'urgence climatique dont l'exigence de réduction de la consommation énergétique a été fixée par la loi ELAN pour les bâtiments tertiaires recevant du public. Le secteur du bâtiment représente en effet, au niveau national, près de 25 % des émissions de gaz à effet de serre. Les postes de chauffage et de climatisation constituent par ailleurs des postes significatifs du coût d'exploitation des équipements sportifs.

Fort du succès de ce plan et en vue de poursuivre la nécessaire transformation énergétique du parc d'équipements sportifs, le Gouvernement a souhaité reconduire ce dispositif pour la période 2022- 2023 en attribuant une nouvelle enveloppe de 50 M€ dédiée à ce dispositif.

Pour faciliter son déploiement et garantir une exécution rapide, le Conseil d'administration du 20 juin 2022 a choisi de reconduire les modalités appliquées en 2021, tant sur la répartition des crédits nationaux et régionaux que sur les critères d'éligibilité.

- Crédits nationaux

L'enveloppe de 25 M€ gérée au niveau national a pour objectif de soutenir les projets de rénovation énergétique et de modernisation d'équipements sportifs portés par des collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs mandataires, visant une réduction de la consommation d'énergie tendant vers 30 % par rapport à la consommation initiale et dont la demande de subvention exprimée auprès de l'Agence est \geq à 500 000€.

Les dossiers devaient être transmis complets et priorités par les délégués territoriaux avant la date du 30 septembre 2022.

Conformément au processus dérogatoire validé par la délibération 27-2022 du 20 juin 2022, la séance d'examen des dossiers de l'enveloppe du Plan de relance en matière de rénovation énergétique gérée au niveau national s'est tenue le vendredi 18 novembre 2022 sous la présidence de Frédéric SANAUR, Directeur Général.

46 dossiers ont été transmis à l'Agence par les Préfets de région, délégués territoriaux de l'Agence, représentant une demande totale de subvention de 54 148 149 €. Aucun dossier n'a été déposé dans les territoires ultramarins.

Après examen, tous les dossiers éligibles, complets et conformes situés en territoires carencés ont été retenus ainsi que ceux non situés en territoires carencés mais priorités 1 ou 2 par les préfets de région, soit 24 dossiers retenus pour un montant total de subvention de 25 000 000 €.

Parmi les 24 dossiers retenus, 11 projets sont localisés en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), 9 en zones rurales carencées, soit 83 % des dossiers situés en territoires carencés.

Le Conseil d'administration, conformément au processus dérogatoire validé par la délibération 27-2022 du 20 juin 2022, est informé du financement de 24 dossiers au titre des crédits nationaux du Plan de relance rénovation énergétique.

Le reliquat du Plan de relance 2021 faisant suite à des annulations d'engagements juridiques notamment du fait d'abandons de projets pour un montant de 2 835 308 € est reporté sur le volet national du Plan de relance pour 2023 afin de retenir davantage de projets de rénovation d'équipements sportifs d'envergure déposés en 2022 sur le volet national.

- Crédits régionaux

L'enveloppe de 25 M€ gérée au niveau territorial poursuit les mêmes objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques mais concerne les dossiers dont la demande de subvention est comprise entre 100 000 € et 499 999 €.

Les délégués territoriaux pouvaient procéder à l'attribution des crédits 2022 en transmettant aux services de l'Agence leur priorisation et les dossiers retenus avant le 30 septembre 2022 en vue d'un engagement de ces crédits en 2022.

Pour les crédits non-consommés à cette date, les délégués territoriaux procèdent à un traitement au fil de l'eau et transmettront la liste des bénéficiaires retenus et les montants attribués d'ici au 30 janvier 2023 au plus tard.

Pour information du Conseil d'administration, à la date du 30 septembre 2022, 35 dossiers ont d'ores et déjà été retenus par les délégués territoriaux pour un montant total de subvention attribué de 7 194 439 € dont 4 dossiers en territoires ultramarins pour un montant total de subvention attribué de 969 439 €.

Une région métropolitaine, la région Hauts-de-France, a consommé l'intégralité de son enveloppe.

9 régions et 3 territoires ultramarins ont partiellement consommé leur enveloppe et procéderont à une seconde phase de sélection d'ici la date butoir du 30 janvier 2023.

Les autres régions et autres territoires ultramarins ont prévu d'organiser une commission spécifique d'examen et d'attribution d'ici la fin de l'année 2022 ou le début du mois de janvier 2023.

La liste des bénéficiaires et des subventions attribuées figure en annexe 1.

3. Equipements sportifs structurants de niveau local (12 M€)

L'ensemble des dossiers déposés au titre de l'enveloppe des équipements structurants de niveau local a été examiné par les Comités techniques et financiers ou Conférences des financeurs. 95 projets ont été retenus pour un total de subventions proposé de 12 M€. 50,5 % de ces projets sont situés en QPV ou à proximité et 58,9 % sont localisés en territoire rural.

Lors de sa séance du 6 octobre 2022, le Conseil d'administration a validé les 3 dossiers dont le montant de subvention était supérieur à 500 000 €. Les autres dossiers sont présentés à titre

d'information. La liste des bénéficiaires et des montants de subvention accordés figure en annexe 2.

II. INFORMATION RELATIVE A L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN « 5000 TERRAINS DE SPORT »

Volet national 2022 :

Au 30 septembre, terme de l'appel à projets 2022, 19 dossiers ont été retenus sur le volet national, représentant 165 équipements, pour un financement total de 6 257 575 €. L'enveloppe 2022 pour le volet national étant de 15 000 000 €, le reliquat est de 8 742 425 €.

Volet régional 2022 :

Au 30 septembre, 1241 dossiers ont été financés sur le volet régional représentant 1964 équipements pour un montant total de subventions attribuées de 80 172 780 €, soit 99 % des crédits régionalisés. L'enveloppe 2022 du volet régional étant de 81 000 000 €, le reliquat sur ce volet est de 827 220 €.

Récapitulatif pour l'année 2022 :

Au global, sur les deux volets, ce sont ainsi 1260 dossiers qui ont été retenus pour un total de 2129 équipements financés par l'Agence pour un montant total de 86 430 355 € de subventions attribuées, représentant 90 % des crédits prévus pour l'année 2022. Le reliquat total est de 9 569 645 €.

III. RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS TOUTES ENVELOPPES CONFONDUES

2 422 équipements sportifs ont été retenus toutes enveloppes confondues en 2022 pour un montant total de subventions attribuées de 159 373 590 €.

Le reliquat pour les enveloppes Développement des pratiques est de 126 210 514 € dont 20 640 869 € au titre du Plan de relance (dont 2 835 308 € au niveau national et 17 805 561 € au niveau régional) à redistribuer en 2023 et 105 569 645 € hors abondement du FAFA (1,4 M€) et du CD 93 (2,4 M€) au titre du Plan 5000 terrains de sport dont 23 000 000 € au niveau national et 86 369 645 € à réattribuer en 2023 aux régions et territoires ultramarins.

Les projets retenus pourront être inscrits dans le cadre de la politique contractuelle de l'Etat (CPER, CCT notamment).

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

ENVELOPPE EQUIPEMENTS DE NIVEAU LOCAL 2022	Budget voté	Consommé	Solde
Total crédits gérés au niveau national :	4 000 000 €	4 000 000 €	0 €
Mise en accessibilité	2 000 000 €	2 000 000 €	0 €
Projets sportifs spécifiques	2 000 000 €	2 000 000 €	0 €
Total crédits gérés au niveau régional :	12 000 000 €	12 000 000 €	0 €
Équipements structurants locaux en territoires carencés et équipements sinistrés	12 000 000 €	12 000 000 €	0 €
Total 2022	16 000 000 €	16 000 000 €	0 €
ENVELOPPE PLAN AISANCE AQUATIQUE 2022	Budget voté	Consommé	Solde
Autorisation d'engagement budget 2022 :	12 000 000 €	12 000 000 €	0 €
Total 2022	12 000 000 €	12 000 000 €	0 €
ENVELOPPE OUTRE-MER & CORSE 2022	Budget voté	Consommé	Solde
Autorisation d'engagement budget 2022 :	8 000 000€	8 000 000€	0 €
Total 2022	8 000 000 €	8 000 000 €	0 €
ENVELOPPE PLAN DE RATTRAPAGE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN QPV (CIV)	Budget voté	Consommé	Solde
Crédits gérés au niveau national : 4 territoires démonstrateurs	10 000 000 €	10 000 000 €	0 €
Crédits gérés au niveau territorial : Régions métropolitaines hors Corse	20 000 000 €	20 000 000 €	0 €
Total 2022	30 000 000 €	30 000 000 €	0 €
ENVELOPPE PLAN DE RELANCE 2022-2023	Budget voté	Consommé	Solde
Crédits gérés au niveau national : demandes ≥ 500 k€	25 000 000€	25 000 000€	0 €
Crédits gérés au niveau territorial : demandes ≥ à 100 k€ et < à 500 k€	25 000 000 €	7 194 439 €	17 805 561 €
Total disponible pour programmation 2023	50 000 000 €	32 194 439 €	17 805 561 €
ENVELOPPE PLAN DE RELANCE 2021	Budget voté	Consommé	Solde
Reliquat suite abandons	50 000 000 €	47 164 692 €	2 835 308 €
Total disponible Plan de relance régional pour 2023		79 359 131 €	20 640 869 €
PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT 2022-2024	Budget voté	Consommé	Solde
Total crédits dont :	192 000 000 €	86 430 355 €	105 569 645 €
Crédits gérés au niveau national 2022 :	15 000 000 €	6 257 575 €	8 742 425 €
Crédits gérés au niveau territorial 2022 :	81 000 000 €	80 172 780 €	827 220 €
Sous-total 2022 :	96 000 000 €	86 430 355 €	9 569 645 €
Total disponible pour programmation 2023	192 000 000 €	86 430 355 €	105 569 645 €

ANNEXE 1

**LISTE DES BENEFICIAIRES ET DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES DANS LE CADRE
DU PLAN DE RELANCE RENOVATION ENERGETIQUE 2022-2023
CREDITS NATIONAUX POUR 2022**

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63	CHAMALIERES	Clermont Auvergne Métropole	Rénovation énergétique de la piscine de Chamalières	1 500 000 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	69	CHAZAY D'AZERGUES	Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées	Rénovation de la salle Jean Mermoz à Chazay-d'Azergues	1 100 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21	CLENAY	Commune de Clénay	Réhabilitation de la salle multisports	500 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	25	BAVANS	Commune de Bavans	Rénovation énergétique de la salle omnisports	500 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	25	SANCEY	Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe	Rénovation et extension du gymnase intercommunal de Sancey	500 000 €
BRETAGNE	35	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	Commune de Saint-Germain-en-Coglès	Réhabilitation lourde du gymnase	530 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	VERETZ	Commune de Véretz	Rénovation énergétique du gymnase de la Buissonnière	700 000 €
GRAND-EST	88	NEUFCHATEAU	Communauté de communes de l'Ouest Vosgien	Rénovation énergétique et modernisation de deux gymnases	1 000 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	ANICHE	Commune d'Aniche	Réhabilitation et extension de la salle des sports Pierre de Coubertin	800 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	AULNOYE-AYMERIES	Commune d'Aulnoye-Aymeries	Rénovation énergétique de la salle Ladoumègue	600 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	BOUCHAIN	Commune de Bouchain	Rénovation énergétique de la salle des sports Vauban	690 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Commune de Neuville-Sur-Escout	Rénovation énergétique de la salle Lagrange	500 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	62	COURCELLES-LES-LENS	Commune de Courcelles-Lès-Lens	Rénovation et modernisation du complexe sportif Georges Carpentier	1 000 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	62	NOEUX-LES-MINES	Commune de Noeux-les-Mines	Rénovation énergétique des salles de sports Viard et Maistre	1 000 000 €
ILE-DE-FRANCE	91	LONGPONT-SUR-ORGE	Commune de Longpont-sur-Orge	Rénovation énergétique du gymnase des Garences	1 000 000 €
ILE-DE-FRANCE	94	ALFORTVILLE	Commune d'Alfortville	Réhabilitation énergétique du Palais des sports	1 200 000 €
ILE-DE-FRANCE	94	NOGENT-SUR-MARNE	Commune de Nogent-sur-Marne	Rénovation énergétique de la piscine	1 460 000 €
ILE-DE-FRANCE	95	EAUBONNE	Conseil départemental du Val d'Oise	Travaux d'isolation thermique du complexe sportif Luc Abalo au CDFAS d'Eaubonne	1 500 000 €
NORMANDIE	76	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Commune de Sotteville-lès-Rouen	Réhabilitation du gymnase Ferdinand Buisson	500 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	40	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	Rénovation thermique et énergétique de la piscine intercommunale	1 500 000 €
OCCITANIE	66	FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA	Conseil Régional Occitanie	Rénovation énergétique du CREPS de Font-Romeu	4 800 000 €
OCCITANIE	82	BOURRET	Commune de Bourret	Rénovation énergétique de la salle polyvalente multisports	620 000 €
PAYS DE LA LOIRE	72	SAVIGNÉ-L'EVEQUE	Commune de Savigné-l'Évêque	Réhabilitation et agrandissement du gymnase Jacques Anquetil	500 000 €
PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR	84	AVIGNON	Commune d'Avignon	Rénovation énergétique et modernisation de la piscine Chevalier de Folard	1 000 000 €

**LISTE DES BENEFICIAIRES ET DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES DANS LE CADRE
DU PLAN DE RELANCE RENOVATION ENERGETIQUE 2022-2023**

CREDITS REGIONAUX POUR 2022

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
AUVERGNE-RHONE-ALPES	1	MONTLUEL	Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Mise en place d'un éclairage LED sur 3 gymnases et remplacement d'une chaudière par une pompe à chaleur	137 790 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	38	VAL-DE-RIEU	Commune de Val-de-Rieu	Rénovation énergétique et thermique de la halle des sports	123 000 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	42	LE CHAMBON-FEUGEROLLES	Commune du Chambon-Feugerolles	Réhabilitation et rénovation énergétique du gymnase Rabelais	300 000 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	42	SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	Commune de Sainte-Colombe-sur-Gand	Rénovation énergétique du gymnase	160 000 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	42	SAINT-JOSEPH	Commune de Saint-Joseph	Restructuration et rénovation thermique de la salle multisports La Faravelle	300 000 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63	CLERMONT-FERRAND	Commune de Clermont-Ferrand	Rénovation du gymnase Autun	326 377 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63	COURNON D'Auvergne	Commune de Cournon-d'Auvergne	Rénovation du gymnase Gardet	269 833 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63	VIC-LE-COMTE	Mond'Arverne Communauté	Rénovation énergétique du centre aquatique de Vic-le-Comte	323 000 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	69	CALUIRE-ET-CUIRE	Commune de Caluire-et-Cuire	Rénovation des terrains de football du parc des Lièvres	255 000 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	73	UGINE	Commune d'Ugine	Rénovation énergétique de la salle de gymnastique	100 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	BRINAY	Commune de Brinay	Rénovation de la salle omnisports	347 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	VENDÔME	Commune de Vendôme	Rénovation de la salle d'arts martiaux	350 000 €
CORSE	2A	PORTO-VECCHIO	Communauté de communes Sud-Corse	Rénovation de l'éclairage du stade Claude Papi	105 000 €
GRAND EST	68	MULHOUSE	M2A Mulhouse Agglomération Alsace	Rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du Stade de l'Ill	108 000 €
GUYANE	973	SINNAMARY	Commune de Sinnamary	Rénovation de l'éclairage du stade omnisports	192 764 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	BRUILLE-SAINT-AMAND	Commune de Bruille-Saint-Amand	Rénovation de la salle des sports communale	190 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	CAUDRY	Commune de Caudry	Rénovation énergétique au stade Sandras	119 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	FAMARS	Commune de Famars	Rénovation énergétique du stade de football	133 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	LE QUESNOY	Commune du Quesnoy	Rénovation énergétique du complexe Desertot et du stade de football	200 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	LOUVROIL	Commune de Louvroil	Rénovation thermique et modernisation des équipements sportifs	270 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	ROUBAIX	Commune de Roubaix	Rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle des sports Buffon	100 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	SOLRE-LE-CHÂTEAU	Commune de Solre-le-Château	Rénovation énergétique de la salle de omnisports Lety	272 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
HAUTS-DE-FRANCE	62	BERCK	Commune de Berck	Rénovation des éclairages du Palais des Sports et des courts de tennis	100 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	62	ECUIRES	Communauté d'agglomération des 2 Baies du Montreuillois	Rénovation de la salle de tennis Eugène Sarrazin	301 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	62	FLEURBAIX	Commune de Fleurbaix	Réhabilitation de la salle des sports	155 000 €
MAYOTTE	976	BANDRÉLÉ	Commune de Bandrélé	Rénovation de l'éclairage des stades de football de Bandrélé et de Mstamoudou	171 563 €
MAYOTTE	976	KANI-KELI	Commune de Kani-Kéli	Rénovation de l'éclairage des plateaux de Choungui et de Kani-Bé	224 440 €
NORMANDIE	27	VESLY	Commune de Vesly	Rénovation de l'éclairage du terrain de football	100 000 €
NORMANDIE	50	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	Commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte	Réhabilitation du complexe Jean Tardif	230 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	19	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Commune de Saint-Martin-La-Méanne	Rénovation lourde de la piscine municipale	210 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	23	GOUZON	Commune de Gouzon	Rénovation énergétique du stade de football	170 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	40	VIEUX-BOUCAU	Commune de Vieux-Boucau	Rénovation de la halle des sports	150 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	47	VARES	Commune de Varés	Rénovation énergétique et mise aux normes de la salle des sports	105 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	87	SAINT-JUNIEN	Commune de Saint-Junien	Rénovation de l'éclairage des équipements sportifs municipaux	215 000 €
REUNION	974	SAINT-PIERRE	Communauté intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)	Rénovation énergétique du stade Volnay	380 672 €

ANNEXE 2

LISTE DES BENEFICIAIRES ET DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DE L'ENVELOPPE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS DE NIVEAU LOCAL EN TERRITOIRES CARENCES

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	1	SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY	Commune de Saint-André-de-Corcy	Réfection des terrains de tennis	12 402 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	26	CREST	Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans	Réfection d'un terrain de grands jeux synthétique	83 103 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAINT-ETIENNE	Commune de Saint-Etienne	Rénovation et transformation des équipements sportifs Elie Bariol et Saint-Saëns	208 668 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	63	AMBERT	Commune d'Ambert	Création d'une piste d'athlétisme	314 135 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	69	TARARE	Commune de Tarare	Construction d'un complexe sportif	621 692 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	73	CHAMBÉRY	Commune de Chambéry	Reconstruction du stade municipal de Chambéry	200 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21	BEAUNE	Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	Rénovation du stade d'athlétisme Jean Desangle	105 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	25	EXINCOURT	Commune d'Exincourt	Rénovation de la salle polyvalente à dominante sportive Augé	70 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	25	GILLEY	Communauté de Communes de Montbenoit	Aménagement d'un terrain synthétique de football à Gilley	31 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	39	SAINT-CLAUDE	Communauté de Communes du Haut-Jura Saint-Claude	Rénovation du gymnase du Val de Bienne	16 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	39	ARBOIS	Commune d'Arbois	Création d'un terrain en gazon synthétique - stade municipal	85 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	LUZY	Commune de Luzy	Rénovation de 2 courts de tennis	11 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	LOUHANS	Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom	Construction d'une salle multisports intercommunale	105 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	89	VENOY	Commune de Venoy	Création d'un terrain de sport couvert à énergie positive	105 000 €
BRETAGNE	22	ROSTRENNEN	Conseil régional de Bretagne	Construction d'un nouveau gymnase	180 000 €
BRETAGNE	29	QUIMPER	Commune de Quimper	Rénovation de la piste d'athlétisme	190 000 €
BRETAGNE	35	VAL D'ANAST	Commune de Val-d'Anast	Création d'un complexe sportif	180 000 €
BRETAGNE	56	LOCMARIA - GRANDCHAMPS	Commune de Locmaria-Granchamp	Construction d'un terrain de football synthétique	74 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	BOURGES	Commune de Bourges	Rénovation du terrain de rugby en gazon synthétique du stade Jean Brivot	84 166 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	VIERZON	Commune de Vierzon	Rénovation du terrain d'honneur du stade Brouhot en terrain synthétique	54 429 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	SAINT-MAUR	Commune de Saint-Maur	Réhabilitation de 2 courts de tennis	19 653 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	VILLEDIEU-SUR-INDRE	Commune de Villedieu-sur-Indre	Réhabilitation et agrandissement d'un dojo	54 260 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	TOURS	Commune de Tours	Création d'une salle sportive polyvalente au centre municipal des sports	167 492 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	VEUZAIN-SUR-LOIRE	Commune de Veuzain-sur-Loire	Aménagement d'un terrain synthétique football	100 000 €
GRAND EST	8	CHARLEVILLE-MEZIERES	Commune de Charleville-Mézières	Restructuration du complexe omnisport de la Ronde Couture	230 000 €
GRAND EST	8	SEDAN	Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	Requalification du gymnase Frénois en salle spécialisée gymnastique	70 000 €
GRAND EST	8	GIVET	Club de tir de Givet	Construction d'un pas de tir à 200 m	11 000 €
GRAND EST	10	TROYES	Commune de Troyes	Construction d'une halle de gymnastique	210 000 €
GRAND EST	10	BAR-SUR-SEINE	Commune de Bar-sur-Seine	Construction d'un terrain de football synthétique	51 000 €
GRAND EST	10	CHAPELLE-SAINT-LUC	Commune de La Chapelle-Saint-Luc	Réaménagement du complexe Lucien Piney	130 000 €
GRAND EST	10	SAINT-PARRES-LES-VAUDES	Commune de Saint-Parres-les-Vaudes	Rénovation de 2 courts de tennis	10 000 €
GRAND EST	51	VIENNE-LE-CHÂTEAU	Commune de Vienne-le-Château	Réhabilitation du sol du gymnase de Vienne-le-Château	12 000 €
GRAND EST	52	PEIGNEY	Club Nautique de La Liez	Acquisition d'un bateau pour le ski nautique	16 000 €
GRAND EST	55	VERDUN	Cercle Nautique Verdunois	Acquisition de matériel SES et Régates de sélections U17/U19	14 000 €
GRAND EST	57	BEHREN-LES-FORBACH	Commune de Behren-les-Forbach	Rénovation du stade synthétique du stade St Blaise	24 000 €
GRAND EST	57	FLORANGE	Commune de Florange	Création d'un stade d'athlétisme de niveau national	120 000 €
GRAND EST	88	CHENIMENIL	Commune de Cheniménil	Rénovation du terrain de football honneur	20 000 €
GRAND EST	88	SAINT-DIE-DES-VOSGES	Commune de Saint-Dié-des-Vosges	Rénovation de quatre courts de tennis	40 000 €
GRAND EST	88	LAMARCHE	Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest	Rénovation et modernisation du gymnase de Lamarche	50 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	BONDUES	Association Lille Planeurs	Acquisition d'un planeur biplace	26 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	HEM	Commune d'Hem	Construction d'une salle multisport et d'un dojo	370 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	JEUMONT	Commune de Jeumont	Construction d'un terrain de football synthétique et d'un stade d'athlétisme	100 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	LYS-LEZ-LANNOY	Commune de Lys-lez-Lannoy	Rénovation et réaménagement complet de la salle de gymnastique du complexe Jules Ferry	50 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	LILLE	Commune de Lomme	Rénovation lourde de la salle du Parc	116 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	NOORDPEENE	Commune de Noordpeene	Création d'un terrain d'honneur en football synthétique	165 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	ROUBAIX	Association Parkour 59	Amélioration et extension de l'espace consacré à la pratique des sports urbains	27 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
HAUTS-DE-FRANCE	62	DOURGES	Commune de Dourges	Construction d'une salle de sport au sein du complexe sportif Charles de Gaulle	250 000 €
ILE-DE-FRANCE	77	PAMFOU	Commune de Pamfou	Réhabilitation et extension de la salle des sports	103 900 €
ILE-DE-FRANCE	77	SAVIGNY-LE-TEMPLE	Commune de Savigny-le-Temple	Transformation d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique au sein du complexe sportif de Jean Bouin	149 100 €
ILE-DE-FRANCE	78	CROISSY-SUR-SEINE	Commune de Croissy-sur-Seine	Création d'une halle couverte pour la pratique des sports de sable	170 000 €
ILE-DE-FRANCE	91	AVRAINVILLE	Commune d'Avrainville	Construction d'une salle multisport	118 000 €
ILE-DE-FRANCE	91	ÉTAMPES	Commune d'Etampes	Transformation du terrain de grands jeux en gazon synthétique au sein du Stade Claude Minier	247 000 €
ILE-DE-FRANCE	91	OLLAINVILLE	Commune d'Ollainville	Construction d'un pôle sportif	168 000 €
ILE-DE-FRANCE	91	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	Commune de Saint-Michel-sur-Orge	Rénovation lourde de 2 courts de tennis	44 000 €
ILE-DE-FRANCE	92	GENNEVILLIERS	Commune de Gennevilliers	Rénovation lourde du stade d'athlétisme Louis Boury	249 000 €
ILE-DE-FRANCE	92	GENNEVILLIERS	Commune de Gennevilliers	Reconstruction du centre équestre	350 000 €
ILE-DE-FRANCE	92	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Commune de Villeneuve-la-Garenne	Transformation du terrain de grands jeux en gazon synthétique au stade Philippe Cattiau	57 000 €
ILE-DE-FRANCE	94	ALFORTVILLE	Commune d'Alfortville	Rénovation lourde des courts de tennis	197 000 €
ILE-DE-FRANCE	94	VALENTON	Association Merle d'Aubigné	Création d'un gymnase	164 800 €
ILE-DE-FRANCE	94	VILLIERS-SUR-MARNE	Commune de Villiers-sur-Marne	Création d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique et d'une piste d'athlétisme	162 000 €
ILE-DE-FRANCE	95	FRANCONVILLE	Commune de Franconville	Rénovation lourde du stade Jean Rolland	220 200 €
NORMANDIE	61	ARGENTAN	Commune d'Argentan	Construction d'un stand de tir	600 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	17	SAINT-PIERRE-D'OLÉRON	Commune de Saint-Pierre-d'Oléron	Création d'un skatepark structurant	50 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	33	TALENCE	Comité régional d'Aviron	Acquisition de matériels lourds spécifiques d'aviron	14 500 €
NOUVELLE-AQUITAINE	33	TALENCE	Comité régional de Gymnastique	Acquisition de matériels lourds spécifiques de gymnastique	39 500 €
NOUVELLE-AQUITAINE	40	MONT-DE-MARSAN	Commune de Mont-de-Marsan	Construction d'un anneau cycliste	80 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	86	CHAUVIGNY	Commune de Chauvigny	Réhabilitation d'une piste d'athlétisme	70 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	87	LIMOGES	Conseil départemental de la Haute-Vienne	Création d'un stade d'athlétisme couvert	850 000 €
OCCITANIE	9	AX-LES-THERMES	Commune d'Ax-les-Thermes	Rénovation des courts de tennis et des vestiaires	92 982 €
OCCITANIE	30	NIMES	Comité départemental UFOLEP du Gard	Création d'un centre socio-sportif	37 602 €
OCCITANIE	34	CLERMONT-L'HERAULT	Commune de Clermont-l'Hérault	Construction d'une salle associative et sportive au sein du complexe Estagnol	47 450 €
OCCITANIE	34	LES MATELLES	Communauté de communes du Grand-Pic Saint-Loup	Réfection de la piste d'athlétisme et création d'aires de saut et de lancer	85 280 €
OCCITANIE	34	NEZIGNAN-L'ÉVÊQUE	Commune de Nézignan-l'Évêque	Création d'un terrain synthétique de football à 8	49 262 €
OCCITANIE	46	GOURDON	Commune de Gourdon	Couverture de la carrière du centre équestre	45 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
OCCITANIE	65	TARBES	Commune de Tarbes	Création de vestiaires/sanitaires pour le club de rugby	94 451 €
OCCITANIE	65	VIC-EN-BIGORRE	Commune de Vic-en-Bigorre	Réhabilitation de 2 courts de tennis	20 318 €
OCCITANIE	66	PERPIGNAN	Commune de Perpignan	Rénovation de la piste d'athlétisme du parc des sports	118 700 €
OCCITANIE	81	LAVAUUR	Commune de Lavour	Rénovation de 2 courts de tennis	21 907 €
OCCITANIE	81	LAVAUUR	Commune de Lavour	Rénovation du parquet de la halle aux sports	18 549 €
OCCITANIE	81	MAZAMET	Communauté d'agglomération Castres-Mazamet	Construction du gymnase Lapeyrouse	153 017 €
OCCITANIE	81	SOREZE	Commune de Soreze	Création d'un court de tennis	79 347 €
OCCITANIE	82	MONTECH	Commune de Montech	Construction d'une salle multi-activités à vocation de dojo départemental	240 135 €
PAYS DE LA LOIRE	44	ROUANS	Commune de Rouans	Construction d'une salle de sports de raquettes	264 000 €
PAYS DE LA LOIRE	49	ERDRE-EN-ANJOU (COMMUNE DELEGUE DE POUËZE)	Commune nouvelle de Erdre-en-Anjou	Réhabilitation, reconstruction et extension de la salle de sport de la commune déléguée de Pouëze	151 000 €
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-LOUP DU -GAST	Ball-Trap Club Mayennais (BTC)	Amélioration du stand de Tir de la Cour	26 000 €
PAYS DE LA LOIRE	72	MONTFORT-LE GESNOIS	Commune de Montfort-le-Gesnois	Réhabilitation de la piste d'athlétisme	127 000 €
PAYS DE LA LOIRE	85	LA COPECHAGNIERE	Commune de la Copechagnière	Rénovation et extension de la salle de sports	80 000 €
PROVENCE-ALPES - COTE - D'AZUR	4	MANOSQUE	Commune de Manosque	Création d'un terrain synthétique clôturé avec éclairage	67 722 €
PROVENCE-ALPES - COTE - D'AZUR	5	BRIANCON	Commune de Briançon	Rénovation du terrain de rugby	105 471 €
PROVENCE-ALPES - COTE - D'AZUR	5	GAP	Commune de Gap	Construction d'un gymnase multisport	279 394 €
PROVENCE-ALPES - COTE - D'AZUR	13	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	Commune de Saint-Rémy-de-Provence	Réhabilitation du terrain synthétique de football	83 818 €
PROVENCE-ALPES - COTE - D'AZUR	84	CARPENTRAS	Commune de Carpentras	Rénovation du sol du gymnase des Croisières	15 199 €
PROVENCE-ALPES - COTE - D'AZUR	84	MALEMORT-DU-COMTAT	Commune de Malemort-du-Comtat	Construction de 2 courts de tennis	23 899 €
PROVENCE-ALPES - COTE - D'AZUR	84	MORMOIRON	Commune de Mormoiron	Création d'une halle sportive	189 778 €
PROVENCE-ALPES - COTE - D'AZUR	84	VAISON-LA-ROMAINE	Commune de Vaison-la-Romaine	Construction d'un dojo	194 719 €

23. Délibération 55-2022 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2023

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 42-2022 et 43-2022 du Conseil d'administration du 8 décembre 2022 relatives à l'adoption du budget rectificatif n°2 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 46-2022 et 47-2022 du Conseil d'administration du 8 décembre 2022 relatives à l'adoption du budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 27-2022 du Conseil d'administration du 20 juin 2022 relative aux critères d'intervention applicables aux crédits dédiés à la rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs dans le cadre du Plan de relance - enveloppe 2022-2023 ;

Vu la délibération 35-2022 du 6 octobre 2022 relative à l'adoption des critères d'éligibilité au Programme des Equipements sportifs de Proximité pour l'année 2023 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Article 1^{er}

Le Conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement joints à la présente délibération en matière de financements d'équipements sportifs au titre de l'année 2023.

Article 2

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration approuve l'accompagnement de l'Agence acté en réunion interministérielle du 26 janvier 2022 à hauteur de 5 M€ au titre du Plan 5000 terrains de sport pour le financement d'équipements sportifs de proximité destinés à la pratique du rugby (terrains de rugby à 5 notamment) dans le cadre de l'Héritage de la Coupe du Monde de Rugby en France en 2023.

Article 3

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration approuve l'accompagnement de l'Agence acté en réunion interministérielle du 7 octobre 2022 à hauteur de 3,6 M€ sur trois exercices budgétaires 2023-2025 au titre du dispositif des équipements de niveau local en faveur du projet de piscine intercommunale sur la commune de Calais porté par la Communauté d'agglomération du Grand Calais.

Article 4

Considérant le contexte de pénurie actuelle des matériaux de construction et son impact durable sur les procédures de consultation des entreprises spécialisées ainsi que sur la réalisation des travaux, le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, une prorogation supplémentaire de 6 mois des délais d'achèvement des travaux à savoir le 31 décembre 2023 pour les projets retenus en 2021 au titre du plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs.

Article 5

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution de la Fédération française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 1,4M€ pour abonder l'enveloppe du Plan « 5000 terrains de sport ».

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Conseil Départemental du 93 à hauteur de 2,4M€ pour abonder l'enveloppe du Plan « 5000 terrains de sport ».

Fait à Ivry-sur-Seine, le 8 décembre
2022

Le Président de l'Agence nationale du
Sport



CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT EN MATIERE DE FINANCEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 VOLET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite de la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport avec l'élaboration des projets sportifs territoriaux (PST) au sein des conférences régionales du sport et la mise en place des conférences des financeurs du sport.

Au niveau territorial, dès leur mise en place, les conférences des financeurs du sport définiront les seuils de financement à partir desquels elles examineront les projets d'investissement qui leur seront soumis pour examen et avis sur la conformité des projets au regard des orientations définies par le projet sportif territorial (PST). Le délégué territorial de l'Agence attribuera les subventions dans la limite des crédits qui lui sont alloués. La répartition de ces crédits par région métropolitaine et territoire ultramarin figure en annexe.

Au niveau national, à l'exception du Programme des équipements de proximité dont les dossiers seront instruits directement par le service des Equipements sportifs de l'Agence, le délégué territorial sélectionnera, en lien avec la ou les conférence(s) des financeurs du sport, les dossiers à transmettre à l'Agence pour examen et avis et les priorisera.

Les conditions d'éligibilité des projets et les procédures d'attribution seront précisées dans la note de service 2023 à destination des services déconcentrés chargés des sports, des associations nationales d'élus représentatives des collectivités territoriales, du CNOSF, du CPSF, des fédérations, des rectorats d'académie, des services départementaux de l'éducation nationale et du monde économique. Un règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions d'équipement mis à jour sera annexé à cette note de service.

Ces documents traduiront les différentes préoccupations de l'Agence nationale du Sport auxquelles les délégués territoriaux devront veiller lors de la sélection des projets :

- Poursuivre pour la deuxième année le soutien aux équipements de proximité dans le cadre du Plan des 5000 terrains de sport, annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021 ;
- Poursuivre en 2023 le soutien aux démarches écoresponsables engagées depuis 2020, dans la continuité du Plan de relance 2021 via le Plan de relance 2022-2023 et des orientations fixées pour les terrains synthétiques ;
- Poursuivre l'attention particulière à l'amélioration des conditions de la pratique féminine et associative dans les projets d'équipements de proximité et dans les projets d'équipements structurants ;
- Poursuivre et renforcer la déclinaison territoriale en déléguant davantage de crédits aux délégués territoriaux de l'Agence.

En 2023, le budget pour la création et la rénovation des équipements sportifs du volet Développement des pratiques est doté de 31,5 M€ hors reliquat 2023 du Plan de relance 2022-2023 en matière de rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs et hors reliquat 2023 du Plan des 5000 terrains de sport. Ces crédits, utilisés selon des règles propres à l'Agence, complètent ceux des autres dispositifs de la politique contractuelle de l'État tels

que les Programmes d'Intervention Territoriale de l'État (PITE) ainsi que ceux des autres dotations susceptibles de financer des équipements sportifs (FEADER, DSIL, DETR, etc.).

A. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles aux financements de la part Équipement sont les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires, les associations sportives agréées, les associations affiliées à des fédérations sportives, ainsi que les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

B. Les dispositifs

En 2023, le budget de la part Équipement, volet développement des pratiques, se répartit en 2 grandes catégories d'équipements : les équipements structurants et les équipements de proximité

B.1. L'enveloppe des équipements sportifs structurants de niveau local

Cette enveloppe est dotée de **52 140 869 € pour 2023 dont 45 305 561 € gérés au niveau territorial et 4 000 000 € gérés au niveau national**, selon la répartition suivante en 5 sous-enveloppes :

2.1 Equipements structurants métropolitains (dont Corse)

20,5 M€, gérés au niveau régional selon la répartition en annexe 1 prenant en compte le fléchage d'1,2 M€ pour la piscine intercommunale de Calais en région Hauts-de-France sous réserve de l'éligibilité du projet à cette enveloppe budgétaire. Ce projet de piscine intercommunale devrait être réalisé sur la zone dite du Chemin Vert, à proximité d'un QPV. Il comprendra un bassin de 375 m² comportant 6 couloirs de nage et un bassin mixte d'activités et d'apprentissage de la natation de 125 m². La piscine sera accessible aux scolaires et au grand public pour de l'initiation et de la pratique sportive. Le bâtiment devrait être économe en énergie. L'ouverture de la piscine est prévue pour mai 2026.

Ces crédits sont dédiés au financement de la construction et de la rénovation, en territoires carencés, d'équipements sportifs structurants et d'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive fédérale, ainsi que du financement d'équipements sinistrés, en métropole.

La construction et de la rénovation de piscines en territoires carencés (hors bassins mobiles et piscines flottantes éligibles au titre du Plan des 5000 terrains de sport), notamment des bassins d'apprentissage de la natation, seront éligibles au titre de ce dispositif, et ce, afin de favoriser l'aisance aquatique et l'apprentissage de la natation des enfants dès l'âge de 4-5 ans et réduire ainsi le nombre de noyades. Il se déploiera en synergie avec le dispositif « Plan Aisance Aquatique » visant à favoriser l'accueil des actions associatives et/ou territoriales.

60% de cette enveloppe déléguée au plan territorial devront permettre le financement de projets inscrits au titre des CPER 2021/2027.

2.2 Equipements structurants ultramarins

7 M€, gérés au niveau régional selon la répartition en annexe 1, sont destinés au financement de la construction, la rénovation, la couverture et l'éclairage d'équipements sportifs structurants dont les équipements sinistrés et l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive fédérale en outre-mer, dans le cadre du Plan de rattrapage des équipements sportifs en outre-mer.

La construction et de la rénovation de piscines (hors bassins mobiles et piscines flottantes éligibles au titre du Plan des 5000 terrains de sport de proximité) seront éligibles au titre de ce dispositif, notamment des bassins d'apprentissage de la natation, pour favoriser l'aisance aquatique et l'apprentissage de la natation des enfants dès l'âge de 4-5 ans et réduire ainsi le nombre de noyades. Il se déploiera en synergie avec le dispositif « Plan Aisance Aquatique » visant à favoriser l'accueil des actions associatives et/ou territoriales.

Cette enveloppe doit permettre d'honorer l'engagement pris par l'Agence au titre de l'avenant 2023 des CCT, CDEV et CDT.

2.3 Equipements en faveur des personnes en situation de handicap en métropole et en outre-mer

2 M€, gérés au niveau national, sont alloués à l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ainsi qu'aux projets de mises en accessibilité d'équipements sportifs.

2.4 Equipements dans le cadre d'une stratégie de développement sportif spécifique

2 M€, gérés au niveau national, sont dédiés au financement de la construction et de la rénovation d'équipement sportifs entrant dans le cadre d'une stratégie sportive spécifique tels que les équipements structurants fédéraux (centres nationaux fédéraux), l'aménagement des espaces sportifs nécessaires à l'accueil de grands événements sportifs internationaux. Une priorité sera accordée aux territoires carencés.

Pour mémoire, le Conseil d'administration du 20 juin 2022 a validé le report en 2023, au titre de ce dispositif, du financement initialement prévu en 2022 (délibération 13-2022 du Conseil d'administration du 15 mars 2022), du projet, porté par la Fédération Française de Cyclisme (78), de réalisation de son centre technique fédéral (subvention envisagée de 450 000 €), sous réserve de la complétude et de la conformité des pièces déposées auprès de l'Agence.

2.5 Plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs structurants

17 805 561 € de reliquat de crédits du Plan de relance 2022-2023 pour 2023, gérés au niveau régional selon la répartition en annexe 2, sont dédiés au financement de rénovations d'équipements sportifs structurants (piscines, patinoires, gymnases, équipements spécialisés,

etc.) comprenant des travaux de rénovation énergétique et de modernisation des équipements ou uniquement des travaux de rénovation énergétiques.

Ces travaux doivent permettre de tendre vers une économie d'énergie de 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement et pourront s'appuyer sur des actions dites « à gain rapide » telles que la modernisation de l'éclairage ou des systèmes de chauffage ou des rénovations plus lourdes telles que des travaux d'isolation du bâti ou l'installation de sources d'énergies renouvelables.

B.2. Le Plan des 5000 terrains de sport en métropole et territoires ultramarins

Le 14 octobre 2021, le Président de la République a lancé un plan triennal massif d'investissement en faveur du développement des équipements sportifs de proximité d'ici à 2024. Il vise à financer 5 000 terrains de sport sur 3 ans à hauteur de **192 M€ pour la période 2022-2024**.

En 2022, l'objectif fixé visait le financement de la création et/ou la requalification d'équipements de proximité et/ou l'acquisition d'équipements de proximité mobiles à hauteur de 96 M€ dont 15 M€ minimum gérés au niveau national et 81 M€ gérés au niveau régional par les préfets de région.

Sur ces 96 M€, 86 430 355 € ont été attribués répartis en 6 257 575 € au niveau national et 80 172 780 € au niveau régional. Le reliquat disponible est donc de 9 569 645 € dont 8 742 425 € au niveau national et 827 220 € au niveau régional. Ce reliquat sera intégralement reporté sur l'année 2023 selon la même répartition national/régional-territorial et pour les mêmes régions-territoires au niveau régional-territorial.

Ainsi pour 2023, l'objectif fixé est le financement de création et/ou requalification de proximité et/ou l'acquisition d'équipements mobiles à hauteur de 96 M€ auxquels s'ajouteront le reliquat du budget 2022 ainsi que les abondements respectifs suivants :

- L'abondement à hauteur d'1,4 M€ au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le co-financement, géré au niveau national, des terrains de futsal extérieur et de foot 5 ;
- L'abondement à hauteur d'2,4 M€ du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, pour le cofinancement CD93/Agence nationale du Sport, de terrains de sport de proximité situés dans ce département.

Cofinancement FAFA/Agence nationale du sport

Dans la continuité de la convention-cadre de partenariat relative au déploiement du Plan 5000 terrains de sport signée le 12 avril 2022 et qui prévoit un objectif de création de 200 nouveaux terrains de Foot 5 et de Futsal extérieur, l'Agence et la Fédération Française de Football (FFF) ont rédigé une nouvelle convention prévoyant l'abondement du budget 2023 de l'Agence à hauteur d'1,4 M€ au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA). Celle-ci a pour objet de définir les modalités du cofinancement, géré au niveau national, des terrains de Futsal extérieur et de Foot 5 et la **mise en place d'un « guichet unique »** à destination des porteurs de projets éligibles à la fois à des subventions au titre du Plan 5000 terrains de sport de l'Agence et du

Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) afin de procéder in fine à un seul versement au titre des deux dispositifs.

Cofinancement Conseil départemental de Seine-Saint-Denis/Agence nationale du sport

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis s'investit particulièrement pour le développement des politiques publiques sportives et souhaite encourager le déploiement des équipements sportifs de proximité en Seine-Saint-Denis dans le cadre du Plan 5000 terrains de sport mis en œuvre par l'Agence nationale du sport. Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et l'Agence ont souhaité mettre en œuvre des modalités de cofinancement dans le cadre du volet régional de ce Plan afin de pouvoir financer à parts égales davantage de projets d'équipements sportifs de proximité en Seine-Saint-Denis. Cette démarche se traduit par une convention financière entre l'Agence et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis qui prévoit une contribution financière du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 2,4 M€ au budget 2023 de l'Agence au titre du volet régional du Plan 5000 terrains de sport, ainsi que la prise en compte de critères d'éligibilité complémentaires répondant aux enjeux propres au territoire de la Seine-Saint-Denis, dans la limite de sa participation financière à chacun des projets.

A noter par ailleurs, dans le cadre du programme d'accompagnement par l'Etat de la Coupe du Monde de Rugby, l'engagement de l'Agence auprès de France 2023 à financer des projets d'équipements de proximité destinés à la pratique du rugby (rugby à 5 notamment) à hauteur de 5 M€ au titre de ce dispositif, sous réserve du dépôt, par les porteurs de projets, de dossier de demandes de subvention éligibles, complets et conformes aux critères de la note de service 2023. Cet engagement est un des volets de l'engagement plus global de l'Agence qui fera l'objet de la signature ultérieure d'une convention avec France 2023. Cette convention devra prévoir également l'abondement du budget de l'Agence – en 2023 ou en 2024 – à hauteur 10M€ issus du boni de liquidation du GIP France 2023 et destinés à la construction ou la rénovation d'infrastructures rugbystiques.

Soit un budget total 2023 de 109 369 645 € répartis de la façon suivante :

- **23 M€ gérés au niveau national** dont 1,4 M€ du FAFA, pour le financement de groupements de projets d'équipements de proximité pouvant être multi-territoriaux portés par des fédérations et leurs structures déconcentrés (ligues et comités) ou par des régions ou départements. Le seuil minimum de demande de subvention est fixé à 50 000 €. Les dossiers éligibles au cofinancement Agence/FAFA bénéficient d'un régime dérogatoire : ils seront soumis aux critères du volet régional mentionnés ci-après mais seront gérés au niveau national et examinés par un Comité Agence/FAFA composé de représentants du FAFA, de l'Agence nationale du sport et des services déconcentrés en charge du sport. Les dossiers seront déposés directement à l'Agence et instruits par son service des équipements sportifs.

Afin que ces crédits soient consommés rapidement, le Conseil d'administration autorise le directeur général de l'Agence à attribuer les subventions d'investissement inférieures à 500 000 € au fil de l'eau sans examen par le Comité de programmation des dossiers gérés du niveau national.

- **86 369 645 M€ alloués aux délégués territoriaux de l'Agence** selon la répartition figurant en annexe 3 **dont 2,4 M€ du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (CD93) à parité avec ceux de l'Agence, délégués au préfet de la région Ile-de-France pour les projets situés dans le département de Seine-Saint-Denis**, pour l'attribution d'un financement, après examen des conférences des financeurs du sport le cas échéant ou des commissions territoriales, selon les seuils fixés, à des projets portés par tous types de collectivités et d'associations à vocation sportive. Le seuil minimum de demande de subvention est fixé à 10 000 €. Les dossiers seront déposés auprès des services déconcentrés de l'Etat en charge des sports et examinés par les Comités techniques et financiers ou les Conférences des financeurs lorsqu'elles sont mises en place.

Ces équipements de proximité devront faire l'objet d'une convention d'utilisation signée entre la collectivité d'implantation du projet et a minima une association à vocation sportive permettant l'animation et la gestion de l'équipement mis à disposition sur des créneaux dédiés. Des créneaux en accès libre devront être garantis.

Les projets situés dans des communes labellisées Terres de Jeux seront ainsi que ceux innovants et/ou s'inscrivant dans une démarche écoresponsable seront valorisés.

Les crédits non engagés au titre de l'année 2023 pourront être reportés sur l'exercice 2024.

Possibilité de financement de la SOLIDEO

En tant qu'EPIC, la SOLIDEO n'est actuellement pas éligible aux financements d'équipements sportifs par l'Agence nationale du Sport. Or, si la SOLIDEO construit l'ensemble des ouvrages pérennes et opérations d'aménagements nécessaires aux Jeux Olympiques, elle s'inscrit également dans la perspective de l'Héritage des Jeux dont le volet constitue un enjeu majeur pour les populations locales.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la colline d'Elancourt dans le département des Yvelines, la SOLIDEO prévoit de construire une piste de VTT olympique dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 mais aussi de réaliser des équipements de proximité tels qu'un pumptrack, plusieurs pistes de VTT avec différents niveaux de difficulté et des plateformes comprenant des modules sportifs en vue de l'Héritage des Jeux.

Ainsi, compte tenu du contexte exceptionnel de la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris et de son Héritage, il est proposé, à l'instar de ce qui a été voté pour l'EPIC du parc de la Villette, de permettre à cet établissement, à titre dérogatoire, de déposer des demandes de subvention auprès de l'Agence et d'être éligible à un financement dans le cadre du Plan 5000 terrains de sport, sous réserve de la validation, par le Conseil d'administration de la SOLIDEO du 16 décembre 2022, du projet, de son coût et d'une sollicitation de financement auprès de l'Agence respectant les critères de la note de service 2023.

ANNEXE 1

REPARTITION DES CREDITS REGIONALISES POUR LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

REPARTITION DES CREDITS POUR LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS METROPOLITAINS (dont Corse) :

Régions métropolitaines	Crédits régionalisés 2023
Auvergne-Rhône-Alpes	2 348 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	802 000 €
Bretagne	980 000 €
Centre-Val de Loire	739 000 €
Corse	500 000 €
Grand Est	1 596 000 €
Hauts-de-France*	2 924 000 €
Île-de-France	3 570 000 €
Normandie	953 000 €
Nouvelle-Aquitaine	1 752 000 €
Occitanie	1 743 000 €
Pays de la Loire	1 115 000 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 478 000 €
Total régions métropolitaines	20 500 000 €

*Dont 1,2 M€ spécifiquement dédiés au projet de piscine intercommunale de Calais

REPARTITION DES CREDITS POUR LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ULTRAMARINS :

Territoires ultramarins	Crédits régionalisés
Guadeloupe	1 125 000 €
Saint-Martin	125 000 €
Martinique	1 125 000 €
Guyane	1 125 000 €
La Réunion	1 437 500 €
Mayotte	1 375 000 €
Nouvelle-Calédonie	250 000 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	125 000 €
Wallis-et-Futuna	125 000 €
Polynésie-Française	187 500 €
Total Outre-mer	7 000 000 €

ANNEXE 2

REPARTITION DU RELIQUAT DES CREDITS REGIONALISES DU PLAN DE RELANCE 2022-2023 EN MATIERE DE RENOVATION ENERGETIQUE & MODERNISATION D'EQUIPEMENTS STRUCTURANTS POUR 2023

Région	Enveloppe disponible	Montants attribués au 30/09/22	Reliquat 2023
Auvergne-Rhône-Alpes	2 400 000 €	2 295 000 €	105 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	880 000 €		880 000 €
Bretagne	1 040 000 €		1 040 000 €
Centre-Val de Loire	800 000 €	697 000 €	103 000 €
Corse	585 000 €	105 000 €	480 000 €
Grand Est	1 680 000 €	108 000 €	1 572 000 €
Guadeloupe	585 000 €		585 000 €
Guyane	585 000 €	192 764 €	392 236 €
Hauts-de-France	1 840 000 €	1 840 000 €	0 €
Ile-de-France	4 000 000 €		4 000 000 €
La Réunion	670 000 €	380 672 €	289 328 €
Martinique	585 000 €		585 000 €
Mayotte	670 000 €	396 003 €	273 997 €
Normandie	1 000 000 €	330 000 €	670 000 €
Nouvelle-Aquitaine	1 840 000 €	850 000 €	990 000 €
Nouvelle-Calédonie	330 000 €		330 000 €
Occitanie	1 840 000 €		1 840 000 €
Pays de la Loire	1 080 000 €		1 080 000 €
Polynésie-Française	330 000 €		330 000 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 600 000 €		1 600 000 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	330 000 €		330 000 €
Wallis-et-Futuna	330 000 €		330 000 €
TOTAL	25 000 000 €	7 194 439 €	17 805 561 €

ANNEXE 3

REPARTITION DU BUDGET DU PLAN DES 5000 TERRAINS DE SPORT DE PROXIMITE POUR 2023

Régions métropolitaines et territoires ultramarins	Total crédits PEP régional/territorial 2023	Dont reliquat crédits PEP régional/territorial 2022	Dont cofinancement CD93
Auvergne-Rhône-Alpes	9 642 439 €	13 925 €	
Bourgogne-Franche-Comté	3 314 471 €	- €	
Bretagne	4 216 113 €	204 650 €	
Centre-Val de Loire	3 048 713 €	1 €	
Grand Est	6 571 779 €	- €	
Hauts-de-France	7 111 321 €	- €	
Île-de-France	17 494 772 €	427 860 €	2 400 000 €*
Normandie	3 933 240 €	- €	
Nouvelle-Aquitaine	7 187 539 €	- €	
Occitanie	7 123 357 €	2 €	
Pays de la Loire	4 567 051 €	- €	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 158 850 €	102 544 €	
Total Métropole hors Corse	80 369 645 €	748 982 €	2 400 000* €
Corse	675 000 €	- €	
Guadeloupe	675 000 €	7 420 €	
Martinique	675 000 €	- €	
Guyane	675 000 €	- €	
La Réunion	750 000 €	- €	
Mayotte	750 000 €	- €	
Nouvelle-Calédonie	450 000 €	- €	
Saint-Pierre-et-Miquelon	450 000 €	- €	
Wallis-et-Futuna	450 000 €	6 218 €	
Polynésie-Française	450 000 €	64 600 €	
Total Outre-mer et Corse	6 000 000 €	78 238 €	0 €
Total France	86 369 645 €	827 220 €	2 400 000 €

*Cofinancement du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis à parité avec l'Agence pour le soutien financier des projets d'équipements de proximité en Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2023

**24. Clôture de la séance par le
Président de l'Agence nationale
du Sport.**